

ELABORATION DU RAPPORT NATIONAL HABITAT III DU BURKINA FASO

Rapport final



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES ENCADRES	v
LISTE DES GRAPHIQUES	vi
SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
REMERCIEMENTS.....	ix
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte d’urbanisation du Burkina Faso.....	1
1.2. Objectifs et résultats attendus de la mission	2
1.2.1. Objectifs	2
1.2.2. Résultats attendus	2
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	2
2.1. Approche globale.....	2
2.2. Collecte des données.....	3
3. DIFFICULTEES RENCONTREES	4
I. ENJEUX ET DEFIS DEMOGRAPHIQUES A RELEVER EN MILIEU URBAIN POUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN	5
1. Gérer le phénomène de l’urbanisation rapide	5
2. Gérer les relations entre le monde rural et les centres urbains.....	6
3. Répondre aux besoins des jeunes en milieu urbain.....	8
4. Répondre aux besoins des personnes âgées.....	9
5. Intégrer la parité entre les sexes dans le développement urbain	9
6. Difficultés rencontrées et les leçons tirées de l’expérience dans ces domaines	11
7. Défis et enjeux futurs qui pourraient être abordés dans le cadre d’un nouveau Programme de développement urbain.....	12
II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION URBAINE : ENJEUX ET DEFIS A RELEVER POUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	15
8. Assurer la planification et l’aménagement durables des villes.....	15
8.1. Acquis du cadre juridique et institutionnel	15
8.2. L’élaboration des outils de planification urbaine	16
8.3. Les aménagements urbains.....	16

9. Améliorer la gestion foncière urbaine, notamment le contrôle de l'étalement urbain.....	16
9.1. Sur le plan législatif et réglementaire	17
9.2. Les outils de gestion foncière	17
10. Améliorer la production alimentaire en milieu urbain.....	17
10.1. Les acquis du cadre législatif et réglementaire	17
10.2. Les actions majeures	18
11. Relever les défis de la mobilité urbaine	19
11.1. Les avancées du cadre juridique, réglementaire et institutionnel	19
11.2. Les actions majeures	19
12. Améliorer les capacités techniques de planification et de gestion des villes.....	20
13. Difficultés rencontrées et les leçons tirées de l'expérience dans ces domaines	21
14. Défis et enjeux futurs qui pourraient être abordés dans le cadre d'un nouveau Programme de développement urbain.....	23
III. ENVIRONNEMENT ET URBANISATION : ENJEUX ET DEFIS A RELEVER POUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN	26
15. Faire face au changement climatique	26
15.1. Les acquis au plan institutionnel et juridique	26
15.2. Les actions majeures	26
16. La réduction des risques de catastrophes.....	27
17. La pollution atmosphérique	28
18. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines	29
19. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.	30
IV. GOUVERNANCE ET LEGISLATION URBAINES : ENJEUX ET DEFIS A RELEVER POUR UN NOUVEL AGENDA URBAIN	31
20. Amélioration de la législation urbaine.....	31
21. La décentralisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux	31
21.1. Evolution du processus de décentralisation au Burkina Faso	31
21.2. Le renforcement des capacités des acteurs locaux.....	32
22. Amélioration de la participation et les droits de l'homme dans le développement urbain.	33
23. Renforcement de la sécurité et de la sureté urbaine.....	34
23.1. En matière de prévention et lutte contre la criminalité :.....	34
23.2. En matière de protection civile :.....	35
23.3. En matière de sécurité routière :.....	35
23.4. En matière de réduction de la pauvreté urbaine :	35
23.5. En matière de réduction des risques naturels, technologiques et industriels :	35
24. Améliorer l'inclusion sociale et l'équité.....	35
25. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines	36
26. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.	37

V. ÉCONOMIE URBAINE : ENJEUX ET DEFIS A RELEVER POUR UN NOUVEL AGENDA URBAIN.....	38
27. Améliorer les finances municipales/locales	38
27.1. Les acquis du cadre législatif, règlementaire et institutionnel	38
27.2. Les structures et cadres d'appui aux collectivités territoriales	38
28. Renforcement et amélioration de l'accès au crédit logement	39
29. Soutenir le développement économique local	40
30. Création d'emplois décents et des moyens de subsistance	41
31. L'intégration de l'économie urbaine dans la politique nationale de développement	41
32. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines	42
33. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.	43
VI. LOGEMENT ET SERVICES URBAINS DE BASE : ENJEUX ET DEFIS POUR UN NOUVEL AGENDA URBAIN	44
34. Amélioration et prévention des bidonvilles.....	44
35. Amélioration de l'accès à un logement convenable	45
35.1. Les acquis institutionnels, réglementaires et stratégiques	45
35.2. Les résultats de la production de logement.....	46
36. Assurer un accès durable à l'eau potable.....	46
37. Assurer un accès durable à l'assainissement et au drainage	47
38. Améliorer l'accès à l'énergie domestique	48
39. Améliorer l'accès à des moyens durables de transport.....	48
40. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines	48
41. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.	49
VII. INDICATEURS URBAINS DE 1996, 2006 ET 2013	52
VIII. ÉTUDES DE CAS ET DOCUMENTS STRATEGIQUES.....	53
8.1. L'opération de relogement des sinistrés du 1er septembre 2009	53
8.2. La production de logements sociaux et économiques à Basséko	53
8.3. Les États Généraux sur le Lotissement au Burkina Faso.....	54
8.4. La Méthode Intégrée d'Aménagement Concertée.....	56
CONCLUSION.....	57
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	58

ANNEXES.....	A0
Annexe 1 : Plan d’actions 2016-2036 du Burkina Faso.....	A1
A1.a : Cadre logique du plan d’actions	A1.1
A1.b : Chronogramme indicatif de mise en œuvre.....	A1.16
Annexe 2 : Termes de référence des consultants nationaux	A2
Annexe 3 : Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux de l’habitat III ...	A3
Annexe 4 : Fiches d’enquête	A4
Annexe 5 : Tableau synoptique des huit priorités des citoyens	A5
Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées.....	A6
Annexe 7 : Liste des experts enquêtés.....	A7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Evolution du taux d'urbanisation du Burkina de 1985 à 2016.....	5
Tableau n° 2 : Indicateurs urbains de 1996, 2006 et 2013.	52

LISTE DES ENCADRES

Encadré n° 1 : Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT).	7
Encadré n° 2 : Lotissement et genre au Burkina Faso.....	11
Encadré n° 3 : Les nouvelles pratiques en matière d'aménagement urbain au Burkina Faso	16
Encadré n° 4 : Les recommandations de la Cellule Technique sur les zones inondables et submersibles dans la ville de Ouagadougou.	27
Encadré n° 5 : Promotion des énergies renouvelables au Burkina Faso	29
Encadré n° 6 : Interdiction des déchets plastiques non biodégradables	29
Encadré n° 7 : L'approche participative dans l'élaboration des SDAU au Burkina Faso	34
Encadré n° 8 : Le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles au Burkina Faso	44
Encadré n° 9 : Le Programme Pays Urbain du Burkina Faso	45
Encadré n° 10 : Les acquis du Projet d'Amélioration des Conditions de Vie Urbaine	47

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Evolution du taux d'urbanisation du Burkina de 1985 à 2016.....	5
Graphique n° 2 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 3 – Emploi	13
Graphique n° 3 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 9–Système éducatif.....	14
Graphique n° 4 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 2 – Aménagement durable	23
Graphique n° 5 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 7–Voirie et mobilité urbaine	24
Graphique n° 6 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 8 – Logements et cadre de vie	50
Graphique n° 7 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 20 – Eau et assainissement.....	51

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGEDECOL	: Agence d'Appui à la Gestion et au Développement des Collectivités Locales ;
AFD	: Agence Française de Développement ;
AN	: Assemblée Nationale ;
AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones ;
BAD	: Banque Africaine de Développement ;
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
BID	: Banque Islamique de Développement ;
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales ;
CONEDD	: Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable ;
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
CTMOD	: Cellule Technique de Mise en Œuvre du Décret sur les zones inondables et submersibles de la ville de Ouagadougou ;
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales ;
CLE	: Comités Locaux de l'Eau ;
CND	: Commission Nationale de la Décentralisation ;
CFA	: Communauté Financière Africaine ;
CONADD	: Conférence Nationale du Développement Durable ;
CICAFIB	: Coordination des Activités de Promotion des Filières Biocarburants ;
DGAHC	: Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction ;
DGC-OAC	: Direction Générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction ;
DRHU	: Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement ;
FBDES	: Fonds Burkinabé de Développement Economique et Social ;
FAFPA	: Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage ;
FAPE	: Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi ;
FODECOL	: Fonds d'Appui au Développement des Collectivités Locales ;
FASI	: Fonds d'Appui au Secteur Informel ;
FAIJ	: Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes ;
FIJ	: Fonds d'Insertion des Jeunes ;
FILAJ	: Fonds d'Investissement Local d'Appui aux Jeunes ;
FICOD	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées ;
FODECOM	: Fonds de Démarrage des Communes ;
FONA-DR	: Fonds National d'Appui aux Travailleurs Déflatés et Retraités ;
FPDCT	: Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales ;
Gwh	: Gigawatts heure ;
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Œuvre ;
IAGMV	: Initiative Africaine de la Grande Muraille Verte ;
ONDD	: Observatoire National du Développement Durable ;
Mw	: Mégawatt ;
MAP	: Méthode d'Aménagement Progressif ;
MASSN	: Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;

MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances ;
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
ND	: Non Disponible
NIE	: Notice d'Impact sur l'Environnement ;
ONEF	: Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
ORSEC	: ORganisation des SECours ;
PANE	: Plan d'Actions National pour l'Environnement ;
PAH DU	: Plan d'Actions pour l'Habitat et le Développement Urbain ;
PEDD	: Plan d'Environnement pour le Développement Durable ;
POS	: Plan d'Occupation des Sols ;
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable ;
PNJ	: Politique Nationale de Jeunesse ;
PNE	: Politique Nationale de l'Emploi ;
PNH DU	: Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain ;
PNP	: Politique Nationale de Population ;
POPs	: Polluants Organiques Persistants ;
PAPME	: Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises ;
PMDE	: Programme des Partenaires Municipaux pour le Développement Economique ;
PNVB	: Programme National de Volontariat du Burkina ;
PPAB	: Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles ;
PPUB	: Programme Pays Urbain du Burkina Faso ;
PSCE	: Programme Spécial de Création d'Emplois ;
PRCCU	: Projet de Renforcement des Capacités des Communes Urbaines ;
PCB	: Projet sous régional / Conventions de Stockholm et de Bâle ;
PVCBO	: Projet Villages-Centres Banlieue de Ouagadougou ;
RN	: Route Nationale ;
SDAGO	: Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga ;
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme ;
SNADDT	: Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
SDAGE	: Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;
SP/CNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable ;
SAGEDECOM	: Service d'Appui à la Gestion et au Développement des Communes ;
SOTRACO	: Société de Transport en Commun de Ouagadougou ;
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable ;
SRE	: Stratégies Régionales de l'Emploi ;
SIU	: Système d'Informations Urbain ;
TPC	: Terre-plein central.

REMERCIEMENTS

Le consultant remercie ONU-Habitat pour avoir porté son choix sur sa modeste personne.

Il est reconnaissant aux premiers responsables du ministère de l'habitat et de l'urbanisme qui ont cru en ses capacités et qui lui ont témoigné leur soutien.

Sa gratitude va également à l'endroit des membres du Comité National Habitat III du Burkina Faso pour leur disponibilité et leurs contributions aux différentes étapes du processus.

Les remerciements s'adressent aussi à l'équipe de collaborateurs au niveau central et aux directeurs régionaux de l'habitat et de l'urbanisme des villes concernées, qui ont répondu spontanément à la sollicitation et dont la contribution conséquente a permis d'aboutir au présent résultat. C'est le lieu de dire merci à l'équipe du Programme Pays Urbain du Burkina (PPUB) qui lui a été d'un appui déterminant dans l'administration des questionnaires dans la ville de Dori, aux experts qui se sont prêtés au questionnaire ainsi qu'à tous les autres acteurs du même registre.

Le consultant traduit sa reconnaissance à Monsieur Joseph GUIEBO, fonctionnaire du système des Nations Unies (ONU-Habitat) à la retraite, pour ses précieux conseils et orientations qui lui ont permis d'aborder la mission avec sérénité.

Il remercie particulièrement la chargée de programme ONU-Habitat, son assistante administrative et le point focal ONU-Habitat pour leur constante disponibilité et leur encouragement continu.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte d'urbanisation du Burkina Faso

Le Burkina Faso, pays de l'Afrique Occidentale, d'une superficie d'environ 274 200 km², comptait, selon les projections de l'INSD, environ 17,88 millions d'habitants en 2014.

Malgré un taux d'urbanisation parmi les plus faibles en Afrique, l'histoire récente indique une dynamique de croissance urbaine continue aussi bien dans le taux que dans le degré. Avec 49 villes¹ aujourd'hui, le pays n'en comptait que 02 à son accession à l'indépendance en 1960. Le taux d'urbanisation est passé successivement de 6,4% en 1975 à 12,7% en 1985 puis à 15,5% en 1996. Il était de 22,7% en 2006 et est estimé à 26% aujourd'hui. En 2016, il sera à 31,5%.

Si cette évolution est appréciable dans sa constance, elle cache cependant des insuffisances :

- le pays enregistre le taux d'urbanisation parmi les plus faibles de l'Afrique de l'Ouest ;
- la croissance urbaine est fondamentalement démographique ; les activités économiques et les équipements devant soutenir cette dynamique étant à la traîne ;
- l'urbanisation s'est traduite par un étalement urbain, surtout dans les grandes villes, mettant à mal la cohérence urbaine ; ...

Conscient du rôle moteur des villes pour le développement des pays et aussi du fait que ce rôle moteur n'est assumé que dans la ville maîtrisée, l'Etat burkinabè s'est engagé en 1996 comme les autres Etats du monde à relever les défis urbains consignés dans l'Agenda pour l'Habitat de 1996 dont les deux (02) principaux étaient de :

- **Parvenir au "logement convenable pour tous"** : doter leurs populations des moyens d'acquérir un logement salubre, garanti, sécurisé, accessible et abordable, muni par ailleurs du confort, des installations et des équipements sanitaires élémentaires, entièrement compatibles avec les normes en vigueur en matière de droits de l'homme ;
- **Opérer des "aménagement des zones d'habitation viables"** : développer auprès de leurs communautés respectives les possibilités d'exploitation raisonnable des ressources disponibles en adéquation avec les charges des écosystèmes et à assurer à l'ensemble de leurs populations, en particulier aux groupes vulnérables et défavorisés, l'égalité des chances de jouir d'une vie salubre, sécurisée et productive en harmonie avec leur cadre naturel, leur patrimoine culturel et leurs valeurs spirituelles et culturelles, ...

A l'orée de la vingtième année après Habitat II, l'Assemblée Générale (AG) de l'Organisation des Nations Unies, à travers sa résolution 66/207, a décidé de convoquer en 2016, la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain (Habitat III). Cette conférence se tiendra sur le thème « **Le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation** ». L'objectif de cette conférence est de faire le bilan des progrès réalisés en matière de développement urbain depuis la deuxième conférence (Habitat II) qui s'était tenue à Istanbul en Turquie en 1996 et de définir un Nouvel Agenda de développement urbain pour les vingt (20) prochaines années (2036).

En prélude à cette rencontre mondiale, un processus préparatoire a été défini et peut se résumer aux deux (02) principales² étapes suivantes :

- étape 1 : Mettre en place le Comité National d'Habitat ;
- étape 2 : Préparer un Rapport National Habitat III.

¹ Selon la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain du Burkina Faso, La ville, au Burkina Faso, est définie comme « *le noyau urbain dans la commune urbaine formé par un tissu urbain continu et doté d'un réseau fonctionnel d'adduction d'eau, d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et d'équipements structurants* ».

² Dans les lignes directrices pour la préparation du Rapport National Habitat III, cinq (05) étapes ont été définies et ont été résumées en deux (02) ; étant entendu que les trois (03) autres (-étape 2 : Collecter et analyser les informations ; -étape 3 : Organiser un atelier national pour examiner les plans d'action ; -étape 4 : Convenir des priorités, des enjeux et des défis à relever pour un nouvel agenda urbain) sont des sous-étapes de l'élaboration du Rapport National.

Pour l'élaboration du Rapport National du Burkina Faso, ONU-HABITAT a recruté un Consultant national pour appuyer le Comité National Habitat III du Burkina Faso. Aux termes des alinéas 6a et 6c de la résolution GA 67/216, le Rapport National Habitat III doit refléter les réalités du pays et son élaboration basée sur un processus hautement participatif.

Il est alors fondamentalement question dans la présente étude de faire une évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda de 1996, de relever les difficultés, les défis actuels et futurs, ainsi que les actions à inclure dans un nouvel agenda urbain pour l'horizon 2036.

1.2. Objectifs et résultats attendus de la mission

1.2.1. Objectifs

Conformément aux termes de référence de l'étude (*cf. annexe 1*), il s'est agi dans la présente mission de :

- mener des consultations nationales afin de valider le cadre et les grandes lignes du Rapport National Habitat III ;
- effectuer un sondage d'opinions et identifier les priorités des citoyens pour un avenir urbain qui seront incorporées dans le Rapport National Habitat III ;
- entreprendre une évaluation nationale et préparer une ébauche du Rapport National Habitat III sur la mise en œuvre du programme pour l'Habitat depuis 1996 ;
- identifier les réalisations, défis, lacunes, nouveaux enjeux et les priorités pour un "nouvel Agenda urbain.

1.2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- le renforcement du pouvoir des décideurs, notamment des partenaires pour l'Habitat pour leur influence sur les politiques, en particulier dans les processus menant à Habitat III est effectif ;
- le renforcement des partenariats entre l'État et des acteurs non étatiques dans l'élaboration d'un « nouvel Agenda urbain » aux niveaux local et national est effectif ;
- un « nouvel Agenda urbain » pour le pays (qui prend vraiment en compte les politiques gouvernementales ainsi que les priorités et les recommandations des citoyens et des partenaires du programme Habitat) est disponible.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. Approche globale

Pour l'atteinte des résultats de l'étude, l'élaboration du rapport national a été participative. Sous la supervision du Comité National Habitat III, le processus qui a conduit au dépôt du rapport final a suivi les étapes ci-après :

- **tenue d'une réunion de cadrage** : l'objectif de cette étape était de créer les conditions pour un bon déroulement de l'étude. Il s'est agi principalement d'harmoniser les points de vue sur la compréhension des termes de références, notamment les objectifs et résultats attendus, les documents à fournir et les échéances ;
Pour ce faire un **rapport préliminaire** a été produit et a servi de base aux échanges.

- **Consultation des acteurs à travers un sondage** : au total, le questionnaire (type fourni par ONU-Habitat) a été administré à trois cent vingt-cinq (325) personnes aux niveaux national et local ; parmi elles, vingt-cinq (25) étaient des experts du domaine de l'habitat et de l'urbanisme.

Les acteurs suivants ont été concernés par la consultation :

- **le niveau national** : les départements ministériels ;
- **le niveau local** : l'approche a été articulée avec le processus du Programme Pays Urbain du Burkina (PPUB). De ce fait, la consultation au niveau local, a visé les acteurs des villes concernées par ce programme. Il s'agit des villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Dori, Dédougou et Tenkodogo auxquelles il a été ajouté les villes de Koudougou et Ouahigouya par souci de représentativité des villes au niveau régional (soit un total de 07 villes sur 13 villes capitales régionales).
- **la société civile et les professionnels** : ce niveau a concerné ceux intervenant dans le secteur urbain ;
- **les populations** : la consultation a touché les différentes couches sociales : hommes, femmes, jeunes, couches défavorisées,...
- **les partenaires techniques et financiers** : des institutions telles le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) ont été approchées.

Les résultats ont été consignés dans un rapport intitulé "**Rapport d'enquête auprès des citoyens**".

- **Examen des résultats des enquêtes par le comité national Habitat III** : cette étape a permis de valider le contenu en s'accordant sur les priorités vues par les acteurs. Les résultats des enquêtes ont été utilisés dans le présent rapport provisoire.
- **Elaboration du rapport provisoire** : elle a enregistré la contribution de collaborateurs sous la coordination du consultant. Cet appui a porté sur :
 - l'administration des fiches de sondage et des guides d'entretien (en amont) ;
 - la prise en charge de certaines thématiques au regard du profil de chacun.
 A cet effet, des termes de référence spécifiques basés sur le contenu du guide d'élaboration du rapport national ont été produits et adressés individuellement à chaque collaborateur impliqué.
- **Session concomitante du comité national Habitat III et du cabinet du MHU sur le rapport provisoire** : elle s'est tenue le jeudi 29 janvier 2015 et a abouti à l'adoption du rapport provisoire.
- **Atelier national d'examen et de validation du rapport provisoire** : elle s'est tenue le vendredi 06 mars 2015. Elle a permis la consolidation et l'adoption du rapport provisoire.

Le présent rapport a pris en compte les contributions formulées à l'atelier national. Il constitue le **rapport national final Habitat III du Burkina Faso**.

2.2. Collecte des données

La collecte des données pour l'élaboration du rapport national s'est faite à travers :

- **une recherche documentaire** : elle a été orientée **en lien avec les thématiques traitées**. Les documents fondamentaux suivants ont été consultés :

- *le rapport national de l'Habitat II élaboré en 1996 et l'Agenda pour l'Habitat de 1996* : ils sont les documents de référence qui ont permis de s'imprégner des engagements pris en 1996 et des actions préconisées ;
 - *les rapports des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) des capitales régionales du Burkina Faso et celui des Etats Généraux sur les Lotissements* : ces documents adoptés formellement par le Gouvernement du Burkina Faso ont fait un diagnostic des villes régionales, identifié des défis à relever et fait des propositions pour un développement urbain à l'horizon 2030 ;
 - *la SCADD (Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable)* : c'est le document national de référence pour le développement économique et social.
 - *les différents documents de politiques sectorielles* : ils sont les sources des perspectives de développement et partant des défis et actions à mener pour le développement urbain.
- En tout état de cause, la bibliographie renseigne sur les sources documentaires qui ont nourri ce rapport.
- **des entretiens** : un guide d'entretien a été élaboré et des personnes/structures ressources ont été approchées pour l'administration ;
 - **le sondage** : le questionnaire-type fourni par ONU-HABITAT a été utilisé. L'objectif recherché à travers l'administration de ce questionnaire est de dégager les priorités vues par les acteurs urbains pour le développement urbain et l'amélioration des conditions de vie urbaine.

3. DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés rencontrées dans le processus qui a conduit au rapport provisoire sont :

- *au niveau de la collecte des données* : il est à relever l'indisponibilité de certaines personnes. Aussi, la contrainte majeure a été incontestablement la recherche vaine des indicateurs de l'année 2013. ils semblent indisponibles en dehors des années de recensement général ;
- *au niveau du sondage auprès des citoyens* : la principale difficulté rencontrée a été la réticence de certains habitants des zones d'habitat spontané à Ouagadougou ;
- *au niveau de la rédaction du rapport provisoire* : le principal défi était de tenir dans le volume de pages indiqué. Si fait qu'il fallait par endroit, faire l'économie de certaines informations (commentaires ou précisions).

Il est à noter la similitude entre certaines sous-thématiques qui laisse par moment hésitant. C'est le cas de :

- *1. Gérer le phénomène de l'urbanisation rapide* ≠ *2. Gérer les relations entre le monde rural et les centres urbains* : traiter le 1 conduit à évoquer des aspects du 2 ;
- *3. Répondre aux besoins des jeunes en milieu urbain* ≠ *30. Création d'emplois décents et des moyens de subsistance* : la préoccupation majeure de la jeunesse est l'emploi (comme l'indique le résultat de l'enquête : 3^{ème} priorité après la santé et l'éducation). Donc traiter de la question de l'emploi décent ramène à la problématique de la prise en compte des besoins des jeunes ;
- *11. Relever les défis de la mobilité urbaine* ≠ *39. Améliorer l'accès à des moyens durables de transport* : la question de la mobilité urbaine évoque celle des modes de déplacement en lien avec l'efficacité énergétique ;
- *15. Faire face au changement climatique* ≠ *16. La réduction des risques de catastrophes* ≠ *17. La pollution atmosphérique* : ces trois (03) sous-thématiques sont différentes facettes de la question des changements climatiques.

Il est évident que dans les cas ci-dessus énumérés, il y a des aspects qui intègrent d'autres ou sont inclus l'un dans l'autre. Mais quand il faut aller à l'essentiel, le risque de se répéter n'est pas négligeable.

I. ENJEUX ET DEFIS DEMOGRAPHIQUES A RELEVER EN MILIEU URBAIN POUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN

1. Gérer le phénomène de l'urbanisation rapide

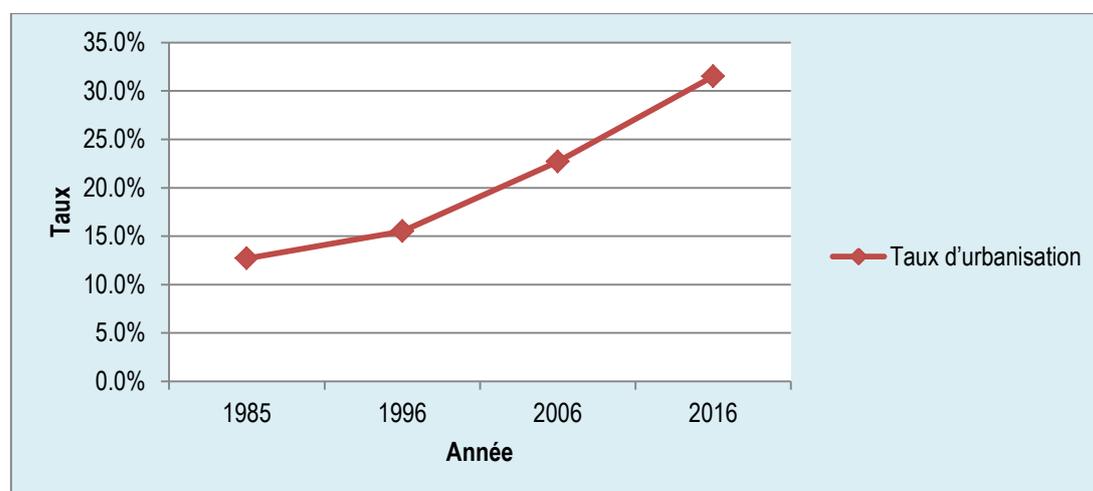
En termes d'actions, dans l'Agenda pour l'Habitat de 1996, chaque pays devait étudier la nécessité de planifier, concevoir et créer de nouveaux établissements humains durables, compte tenu de leurs effets sur l'environnement, pour atténuer les pressions actuelles et parer aux pressions futures de la population et du développement sur les zones urbaines et rurales.

Tableau n° 1 : Evolution du taux d'urbanisation du Burkina de 1985 à 2016.

ENTITE	ANNEE	1985	1996	2006	2016 ³
Ensemble		7 964 705	10 312 609	14 017 262	19 034 397
Urbain		1 011 074	1 601 168	3 181 967	6 000 000
Taux d'urbanisation		12,7%	15,5%	22,7%	31,5%

Source : INSD, RGPH 2006.

Graphique n° 1 : Evolution du taux d'urbanisation du Burkina de 1985 à 2016



Source : L'étude, à partir des données du RGPH 2006.

Le constat majeur est que le taux d'urbanisation du Burkina Faso a connu une progression rapide à partir de 1996 même s'il reste parmi les plus faibles de l'Afrique. Pendant que la population nationale aura doublé entre 1996 et 2016, celle urbaine sera quadruplée dans la même période.

Ainsi, dès 1996, le Burkina Faso avait pris l'option d'aller dans le sens des engagements pris à Istanbul en faisant passer le nombre de ses villes de 26 à 49. Ce qui explique la relative forte croissance urbaine entre 1996 et 2006, comparée à 1985-1996. Le maintien de la tendance

³Données de l'INSD : l'effectif national est une projection tandis que l'effectif de la population urbaine est une simulation de la même source ; d'où la déduction du taux d'urbanisation de 31,5%.

entre 2006 et 2016 avec le même nombre de villes confirme la dynamique continue de l'urbanisation.

Il est à noter cependant que *la croissance urbaine au Burkina Faso reste polarisée dans les deux principales villes du pays : Ouagadougou (46,4%) et Bobo-Dioulasso (15,4%) soit près de 62% des citoyens du pays*. Ces deux villes constituent les principales destinations urbaines des migrations internes.

Pour contenir le phénomène de l'urbanisation, notamment l'afflux massif des populations vers les grands centres urbains, plusieurs actions ont été menées :

- a. *le Projet Villages-Centres Banlieue de Ouagadougou phase II (PVCBO)⁴* : financé par la coopération Néerlandaise et exécuté entre 1995 et 1999, ce projet avait pour objectifs entre autres, d'aménager dix villages-centres dans la banlieue de Ouagadougou en vue de les rendre attractifs et éviter l'afflux de population sur Ouagadougou. Il a donné naissance au Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga (SDAGO) et au Programme d'Aménagement du Grand Ouaga (PAGO) qui poursuivent aussi les mêmes objectifs.
- b. *le programme de développement des 10 villes moyennes⁵* : il s'agissait dans ce programme de contribuer entre autres au rééquilibrage spatial par la consolidation du processus de décentralisation sur le plan interne et par l'atténuation des migrations internationales à travers la réalisation d'équipements urbains et la création d'emplois ;
- c. *la révision en 2000 de la Politique Nationale de Population (PNP) du Burkina Faso* : l'objectif général 3 de la PNP est de favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- d. *la création du Conseil National de la Population (CONAPO) avec un Secrétariat permanent (SP/CONAPO)*, chargé entre autres, de veiller à la prise en compte des objectifs de la PNP dans les programmes de développement et de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes et stratégies sectorielles en matière de population⁶.
- e. *l'élaboration et l'adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire en 2005, suivi de l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)⁷ à partir de 2006* : l'un des objectifs de l'aménagement du territoire est de contribuer à la réduction des disparités territoriales par la mise en œuvre des actions de développement économique, social et environnemental adéquates.

Le SNADDT fait de la maîtrise de la démographie, la condition préliminaire incontournable et la priorité absolue d'une démarche de développement ; avec des objectifs pour la capitale Ouagadougou.

2. Gérer les relations entre le monde rural et les centres urbains

Conformément aux actions consignées dans l'Agenda pour l'Habitat de 1996, chaque pays était invité à promouvoir un développement durable des établissements ruraux et freiner l'exode rural.

Les relations villes-campagnes sont des relations de complémentarité et d'équilibrage de flux démographiques.

⁴ Ce projet était en cours en 1996 et figurait dans le plan d'actions du rapport Habitat II du Burkina.

⁵ Ce projet figurait déjà dans le plan d'actions du rapport Habitat II du Burkina.

⁶ In www.lefaso.net, jeudi 28 janvier 2010.

⁷ Le SNAT (devenu SNADDT : schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) avec la relecture de la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, a été adopté par le Gouvernement au début de cette année 2014 et attend d'être voté sous forme de loi par l'Assemblée Nationale.

Sur la complémentarité, le rural, essentiellement agricole (agriculture et élevage), est la source d'approvisionnement de la ville, principale consommatrice de la production rurale (commercialisation de la matière première pour l'industrie, consommation des produits vivriers, ...). Pour ce faire, il s'agit de créer les conditions pour l'amélioration de la productivité rurale et le désenclavement pour faciliter l'écoulement des produits.

Sur l'équilibrage des flux, comme l'indiquent les différents rapports (SNADDT, INSD, ...), la croissance démographique des grandes villes du Burkina Faso émane essentiellement de l'exode rural. Pour freiner l'afflux de populations rurales en villes, il importe d'améliorer les conditions de vie dans les zones de départ.

De ce point de vue, les actions entreprises dans le sens de la gestion du phénomène d'urbanisation (point 1 ci-dessus) participent de la gestion des relations entre le monde rural et les centres urbains dans le sens de la maîtrise des flux démographiques.

Encadré n° 1 : Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT).

Par ailleurs, pour mieux accompagner les actions de développement local, le Burkina Faso a conçu en 2000 le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) dont la mise en œuvre a été financée par la Banque mondiale. Le PNGT vise principalement, à réduire rapidement la pauvreté rurale et promouvoir un développement durable à travers le renforcement des capacités en organisation et en gestion des villages et groupes de villages, la réalisation des investissements productifs et des infrastructures socio-économiques dans les campagnes du Burkina et la préservation et la restauration des ressources naturelles (eau, sol, faune).

Le PNGT s'exécute sur une durée de quinze ans, en trois phases de cinq ans chacune. Il est actuellement à sa phase III.

f. Concernant le désenclavement routier, il faut noter que le Burkina Faso a entrepris depuis 1992, la mise en œuvre du programme d'ajustement sectoriel des transports (PASEC-T) dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel négocié avec la Banque Mondiale et le FMI. Ce programme qui a pris fin en 1999, a permis⁸ :

- la mise en état et l'entretien des infrastructures de transports,
- l'amélioration de l'efficacité du secteur par le renforcement des structures,
- l'adoption d'une réglementation rénovée,
- la restructuration des entreprises publiques du secteur,
- la promotion des opérateurs privés du secteur.

Le PASEC-T a été suivi par un deuxième programme sectoriel du transport (PST-2), adopté en 2000. Le volet projet sectoriel transport, d'un coût global de 144 millions de dollars (72 milliards de francs CFA) a été exécuté de 2003 à 2011 et a connu un financement additionnel d'un coût global de 20 millions de dollars (10 milliards de francs CFA) qui s'est exécuté sur la période 2011-2013.

g. Parallèlement à la phase additionnel du PST, le Gouvernement a actualisé en décembre 2011, sa *stratégie de développement du secteur des transports sur la période 2011-2025*. Dans ce document, un volet est réservé au transport rural avec quatre (04) axes d'intervention :

- axe 1 : mettre à niveau les infrastructures de transport rural ;
- axe 2 : améliorer les services de transport rural ;
- axe 3 : améliorer l'accès des populations rurales aux moyens intermédiaires de transport ;
- axe 4: renforcer le cadre institutionnel et mettre à niveau les capacités des organismes en charge du transport rural.

⁸Les résultats atteints proviennent du document *Proposition d'outils d'aménagement du territoire, tome 1 : Etat des lieux, septembre 2008* et la période du projet est tiré de la Note conceptuelle du Projet de mobilité et d'accessibilité rurales et urbaine de la Banque Mondiale en date de juillet 2014 ; d'où est tiré l'essentiel des informations chiffrées sur le volet transport.

3. Répondre aux besoins des jeunes en milieu urbain

Afin d'exploiter pleinement le potentiel des jeunes et de les préparer à assumer un rôle responsable dans le développement des établissements humains chaque pays devrait, dans le cadre de l'Agenda pour l'Habitat de 1996 tenir compte des problèmes des jeunes dans toutes les politiques, stratégies, programmes et projets les concernant aux échelons national et local.

Au Burkina Faso, la population urbaine est en majorité jeune, les personnes de moins de 20 ans représentant 50,4 % des citoyens (57% de la population au niveau national).

Conscient de cette situation, le Burkina Faso a placé la promotion socio-économique, culturelle et politique de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif.

Pour ce faire, un cadre institutionnel a été mis en place à travers notamment, la création du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi en janvier 2006 et l'élaboration d'une Politique Nationale de Jeunesse qui s'inscrit dans le cadre global de la lutte contre la pauvreté et pour l'épanouissement de la jeunesse.

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est d'assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national. Spécifiquement, il vise à :

- améliorer les conditions de vie des jeunes ;
- assurer la protection des jeunes ;
- développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ;
- renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

Au cours des dix (10) dernières années, plusieurs efforts ont été réalisés par le gouvernement du Burkina Faso dans le sens de la prise en compte des besoins des jeunes. Les actions les plus importantes sont :

- a. l'élaboration et l'adoption du *cadre stratégique de promotion de l'emploi et de la formation professionnelle pendant la période 2001-2005* ;
- b. l'élaboration et l'adoption en 2008, de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) ;
- c. la création de plusieurs fonds tels que le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ), le Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ), le Fonds d'Investissement Local d'Appui aux Jeunes (FILAJ), ... destinés à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes ;
- d. le lancement par le Gouvernement, en février 2012, du Programme Spécial de Création d'Emplois (PSCE) dont l'objectif est de créer 54 209 emplois à l'horizon 2014 afin de réduire le chômage à 1% ;
- e. l'élaboration dans les treize régions du Burkina Faso des Stratégies Régionales de l'Emploi (SRE) assorties de Plan d'actions 2012-2014 ;
- f. la création de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF) ;
- g. la tenue annuelle du Forum National des Jeunes : occasion d'échanges entre les jeunes et le Président du Faso sur les préoccupations des jeunes.

Les principaux acquis en termes de créations d'emploi sont : (i) les fonds nationaux de promotion de l'emploi qui ont promu environ 700 000 emplois entre 2001- 2010, (ii) les programmes d'accroissement des revenus dans le secteur agropastoral, qui ont profité à environ 825 000 producteurs entre 2001-2010, (iii) les programmes d'accroissement de l'employabilité des jeunes qui ont concerné à 64 642 jeunes, (iv) le dispositif d'intermédiation sur le marché de l'emploi à travers l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) et l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat (AGRE) qui ont permis la création d'emplois, même si le taux de satisfaction des demandes d'emploi est faible de l'ordre de 14%.

4. Répondre aux besoins des personnes âgées

Selon l'Agenda pour l'Habitat de 1996, une attention particulière devait être accordée à la situation et aux besoins des personnes âgées afin d'éliminer tous les obstacles matériels les empêchant de mener une existence autonome et d'améliorer les conditions de logement. Et aussi, d'encourager l'instauration d'un dialogue ouvert et global.

Au Burkina Faso, le RGPH de 2006, a dénombré 712 573 personnes âgées de 60 ans et plus, soit une proportion de 5,1% de la population totale résidente. Cette population est composée à 86,4% de personnes du troisième âge (60 à 79 ans) et à 13,6% de celles du quatrième âge (80 ans et plus). Dans cette population, on recense 82,2% qui vivent en milieu rural et 17,8% en zone urbaine. En d'autres termes, les personnes âgées représentent environ 3,98%⁹ de la population urbaine.

Les actions entreprises dans le sens de répondre aux besoins de cette couche sociale sont :

- a. la création au sein du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN), d'une **Direction de la Promotion et de la Protection des personnes âgées** conformément au décret n°2010-393/PRES/PM du 28 juillet 2010 portant organisation, attributions et fonctionnement du MASSN ;
- b. l'élaboration et l'adoption en 2008, d'un **Programme national de santé des personnes âgées** couvrant la période 2008-2012, conformément aux orientations du plan national de développement sanitaire (PNDS) 2001-2010 qui a entre autres objectifs spécifiques « promouvoir la santé des groupes spécifiques ».
- c. la prise en charge des femmes bannies de leurs familles pour fait de sorcellerie dans des centres d'accueils ;
- d. la création en 2011, du Conseil National des Personnes Agées ;
- e. la réforme de la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) : pour mieux assumer sa mission de prévoyance sociale, la CARFO, créée en 1986 sous la forme juridique d'un Etablissement public à caractère industriel et commercial a été transformée en un Etablissement public de prévoyance sociale (EPPS) par décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 3 avril 2008. Elle s'occupe uniquement des prestations sociales des fonctionnaires de l'Administration publique.
- f. la Caisse Nationale de Sécurité Sociale : elle est au secteur privé, ce qu'est la CARFO pour le secteur public.
- g. la tenue, à partir de 2012, du forum national des personnes âgées ;
- h. la célébration annuelle de la journée mondiale des personnes âgées ;
- i. l'institution des centres d'écoute, de soins et de loisirs pour personnes âgées ;
- j. l'adoption en cours, d'une loi portant protection et promotion des droits des personnes âgées¹⁰ : ce projet de loi vise la reconnaissance, la protection et la promotion des droits spécifiques des personnes âgées, à l'instar des autres couches vulnérables.

5. Intégrer la parité entre les sexes dans le développement urbain

A Istanbul, les pays participants se sont engagés à œuvrer en faveur de l'égalité entre les sexes dans le développement des établissements humains.

Sur la question de la parité entre les sexes, il convient de souligner qu'elle est consacrée par le tout premier article de la loi fondamentale de notre pays (la Constitution de 1991) qui stipule :

⁹ Dédution faite à partir des chiffres de l'INSD.

¹⁰ Compte-rendu du Conseil des ministres N°028 du 04 Septembre 2014

« *Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées* ».

Avant Habitat II, le Burkina Faso a participé à la 4^{ème} Conférence mondiale sur les femmes, tenue en 1995 à Beijing et a souscrit aux recommandations et conclusions avec l'engagement de les mettre en œuvre. Une évaluation décennale de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing (Beijing + 10) a été faite et rend suffisamment compte des acquis du pays en matière de prise en compte du sexe dans le développement¹¹. Il peut être relevé entre autres :

a. Au plan juridique et institutionnel :

- la création du Ministère de la Promotion de la Femme en 1997 avec pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion socio-économique de la femme. Ce ministère a vu ses missions élargies aujourd'hui pour prendre en compte la question du genre ; avec la dénomination *Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre*.
- la mise en place de structures telles :
 - la Coordination Nationale du Plan d'Action de Promotion de la Femme (CN-PAPF), chargée de coordonner les actions et projets de promotion de la femme au sein des autres ministères, des institutions et de la société civile;
 - le Comité national de lutte contre toutes les discriminations à l'égard des femmes (CONALDIS), chargé du suivi de l'application des textes juridiques en faveur de la femme et de la petite fille;
 - le Centre d'information, de formation et de recherche-action sur la femme (CIFRAF), lieu d'échanges permanents en matière d'analyse et de production de l'information pertinente et fiable, d'élaboration et de mise en place de programmes de formation et de perfectionnement, d'études et de recherche sur la situation de la femme.
 - les points focaux (remplacés aujourd'hui par les cellules genres) : liens entre le Ministère de la Promotion de la Femme et les autres départements ministériels, les partenaires au développement, ...
Le point focal du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme par exemple, veille à la prise en compte du genre dans les actions de développement urbain.

¹¹ Cette évaluation est globale et non spécifique au milieu urbain qu'elle inclut. Elle est complétée par les éléments nouveaux notoirement intervenus après 2005

Encadré n° 2 : Lotissement et genre au Burkina Faso

« Lotissement et genre : accès des femmes et des groupes marginalisés au foncier urbain »

Lors des Etats Généraux sur le Lotissement au Burkina Faso (voir détail au point 8.3), la question du genre s'est invitée et a fait l'objet de réflexion autour du thème : « Lotissement et Genre : accès des femmes et des groupes marginalisés au foncier urbain ».

Il ressort que les textes au Burkina ne constituent pas un obstacle pour l'accès au foncier ni pour les femmes, ni pour quelque groupe social quel qu'il soit. Il s'agit plutôt d'opérer des changements dans nos pratiques pour un véritable respect des droits de tous les citoyens dans l'accès au foncier urbain.



b. Au plan socio-économique

On peut noter entre autres :

- la mise en place du Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF);
- la création du Projet d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes agricultrices (FAAGRA);
- la construction d'infrastructures socio-économiques telles que les maisons de la femme dans toutes les localités administratives requérantes du pays ;
- le renforcement des capacités des femmes à travers des formations en technique de gestion.

La problématique du genre occupe une place importante dans les politiques de développement au Burkina Faso. Pour marquer son ferme engagement à intégrer l'approche genre dans la dynamique globale de développement, le Gouvernement a adopté la Politique Nationale Genre (PNG) en juillet 2009 dont l'objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Pour ce faire, le ministère en charge de la promotion de la femme s'est attelé à la mise en place des mécanismes institutionnels chargés de conduire cette politique, à savoir le secrétariat permanent du Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAPgenre), les conseils régionaux pour la promotion du genre et les cellules genre des ministères et institutions.

6. Difficultés rencontrées et les leçons tirées de l'expérience dans ces domaines

En dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics dans les domaines ci-dessus traités, des difficultés peuvent être relevées. Il s'agit :

a. De façon générale,

- de l'insuffisance de moyens financiers conséquents pour la mise en œuvre des politiques et programmes adoptés ;

- de l'insuffisance du suivi-évaluation des politiques et programmes;
- de l'insuffisance de volonté politique dans la concrétisation des actions préconisées.

b. En matière de gestion du phénomène de l'urbanisation rapide et des relations entre le monde rural et les centres urbains:

- *la persistance du déséquilibre urbain* : malgré les efforts fournis en termes de stratégies et d'investissements, la capitale Ouagadougou reste prépondérante dans l'armature urbaine nationale ; polarisant continuellement les flux démographiques. La même tendance s'observe, à des degrés divers pour la deuxième ville Bobo-Dioulasso et les villes moyennes ;
- *la non adoption du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT)*: lancé en 2006 et prévu pour être adopté sous forme de loi, le processus n'a pas encore abouti huit (08) ans après. En plus de ne pas être applicable actuellement, sa programmation risque d'être en déphasage avec la réalité du moment ;
- *l'enclavement de certaines zones stratégiques de production* : c'est le cas par exemple de la vallée du Sourou ; une des principales zones de production nationale, aménagée depuis l'époque révolutionnaire et qui souffre de son inaccessibilité.

c. En matière de prise en compte des besoins des jeunes en milieu urbain :

- la multiplicité de fonds nationaux spéciaux dans certains domaines comme celui de la promotion de l'emploi : cette situation ne permet pas une mutualisation des efforts et donne lieu à des interventions éparpillées ;
- la faible pénétration des fonds nationaux dans la population jeune en milieu rural ; engendrant une inflation au niveau de la demande d'emploi en ville du fait de l'exode rural ;
- le chômage endémique de la frange jeune ;
- l'inadaptation de la formation professionnelle au marché de l'emploi ;

d. En matière de prise en compte de la parité entre les sexes dans le développement urbain :

- les pesanteurs socioculturelles : la lenteur du changement des mentalités avec une certaine résistance aux questions genre ;
- l'analphabétisme ou le faible niveau d'instruction;
- le poids des responsabilités sociales et familiales;
- la méconnaissance des textes juridiques.

7. Défis et enjeux futurs qui pourraient être abordés dans le cadre d'un nouveau Programme de développement urbain

Sur la question de la démographie, les défis et enjeux futurs qui pourraient être abordés dans le cadre d'un nouveau Programme de développement urbain sont :

a. De façon générale,

- *La mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des politiques et programmes adoptés ;*
- *L'engagement politique dans la concrétisation des actions formellement préconisées.*

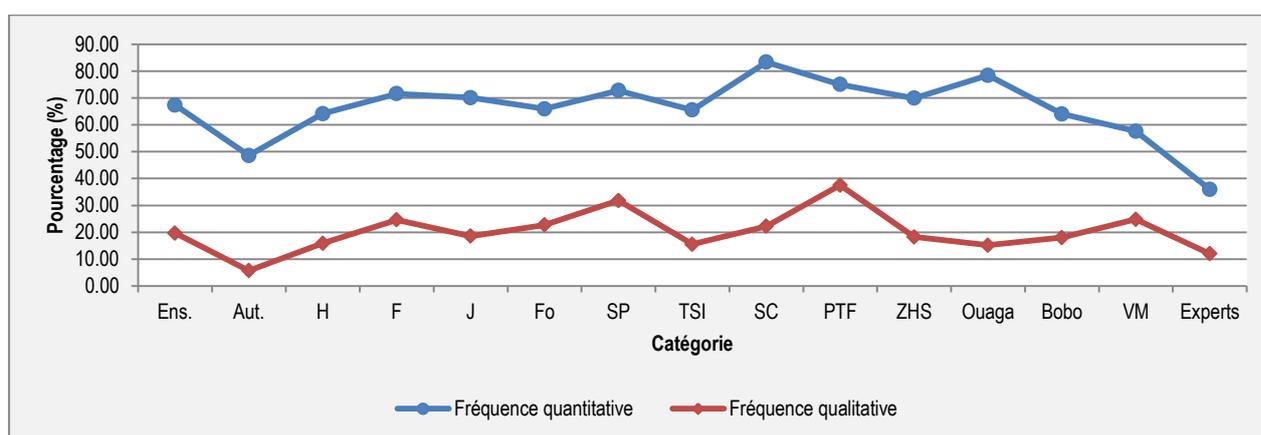
b. En matière de gestion du phénomène de l'urbanisation rapide et des relations entre le monde rural et les centres urbains :

- *Le rééquilibrage de la répartition démographique sur le territoire national* : en effet, le RGPH de 2006 a révélé que 72,9% des migrants vont vers les deux régions du Centre et des Hauts-Bassins contre 27,3% pour toutes les onze (11) autres régions du pays. Il s'agit de maîtriser les mouvements de population au sein du territoire de sorte à susciter dans chaque région un pôle urbain de développement d'envergure conforme aux potentialités de chaque région et surtout par rapport aux objectifs de développement affichés par l'Etat.
- *L'élaboration/adoption et la mise en œuvre des outils d'Aménagement du Territoire* : en la matière, le premier défi est l'adoption dans la forme prévue (loi), du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT). Ensuite, il faudra doter les autres niveaux prévus par la loi (13 régions, 45 provinces et 351 communes) de leurs schémas respectifs et veiller à l'application des orientations retenues.

c. En matière de prise en compte des besoins des jeunes en milieu urbain :

- *L'adaptation de la formation professionnelle au marché de l'emploi* : l'enjeu majeur est de pouvoir passer de l'offre de formation à une vraie politique de demande de formation. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de réaliser des centres de formation pour en réaliser mais de construire des centres avec des filières répondant réellement aux besoins des apprenants¹² et du marché de l'emploi.
- *La création d'emploi pour les jeunes* : environ 51% des jeunes de 15 à 29 ans sont sans emploi au Burkina Faso¹³ et la majorité absolue des demandeurs d'emploi sont des jeunes (88% des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ont au plus 34 ans et sont à dominante masculine)¹⁴. Et c'est naturellement que dans l'enquête auprès des citoyens, l'emploi figure en 3ème place dans les priorités de la majorité des acteurs après les besoins basiques que sont la santé et l'éducation. Les jeunes à plus de 70% ont l'emploi comme priorité.

Graphique n° 2 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 3 – Emploi



Source : Rapport d'enquête auprès des citoyens, août 2014.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

¹² Entretien avec Monsieur Salam OUEDRAOGO, Directeur des Centres de Formation Professionnelle à la Direction Générale de la Formation Professionnelle.

¹³ Chiffres de l'observatoire national pour l'emploi et la formation professionnelle (ONEF), tirés du site web du journal l'Evènement, publié le mercredi 5 septembre 2012.

¹⁴ Chiffre tité de l'Annuaire statistique du marché de l'emploi-2013 de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Dans cette perspective, il conviendra de maîtriser et de mieux encadrer la dynamique du secteur informel, grand pourvoyeur d'emplois (plus de 2/3 des actifs urbains) au niveau des jeunes en milieu urbain.

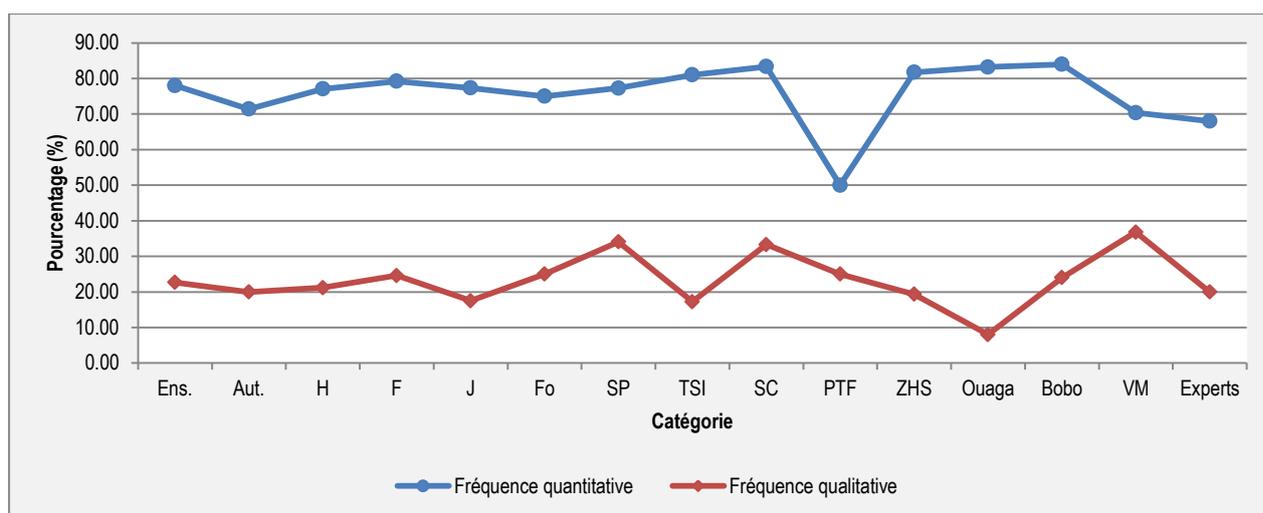
d. En matière de prise en compte des besoins des personnes âgées

- *L'élaboration et l'adoption d'une politique nationale des personnes âgées* : on note des efforts divers allant dans le sens de la prise en compte des besoins des personnes âgées. Ces actions multiformes gagneront en efficacité et en cohérence dans le cadre d'une politique nationale.
- *L'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle* : cette action apparaît comme un défi majeur car, même si elle est de portée générale, il faut reconnaître que l'assurance maladie universelle sera plus profitable aux personnes du troisième âge qui sont plus vulnérables aux maladies.

e. En matière de prise en compte de la parité entre les sexes dans le développement urbain :

- *Le changement de mentalités* : malgré la panoplie des textes législatifs et réglementaires pris dans le sens de la promotion de la femme au Burkina, force est de reconnaître la persistance des pesanteurs socioculturelles qui entrave l'épanouissement de la femme. Il s'agit d'œuvrer, à travers la sensibilisation notamment, à faire évoluer positivement les mentalités au sein de la société pour une prise en compte résolue de la parité homme/femme dans le développement urbain.
- *L'amélioration du niveau d'instruction des femmes* : au Burkina Faso, 80% des femmes sont analphabètes. Cet état de fait qui rime généralement avec ignorance, favorise le non-respect de leurs droits; et de surcroît limite toute initiative de revendication. Prise de conscience de cette insuffisance ou expression de l'instinct maternel, le besoin d'accès à l'éducation est hautement affirmé par les femmes qui, comme l'indique le graphique, à 79,23% l'ont priorisé.

Graphique n° 3 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 9–Système éducatif



Source : Rapport d'enquête auprès des citoyens, août 2014.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION URBAINE : ENJEUX ET DEFIS A RELEVER POUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN

8. Assurer la planification et l'aménagement durables des villes

En termes d'actions, dans l'Agenda pour l'Habitat de 1996, il était question d'œuvrer à l'élaboration de schémas d'utilisation des sols et de méthodes d'aménagement urbain viables. Pour ce faire, chaque pays devait - mettre en place un cadre juridique adéquat ; - rationaliser les marchés fonciers et en faciliter l'accès de façon à satisfaire la demande et à répondre aux besoins des collectivités ; - mettre au point, lorsqu'il y a lieu, des incitations fiscales et des règlements d'utilisation des terres ; - mettre en place des stratégies de mobilisation des ressources financières, notamment privées ; - promouvoir, dans le domaine de l'aménagement urbain, du logement et de l'implantation d'industries, les initiatives propres à décourager l'implantation d'installations industrielles dangereuses dans les zones résidentielles ; - institutionnaliser une approche participative du développement durable des établissements humains.

8.1. Acquis du cadre juridique et institutionnel

De 1996 à nos jours, les évolutions juridico-institutionnelles majeures intervenues dans le domaine de la planification et de l'aménagement urbains tiennent en trois (03) faits :

- a. *La création d'un département plein en charge de l'habitat et de l'urbanisme en 2006¹⁵*: sa mission est la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de construction. Cette création a été suivie d'un effort continu dans la mise en place des structures déconcentrées (Directions Régionales de l'Habitat et de l'Urbanisme) pour soutenir les collectivités territoriales. D'une (01) DRHU en 2006, ce nombre est passé à douze (12) sur treize (13) régions à couvrir.
- b. *L'élaboration et l'adoption de la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso (CUC-BF)* : cette loi constitue le cadre légal de référence pour l'action urbaine dans notre pays. En matière de planification urbaine, cette loi a :
 - institué le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et le plan d'occupation des sols (POS¹⁶) comme documents de planification des villes ;
 - défini les types d'opérations d'urbanisme (pour les aménagements urbains) et les procédures y relatives.
- c. *L'élaboration et l'adoption en 2008 de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) et son plan d'action 2009-2018* : ce document cadre a pour objectif général de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté.

¹⁵ Avant 2006, ce domaine était pris en charge par une direction technique au sein du Ministère en charge des infrastructures, des transports, de l'habitat et de l'urbanisme. Il était au mieux, confié à un ministère délégué.

¹⁶ Le POS est une innovation du code tandis que le SDAU, prévu depuis la RAF de 1984, a été confirmé.

8.2. L'élaboration des outils de planification urbaine

Depuis Istanbul, les efforts du Burkina Faso en matière de planification urbaine ont été couronnés par les acquis suivants :

- a. *les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)* : avec l'appui financier de la Banque Mondiale à hauteur de 523 millions de francs CFA, douze (12) capitales régionales du Burkina Faso ont été dotées de SDAU adoptés dans les formes par le Gouvernement. Outre ce processus inédit, la capitale Ouagadougou avait bénéficié, dès 1999 du schéma directeur d'aménagement Grand Ouaga (SDAGO)¹⁷ horizon 2010, financée par la Coopération Néerlandaise.
- b. *les plans d'occupation des sols (POS)*: avec son institution par le CUC-BF, deux études pilotes ont été menées pour les localités de Ouaga (Commune urbaine) et de Diabo (Commune rurale). Ces deux (02) rapports sont dans l'attente d'approbation par les deux (02) Conseils municipaux respectifs.

8.3. Les aménagements urbains

Un aménagement urbain est durable quand il est conçu et mis en œuvre de façon intégrée avec la viabilisation et l'équipement des espaces et suivant les principes du développement durable. Dans ce sens, l'évolution majeure reste l'introduction de la viabilisation comme partie intégrante des opérations d'urbanisme dans le code de l'urbanisme de 2006. Dorénavant, la loi fait obligation à l'aménageur de viabiliser son espace aménagé.

Encadré n° 3 : Les nouvelles pratiques en matière d'aménagement urbain au Burkina Faso

L'un des résultats des Etats Généraux sur les Lotissements organisés au Burkina Faso (voir détail au point 8.3) a été l'adoption d'une nouvelle méthode appelée **Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC)**.

Les innovations majeures de la méthode porte sur :

- la validation préalable de la demande en terrains à bâtir ;
- l'implication des bénéficiaires dès le début du processus ;
- la cession des terrains en lieu et place des attributions gratuites ;
- le suivi de la mise en valeur des parcelles à travers l'appui à l'auto-construction et la réalisation à court terme des équipements connexes à l'habitation.

9. Améliorer la gestion foncière urbaine, notamment le contrôle de l'étalement urbain.

Le Rapport du Burkina Faso pour Habitat II préconisait, à juste titre, pour la maîtrise de la gestion de l'espace urbain : - la dotation des centres urbains d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) ; - le respect strict des limites de la ville et l'application effective des textes interdisant l'habitat spontané ; - la densification du tissu existant ; - la maîtrise de l'exode rural par l'amélioration des conditions de vie dans les campagnes.

C'est dire donc que les actions visant à assurer la planification et l'aménagement durables des villes participent d'une meilleure gestion foncière urbaine et du contrôle de l'étalement urbain.

¹⁷ Ce document approuvé en Conseil de Ministres le 28 juillet 1999, sera mis en révision à partir de 2007, du fait du non-respect de ses orientations. Le document révisé est dans le processus d'approbation par le Conseil des Ministres du Burkina Faso.

9.1. Sur le plan législatif et réglementaire

- a. *la loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso* : adoptée pour la première fois en 1984, elle régit la gestion des terres au Burkina Faso. Elle a connu trois (03) relectures dont deux (02) dans l'entre deux conférences Habitat (II et III).
 - en 1996 avec la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière et son décret d'application du 06 février 1997. Elle visait entre autres, à s'adapter au nouveau contexte de la décentralisation amorcé un an plutôt en 1995.
 - en 2012 avec la loi n° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Elle consacre la répartition du domaine foncier national entre trois acteurs que sont : l'Etat, les collectivités territoriales et les particuliers.
- b. *la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso* : elle prévoit des moyens de mobilisation des terres pour l'aménagement urbain à savoir l'exercice du droit de préemption et l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- c. *la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural* : l'urbain se construisant sur les espaces ruraux ; et face à la croissance démographique galopante, la pression croissante et les conflits récurrents liés au foncier, le Gouvernement, avec l'appui du Gouvernement américain à travers le Millénium Challenge Account (MCA) a adopté en 2009 une loi sur le foncier rural visant à garantir la sécurité d'occupation foncière¹⁸.

9.2. Les outils de gestion foncière

- a. *les systèmes d'informations urbains (SIU)* : ils sont des outils d'aide à la décision élaborés par le ministère en charge de l'habitat et de l'urbanisme et mis à la disposition des collectivités territoriales. A ce jour, quinze (15) villes¹⁹ sont dotées de cet outil.
- b. *la grille des équipements urbains* : document normatif, il édicte les superficies utiles pour les différents types d'investissement et évite ainsi l'accaparement des terres. Elaborée en 2006, la grille est en relecture pour l'adapter au nouveau contexte.

10. Améliorer la production alimentaire en milieu urbain

Dans l'Agenda pour l'Habitat de 1996, il était question de favoriser l'utilisation optimale des terres productives dans les zones urbaines et rurales (...) en élaborant des méthodes de gestion foncière améliorées qui permettent de répartir les terres, en tenant compte de tous les aspects de la question, entre les différents secteurs demandeurs (agriculture, industrie, transport, aménagement urbain, espaces verts, zones protégées et autres secteurs essentiels) et en appuyant leur application.

10.1. Les acquis du cadre législatif et réglementaire

- a. *la Stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA) et la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)* : la SNSA a été adoptée en 2003 dans l'optique de créer les conditions d'une sécurité alimentaire durable et de contribuer structurellement à réduire les inégalités et la pauvreté au Burkina Faso à l'horizon 2015.
Quant à la PNSAN, adoptée en 2013, son objectif est d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025.

¹⁸ Au Burkina Faso, les zones d'habitat spontané contribuent substantiellement à l'étalement spatial. Et le sentiment d'insécurité a souvent conduit les possesseurs fonciers à brader leurs terres (le périurbain surtout), au profit des spéculateurs fonciers qui eux sont pour beaucoup dans la prolifération des zones d'habitat spontané.

¹⁹ Ces villes sont Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou, Ouahigouya, Gaoua, Kaya, Tenkodogo, Fada N'Gourma, Dori, Ziniaré, Dédougou, Yako et Diébougou.

- b. *la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)* : elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture productive et durable.
- c. *la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée (SNDDAI)* : elle vise à impulser le secteur de l'irrigation comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire des ménages et à contribuer fortement à l'emploi.
- d. *la Politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL)* : adoptée en 2010, elle vise à l'horizon 2025 « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organisent de véritables chaînes de valeurs portées par des filières professionnelles, tournées vers le marché et qui contribuent davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè».
- e. *le Plan d'actions et programme d'investissement du secteur de l'élevage au Burkina Faso (PAPISE)* : il est adopté en 2009 et vise à offrir les meilleures conditions possibles à la prise en charge du développement par le secteur privé et les organisations d'éleveurs ...

10.2. Les actions majeures

Au regard des aspirations exprimées à Habitat II, les documents de planification urbaine (SDAU et POS) veillent par essence à leur réalisation. En effet, le SDAU détermine la destination générale des sols dans le périmètre urbain donné (...). et son parti d'aménagement tient compte de l'équilibre à préserver entre le développement urbain et l'aménagement rural (...). Et tous les SDAU élaborés à ce jour, ont prévu des zones agropastorales et ont destiné quasi-systématiquement les zones inondables et marécageuses à la maraîchéculture.

De façon plus concrète, plusieurs actions ont été menées dans le sens d'améliorer la production alimentaire en milieu urbain. On peut citer entre autres²⁰ :

- a. *le Programme SAAGA* : programme permanent initié en 1999, il vise l'augmentation des précipitations par ensemencement des nuages afin entre autres, de réduire les effets de la sécheresse et améliorer la production agricole ;
- b. *le projet Réalisation de barrages et périmètres aménagés* : lancé en 2006, avec un coût global de plus de 19 milliards de francs CFA, l'objectif du projet est de réaliser des ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour diversifier et accroître la production, améliorer et diversifier les revenus des producteurs, et lutter contre la pauvreté ;
- c. *le Projet de développement intégré de la vallée de Samendéni* : démarré en 2008 avec un coût global de plus de 75 milliards, le projet vise la mobilisation des ressources en eau pour accroître la production agricole et énergétique en vue du développement socio-économique et culturel de la haute et moyenne vallée du Mouhoun ;
- d. *le Projet mise en valeur et gestion durable des petits barrages* : d'un coût global de plus de 10 milliards de francs CFA, ce projet lancé en 2004 au profit de plusieurs localités du Burkina Faso²¹, avait pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire par l'amélioration de la production agricole sur une base durable dans le plateau central ;
- e. *le Programme de sécurité alimentaire* : financé par l'Union Européenne pour environ 5 milliards de francs CFA, ce programme 2008-2014 contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire, dans son volet « système d'information sur la sécurité alimentaire » ;
- f. *le projet Sécurisation Foncière en Milieu Rural* : démarré en 2008 pour l'échéance 2013, avec un coût global de plus de 1 milliard de francs CFA, le projet a pour objectif de

²⁰ Il importe de noter que les actions ne sont pas spécifiquement urbaines mais concourent à la production alimentaire urbaine.

²¹ Localité d'intervention du projet: Kourwéogo, Bam, Sanguié, Namentenga, Kadiogo, Boulgou, Boulemane, Ouhimbide, Ouhimbide, Ziro, Sanmatenga et Zoundwéogo.

promouvoir l'accès équitable au foncier, la garantie des investissements et la gestion efficace des différends fonciers.

11. Relever les défis de la mobilité urbaine

A Istanbul, les différents pays ont pris l'engagement d'œuvrer à l'amélioration de *l'accès au lieu de travail et aux divers biens, services et équipements, notamment en instaurant des systèmes de transport efficaces et écologiquement rationnels, accessibles, moins bruyants et consommant moins d'énergie et en encourageant des modes de développement spatial et des politiques en matière de communications propres à réduire les besoins de transport; ...*

11.1. Les avancées du cadre juridique, réglementaire et institutionnel

- a. *l'adoption de la stratégie de développement du secteur des transports au Burkina Faso actualisée en juillet 2011* : elle comporte un volet transport urbain et donne une vision cohérente et une démarche efficiente pour faire du secteur des transports un véritable levier de la croissance et du développement durable ;
- b. *la création en novembre 2008 et la mise en place de l'Office National de Sécurité Routière (ONASER)* : il a pour mission la promotion de la sécurité routière et la contribution à l'amélioration des conditions d'exploitation du réseau routier et de la fluidité du trafic routier.
- c. *la création en 2010 et la mise en place de l'Agence de Gestion des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB)* : elle a pour objet la mise en œuvre des projets d'infrastructures et d'ouvrages spécifiques, notamment routier, au titre de maître d'ouvrage délégué pour le compte et au nom de l'Etat et de ses démembrements, des collectivités territoriales, des associations, des projets et programmes et de tout organisme de droit public ou privé.
- d. *la décentralisation* : elle consacre la gestion d'un certain nombre de services urbains par les collectivités dont le transport urbain.

11.2. Les actions majeures

La congestion du trafic est surtout fréquente dans les deux plus grandes agglomérations du Burkina Faso que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les principales actions menées dans le sens de la fluidité du trafic concernent ces deux villes et plus particulièrement Ouagadougou. Entre autres, on retient donc :

- a. *en matière de voirie urbaine* :
 - la réalisation à partir de 2008 de trois (03) échangeurs à Ouaga 2000, aux sorties Est et Ouest de la ville de Ouagadougou. Un quatrième est en cours à la sortie Nord ;
L'aménagement des voies de délestage ont contribué fortement à décongestionner certains axes très sollicités aux heures de pointe ;
 - l'aménagement de voies dans la ville de Ouagadougou, constituant des alternatives aux voies engorgées : bitumage de la rue 14.54 – bitumage des voies alternatives à l'avenue Babangida (9,601 km au total), porte sur la rue Wemtenga (rue 29.13) et la rue Manegem Nooré (rue 29.38) – les rues Wemba Poko, Tend Béogo, Kourakoura et la rue 15.13 ;
 - le prolongement du boulevard circulaire en 2x2 voies avec TPC à Ouagadougou (en cours) ;
 - la réalisation des travaux de bitumage de la route départementale RD152 Ouaga-Nioko-Saaba (8,2 km) à 4,5 milliards de francs CFA ;
 - la reconstruction de l'avenue 56 à Ouagadougou (7 km) à 5 milliards de francs CFA ;

- l'interconnexion des routes internationales RN1 et RN4 en 2x2 voies avec TPC à Ouagadougou réalisée grâce à l'appui financier de la BID ;
- b. *En matière d'actions et de stratégies :*
- la création en 2003 de la Société de Transport en Commun de Ouagadougou (SOTRACO) : l'objectif est d'offrir un transport public urbain moderne à même d'améliorer les conditions de mobilité dans la capitale, d'améliorer l'environnement urbain par la réduction de la pollution atmosphérique générée par les multiples transports motorisés ;
 - la mise en œuvre de l'opération d'importation en exonération de droits et taxes de douanes à titre exceptionnel de 300 véhicules neufs à usage de taxis au vu de la vétusté du parc automobile affecté au transport urbain ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre du plan de circulation de la ville de Ouagadougou initié par la commune de Ouagadougou a permis le bitumage de six voies.
 - la mise en œuvre en cours, par la commune de Ouagadougou du Projet d'Appui à la Mobilité urbaine de Ouagadougou (PAMO) avec un appui financier de l'AFD à travers trois composantes - la réhabilitation des gares de Tampouy et de Ouaga Inter ainsi que la construction de la gare de l'Ouest-la prise en compte et éventuellement l'aménagement des espaces publics et l'organisation des services urbains autour de ces infrastructures - le renforcement des capacités de la maîtrise d'ouvrage locale en terme de planification urbaine axée sur la gestion de la mobilité.

12. Améliorer les capacités techniques de planification et de gestion des villes

L'amélioration des capacités techniques s'entend quantitativement et qualitativement. Il s'opère principalement à travers le recrutement de personnel qualifié, la formation continue et les voyages d'études et concerne à la fois les trois niveaux d'acteurs intervenant au premier plan dans la planification et la gestion des villes : l'Etat (le Ministère en charge de la planification et de la gestion des villes), les collectivités territoriales et les professionnels du privé.

- a. **Au niveau de l'Etat :** dans le plan d'actions pour l'habitat et le développement urbain (PAH DU) du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le renforcement des capacités des acteurs est inscrit en axe préliminaire. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées :
- *recrutement sur mesures nouvelles d'agents dans la fonction publique ;*
 - *octroi de bourses de formation professionnelle :* des agents en service bénéficient annuellement, dans le cadre des concours professionnels, de formation entièrement financée par l'Etat dans les écoles professionnelles du Burkina ;
 - *organisation de stage de recyclage des agents du ministère :* dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, des agents du ministère participent à des stages de formation dans des pays comme la France, la Chine Taïwan, la Suède, ...
 - *les voyages d'études (partage d'expérience)* permettent une ouverture d'esprit sur le monde et contribue ainsi à l'amélioration des pratiques urbaines. Ainsi, outre les missions à l'extérieur qui sont aussi des occasions de découverte, des missions spécifiques de partages d'expériences sont organisées.
- b. **Au niveau des collectivités territoriales :** En matière de planification et de gestion des villes, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme a mené plusieurs actions de renforcement des capacités :
- vulgarisation du code de l'urbanisme et de la construction ;

- formation sur la planification urbaine, le système d'information urbain, la maîtrise d'œuvre sociale (MOS) ; la maîtrise d'ouvrage ; ...
- élaboration et mise à disposition des collectivités territoriales et des autres acteurs, de documents de référence tels le guide pour les aménagements urbains au Burkina Faso et le manuel de gestion urbaine.

Dans la situation des collectivités territoriales 2010-2011 faite par le MATD, il ressort que *la planification et la gestion du développement local est, avec les finances et la gestion comptable et l'administration, les modules les plus dispensés aux acteurs locaux (communes et régions) au Burkina Faso.*

- c. **Au niveau des professionnels du privé**, l'orientation de l'Etat étant d'aller dans le sens du « faire faire », des efforts ont été déployés pour la formation des étudiants aux métiers de la ville, en conformité avec le PAH DU qui recommande *l'envoi annuel d'étudiants dans des instituts de formation au Burkina et dans la sous-région ou d'ailleurs*. Ainsi, l'essentiel des effectifs des architectes, des urbanistes, des géomètres, des ingénieurs génie civil du Burkina Faso a été formé aux frais de l'Etat au Togo, au Mali, au Maroc, en Algérie, en France, ...

13. Difficultés rencontrées et les leçons tirées de l'expérience dans ces domaines

Dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine, des difficultés ont jalonné le processus depuis Habitat II.

a. En matière de planification et d'aménagement durables des villes

- l'absence de référentiel juridique unique pour la prise en charge du secteur pendant une décennie : au sortir d'Habitat II, notre pays a évolué pendant dix ans avec des textes éparés dans la prise en charge des questions d'urbanisme ;
- la non prise en compte de l'élaboration des documents de planification urbaine dans le budget de l'Etat : c'est seulement en 2011 que le secteur a bénéficié pour la première fois, d'une inscription consistante au budget de l'Etat pour l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ;
- le non-suivi de la méthode d'aménagement progressif (MAP) dans les aménagements urbains : cette méthode permettait, au regard des moyens limités, de viabiliser les espaces aménagés bien après les attributions (un an après). Le non-respect de ce principe a créé un retard difficilement rattrapables dans la viabilisation et l'équipement des zones aménagées au Burkina ;
- la non adoption des documents de planification urbaine élaborés : en dehors des SDAU de Bobo-Dioulasso en 1990 et de Ouagadougou en 1999 ; puis dernièrement (2013-2014), des douze (12) SDAU des capitales régionales trente-sept (37) SDAU ont été élaborés entre 1991 et 2008 au Burkina Faso sans être adoptés dans les formes.

b. En matière de gestion foncière urbaine, notamment le contrôle de l'étalement urbain.

Les difficultés relevées ici émanent pour l'essentiel du rapport de la commission interministérielle sur les lotissements²².

²² Suite à la crise sociale qui a secoué notre pays pendant le premier semestre de l'année 2011, l'une des mesures prises par le Gouvernement pour apaiser le climat social a été la suspension des opérations de lotissement ou de restructuration au Burkina Faso. Cette importante décision a été prise au regard des tensions sociales nées de la gestion des opérations de lotissement. Une Commission interministérielle a été mise en place, pour examiner les dossiers relatifs aux travaux d'achèvement d'opérations de lotissement ou de restructuration en cours d'exécution. Ces travaux avaient permis de relever les problèmes majeurs vécus dans les lotissements qui sont au centre de la problématique foncière urbaine dans notre pays.

- le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de lotissement et d'attribution de parcelles ;
- la méconnaissance des limites territoriales (villages, secteurs et communes) et la dualité droit coutumier \neq droit moderne : elles sont à l'origine de difficultés et de conflits divers dans la gestion foncière ;
- la spéculation foncière : la pratique actuelle a reconnu des droits tacites aux occupants des zones non loties ; favorisant ainsi la spéculation. La parcelle n'est plus un moyen d'accès au logement mais un moyen pour s'enrichir.

Outre les difficultés ci-dessus, il y a aussi :

- le phénomène des grands domaines dans le périurbain : d'un côté il y a la puissance publique qui exprime des besoins d'espace pas toujours en adéquation avec l'investissement et de l'autre, les particuliers qui organisent, avec l'accompagnement de la puissance publique, "l'anarchie légalisée", à travers les demandes de terrain en zone non aménagée ;
- la faible densité de l'occupation des espaces aménagés, notamment la non mise en valeur des parcelles et l'insistance dans le pavillonnaire pour le programme de construction de logements sociaux et économiques.

c. En matière de production alimentaire en milieu urbain²³

- le problème du foncier urbain : les surfaces cultivables sont en réduction ;
- la mauvaise gestion de l'eau : il existe plus de 1200 plans d'eau au Burkina mais la ressource est mal exploitée. C'est à partir de 2000 qu'un accent particulier a été mis sur la gestion efficiente des ressources en eaux ;
- l'insuffisance de savoir faire des usagers de l'eau ;

d. En matière de mobilité urbaine

- l'inadéquation entre les politiques adoptées et la réalité de la mobilité et les actions engagées : la circulation à Ouagadougou et dans les autres villes est marquée par la prédominance des deux (02) roues et la marche à pied. Mais dans la pratique, la part belle est faite à la voiture dans l'aménagement des voies ;
- l'absence d'un système de transport en commun performant : perte de temps énorme (attente et trajet) et maillage non attractif.
- l'insuffisance de la voirie aménagée ;
- l'étroitesse de certaines chaussées.

e. En matière d'amélioration des capacités techniques de planification et de gestion des villes

- l'insuffisance de profils spécifiques du secteur dans l'administration publique : du fait du traitement salarial non attractif, des profils tels architectes, urbanistes, ingénieurs génie civil et géomètres sont limités et les efforts pour recruter sont souvent infructueux.
- le faible niveau d'instruction des élus locaux : le taux d'analphabétisme est élevé dans les rangs des élus locaux, si fait que la difficulté d'assimilation des formations est bien réelle ;
- l'insuffisance de moyens financiers : elle se pose en termes de possibilité de renforcement des capacités du plus grand nombre et aussi pour suivre le renouvellement d'équipe au sein des collectivités territoriales.

²³ Les difficultés relevées ici sont issues de l'entretien au Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire avec M. Adama TOURE, Directeur de la Formulation des Politiques de la Direction Générale des Etudes et de la Statistique Sectorielle et M. Rodrigue OUEDRAOGO, chargé d'études au Secrétariat Général.

14. Défis et enjeux futurs qui pourraient être abordés dans le cadre d'un nouveau Programme de développement urbain

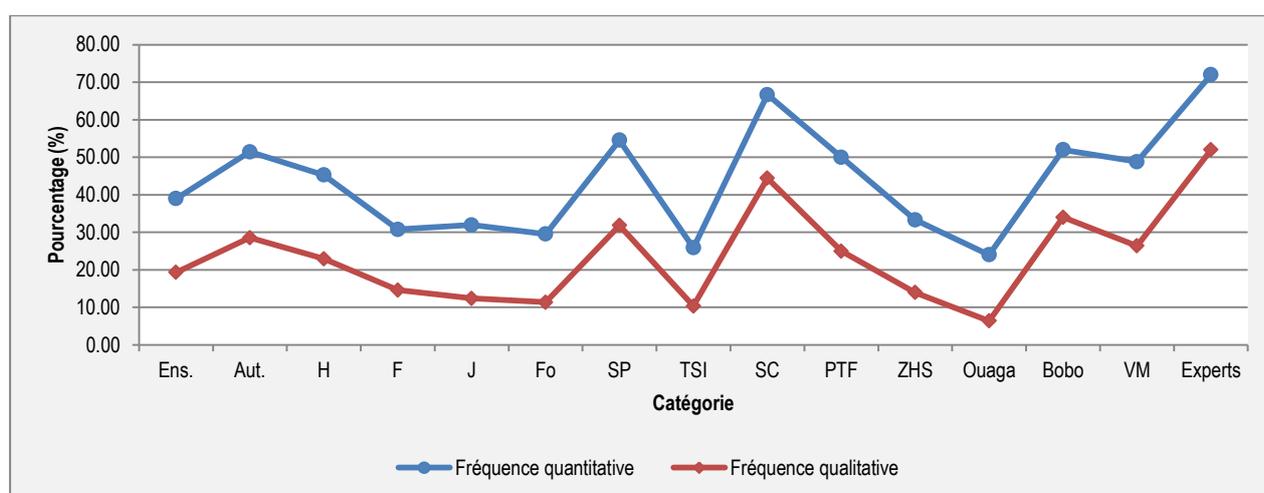
Dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine, des difficultés ont jalonné le processus depuis Habitat II.

a. En matière de planification et d'aménagement durables des villes

- doter toutes les communes de documents de planification urbaine adoptés dans les formes : le code de l'urbanisme et de la construction adopté en 2006 avait fixé l'échéance 2011 pour doter les 49 communes urbaines de SDAU et de POS et les 302 communes rurales de POS. Trois (03) ans après cette échéance, le bilan donne douze (12) SDAU élaborés et adoptés dans les formes et deux (02) POS élaborés, en attente d'adoption. Il s'agit donc d'œuvrer sans délai, à l'élaboration et à l'adoption de ces outils ;
- financer la mise en œuvre des orientations retenues dans les documents de planification adoptés : c'est l'un des défis majeurs. A titre illustratif, les douze (12) SDAU adoptés en 2013 et 2014 dégagent un volume d'investissement d'environ 1700 milliards de francs à l'horizon 2030 pour un véritable développement urbain. Dès lors, on imagine aisément le besoin d'investissement pour toutes villes du Burkina et les communes rurales. Le financement est d'ailleurs un des principaux enjeux identifiés dans la politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU).
- le rattrapage du retard en viabilisation et équipement des espaces aménagés généré par l'application partielle de la méthode d'aménagement progressif (MAP) ;
- l'institution de la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) comme référentiel dans les aménagements urbains au Burkina Faso.

Il est à noter que ces enjeux et défis, perçus comme fondamentaux par les experts enquêtés, sont diversement appréciés par l'ensemble des acteurs où ils constituent la 9^{ème} priorité. La difficulté dans l'affirmation de l'urbain comme priorité par nos Etats trouve-t-elle sa source dans le fait que son bien-fondé n'est véritablement perçu que par les professionnels du domaine !

Graphique n° 4 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 2 – Aménagement durable



Source : Rapport d'enquête auprès des citoyens, août 2014.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

b. En matière de gestion foncière urbaine, notamment le contrôle de l'étalement urbain.

- Mettre en œuvre les recommandations des Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso (EGL-BF)²⁴ : en rappel, la problématique de la gestion foncière se rapporte essentiellement à la gestion des lotissements (qui est la forme privilégiée de la production de l'espace au Burkina Faso). Et la décision de tenir les EGL-BF se justifiait face aux difficultés persistantes vécues dans les opérations de lotissement du pays. La mise en œuvre des recommandations qui en sont issues permettra de résoudre les difficultés majeures vécues dans la gestion foncière ;
- Mettre en place l'observatoire urbain national : la gestion urbaine en général et foncière en particulier, souffre de l'absence de référentiels de mesure des évolutions. Ainsi, l'observatoire, à travers la définition et le renseignement des indicateurs, permettra de mieux suivre et de maîtriser le processus d'urbanisation dans notre pays.

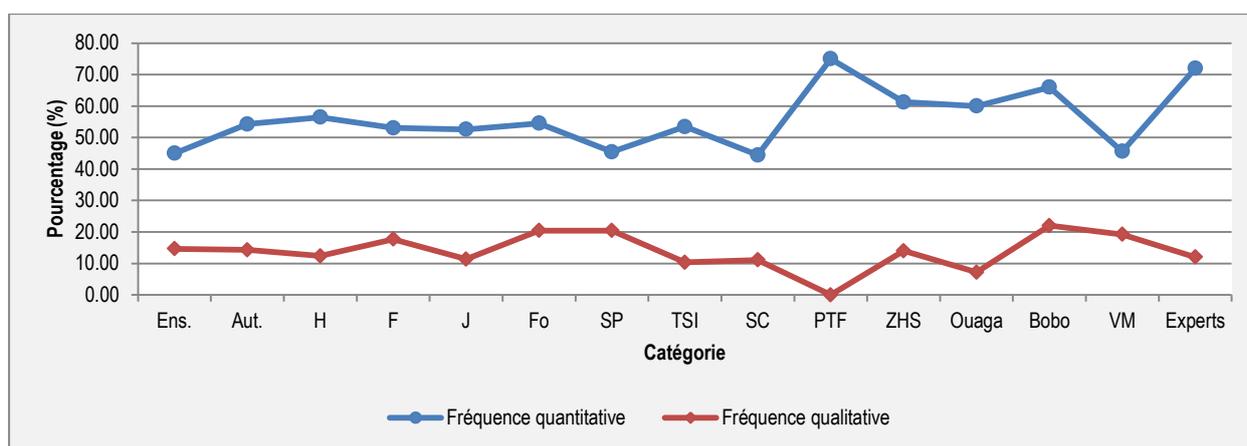
c. En matière de production alimentaire en milieu urbain²⁵

- Maîtriser la gestion de l'eau : les plans d'eau sont faiblement valorisés
- Mettre en place une « stratégie nationale de la production de l'agriculture urbaine » afin de promouvoir ce type d'agriculture
- Mettre en place une assurance agricole afin de sécuriser les producteurs
- Réglementer l'agriculture urbaine, surtout dans son aspect sécurisation foncière ;

d. En matière de mobilité urbaine

Le sondage révèle que la mobilité figure en bonne place dans les préoccupations des citoyens (5^{ème} sur 22). Dans les détails, elle est la préoccupation majeure d'une certaine catégorie d'enquêtés que sont les PTF (75% d'expression favorable), les populations des zones d'habitat spontané (61,29% d'expression favorable) et les experts (72% d'expression favorable).

Graphique n° 5 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 7–Voirie et mobilité urbaine



Source : Rapport d'enquête auprès des citoyens, août 2014.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

²⁴ Voir l'intégralité de ces recommandations au point VIII.

²⁵ Les enjeux et défis relevés ici sont issus de l'entretien au Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire avec M. Adama TOURE, Directeur de la Formulation des Politiques de la Direction Générale des Etudes et de la Statistique Sectorielle et M. Rodrigue OUEDRAOGO, chargé d'études au Secrétariat Général.

Aussi, pour répondre efficacement à ce besoin, le Gouvernement devra *adopter une vision claire en matière de mobilité urbaine à travers l'élaboration et l'adoption d'une politique de mobilité urbaine*. Il s'agit fondamentalement de faire des choix en matière de modes, d'y mettre les moyens logistiques et d'adapter les aménagements viaires à ces choix.

e. En matière d'amélioration des capacités techniques de planification et de gestion des villes

- La création d'un centre de formation et de perfectionnement dédié aux acteurs du développement urbains.

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISATION : ENJEUX ET DEFIS A RELEVIER POUR UN NOUVEAU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN

15. Faire face au changement climatique

15.1. Les acquis au plan institutionnel et juridique

- a. *l'adoption de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso* : cette loi prescrit les pouvoirs publics à veiller à : - la gestion durable des ressources naturelles ; - l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants ; - la prévention et à la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes ; - la restauration de l'environnement.
- b. *l'adoption du décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champs d'application, contenu et procédure de l'Etude d'Impact sur l'Environnement EIE et de la Notice d'Impact sur l'Environnement NIE*
- c. *la création du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) pour mieux assurer la prise en compte de l'impact environnemental dans l'évaluation des programmes et projets de développement.*
- d. *la création le 17 juin 2010 à Ndjamenà avec 10 autres pays saharo-sahéliens de l'Initiative Africaine de la Grande Muraille Verte (IAGMV) qui a pour mission de lutter contre les effets conjugués et persistants de la désertification et des changements climatiques ayant abouti à la destruction des équilibres triptyques Développement/Ressources Naturelles/ Environnement.*
- e. *l'adoption en octobre 2013 de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) : elle définit la vision du Burkina Faso en matière de développement durable ;*
- f. *l'adoption de la loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso qui crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;*
- g. *la loi n° 62-95/ADP du 4 décembre 1995 modifiée par la loi n° 007-2010/AN du 29 janvier 2010, portant code des investissements au Burkina Faso qui oblige les entreprises à protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques adéquats.*

15.2. Les actions majeures

- h. *la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités pour l'adaptation et pour la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques (appui financier du FEM et du PNUD) pour la contribution à la mise en œuvre du programme d'action national d'adaptation (PANA) à la variabilité et aux changements climatiques dans la zone sahélo-soudanaise.*
- i. *la validation en 2014 du plan national d'adaptation (PNA) aux changements climatiques : le PNA a pour objectifs de i- réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de la résilience, ii- faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux ;*
- j. *le plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes : il a pour objectifs de i- clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l'Etat et les partenaires humanitaires ; ii- faciliter la coordination des actions et de*

- permettre une mise en cohérence des plans sectoriels ; iii- identifier et diminuer les risques les plus probables ; iv- offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; v- intégrer le processus de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de développement ; vi- réduire les délais d'intervention et le nombre de perte en vies humaines ;
- k. *les nombreux acquis de la recherche* : la conservation des eaux et du sol ; la mise au point de technologies d'économie d'énergie (foyers améliorés ; autocuiseurs²⁶) ; la mise au point de technologies valorisant les énergies nouvelles et renouvelables (séchoirs solaires, chauffe-eau solaires, installations biogaz pour la production de gaz méthane, bio digesteurs) ; la mise en œuvre des plans de gestion durable des forêts naturelles... ;
- l. *la promotion de l'écocitoyenneté* avec la tenue en octobre 2009 à Ouagadougou du 7^{ème} Forum mondial du développement durable qui a servi aux négociations à la 15^e conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques à Copenhague en décembre 2009.
- m. la mise en œuvre du projet de « renforcement des capacités liées aux adaptations aux changements climatiques lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans programmes et projets de développement ».

16. La réduction des risques de catastrophes

En ce qui concerne les mesures prises pour la réduction des risques liés aux changements climatiques, les plus notables ont été celles qui ont suivi les inondations du 1^{er} septembre 2009. A cet effet, les actions majeures suivantes peuvent être retenues :

- a. l'adoption du décret n°2009-793/PRES/PM/MHU/MATD/MEF/MID/MAHRH/MECV du 19 novembre 2009, portant réglementation des servitudes des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou.

L'adoption du décret a été suivie par la délimitation et la matérialisation des zones inondables dans la ville de Ouagadougou.

Encadré n° 4 : Les recommandations de la Cellule Technique sur les zones inondables et submersibles dans la ville de Ouagadougou.

Pour la mise en œuvre du décret, une cellule technique a été mise en place pour proposer des orientations. Il en a découlé les actions et recommandations suivantes :

- délocalisation des occupants des zones inondables ;
- élaboration de cahier de charges pour les occupants des zones inondables ;
- le curage des canaux et exutoires ;
- le renforcement du réseau de canaux d'assainissement pluvial ;
- l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui devra aboutir à l'élaboration d'un Atlas sur les zones inondables du Burkina Faso ;
- la planification spatiale ;
- le renforcement du contrôle de la réglementation en matière d'urbanisme et de construction.

En droite ligne de ces propositions et recommandations, des actions ont été entreprises en amont et en aval :

²⁶ La principale source d'énergie de cuisson dans la majorité des ménages burkinabés étant le bois de chauffe, ces technologies permettent de réduire considérablement les stères de bois consommés donc la préservation des forêts.

- b. l'érection de la Direction Centrale du Contrôle en Direction Générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction (DGC-OAC) depuis 2011 ;
- c. l'élaboration des 12 SDAU des capitales régionales avec une attention particulière accordée au traitement des zones inondables (images satellitaires à l'appui) ;
- d. l'acquisition d'engins de viabilisation et de ciments avec l'appui du peuple japonais pour le renforcement des réseaux de drainage dans les localités du Burkina Faso
- e. la mise en œuvre, avec l'appui de ONU-Habitat, de techniques de construction améliorées des bâtiments en semi dur ou en banco²⁷ ;
- f. la création et la mise en place en 2013, d'un Bureau d'Assistance à l'Auto-construction (BAA) au sein de la Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat, et de la Construction (DGAHC) pour la poursuite des améliorations des méthodes de construction des logements des ménages à revenus moyens à faibles.
- g. l'exécution des travaux d'aménagement de l'exutoire du parc urbain Bangr-weogo²⁸ avec l'appui financier de la BOAD. Le projet prévu en plusieurs phases, a bouclé la deuxième et devra amorcer la troisième incessamment.
- h. la construction en urgence d'ouvrages de drainage sur le site de la trame d'accueil de Yagma par la méthode HIMO avec l'appui de l'Union Européenne et de l'ONG Helvetas.
- i. l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'organisation des secours (plan ORSEC) financées à hauteur de 2,4 milliards francs CFA a permis de mettre en place un dispositif de gestion des catastrophes.

17. La pollution atmosphérique

Comme actions majeures dans la lutte contre la pollution atmosphérique, il peut être retenu :

- a. le plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) : l'objectif global est de contribuer à la promotion d'un développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés aux effets négatifs sanitaires et environnementaux des POPs au Burkina Faso d'ici à l'an 2025 ;
- b. la suppression de l'essence à plomb au profit l'essence sans plomb (super 91) ;
- c. le renforcement des capacités de gestion rationnelle des ordures ménagères des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso à travers le troisième Projet de Développement Urbain qui a permis de doter ces deux (02) villes d'un centre d'enfouissement technique (CET) des ordures ménagères. Si le centre de Bobo-Dioulasso n'est pas fonctionnel, celui de Ouagadougou permet aujourd'hui une revalorisation de certains types de déchets.
- d. l'intégration des modules d'éducation environnementale dans le système éducatif et l'institution d'une "journée à faible émission de carbone", le 1er juillet de chaque année.
- e. en matière d'aménagement des zones industrielles, la prescription dans toutes les villes bénéficiaires de SDAU de réaliser des barrières végétales de captation de pollution (bande verte) entre elles et les zones résidentielles/incompatibles. De même les SDAU ont prescrit dans toutes ces villes, la réalisation de parcs urbains et de forêts communales.
- f. l'élaboration d'un cahier des charges applicables aux zones industrielles prévoyant des pénalités en ses articles 14 et 15.

²⁷ Les constructions en banco et en semi dur ont été les plus durement affectées lors des inondations du 1^{er} septembre et le sont aussi le plus souvent en saison hivernale normale

²⁸ Il est admis que les effets des inondations du 1^{er} septembre 2009 ont été accentués du fait de l'encombrement de l'exutoire dans ce parc qui reçoit presque toute les eaux de la ville de Ouagadougou

Encadré n° 5 : Promotion des énergies renouvelables au Burkina Faso

- g. En matière d'énergie renouvelable²⁹, un certain nombre d'actions ont été engagés en vue de susciter un intérêt plus accru des investisseurs privés dans le secteur. Il s'agit de l'exonération des droits et taxes de douane en faveur des équipements solaires importés au Burkina Faso à compter du 01 janvier 2013 sur une période de 5 ans.
- h. un certain nombre de projets ont également été mis en œuvre, à savoir : - le projet d'équipement de 50 départements en système solaire photovoltaïque débuté en 2011 ; - la construction des centrales solaires de 33 mégawatts à Zagtoui et de 20 mégawatts à Mana en 2013.
- i. en matière de biocarburants, le Gouvernement a mis en place un Comité Interministériel chargé de la Coordination des Activités de promotion des Filières Biocarburants (CICAFIB) afin de créer un meilleur encadrement de la filière.
- j. le parc automobile des transports au Burkina Faso étant à majorité très vétuste et donc très polluant, il a été mis en œuvre l'opération d'importation en exonération de droits et taxes de douanes à titre exceptionnel, de 600 véhicules neufs ou d'occasion de transport de marchandises et d'hydrocarbures, et 300 véhicules neufs à usage de taxis.

Encadré n° 6 : Interdiction des déchets plastiques non biodégradables

- k. Le 20 mai 2014, est adoptée la loi interdisant la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables.

18. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines

Les difficultés majeures rencontrées dans ces domaines sont :

- l'insuffisance de fonds pour le financement des actions du « Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changements climatiques du Burkina Faso »;
- l'insuffisance de moyens pour le contrôle du respect de la réglementation en matière d'urbanisme et de construction ;
- le manque d'entretien des ouvrages d'assainissement hydrauliques ;
- la non maîtrise du processus d'urbanisation à la fois dans son aspect démographique et spatial : l'afflux massif de population dans les principaux centres urbains s'est traduit par un étalement urbain démesuré avec ses conséquences sur l'environnement (destruction des forêts et des terres cultivables limitrophes) et l'accès aux services urbains de base (faible niveau, voire absence de viabilisation des quartiers) ;
- l'insuffisance de la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et programmes de développement ;

²⁹ La production d'électricité au Burkina Faso est assurée en grande partie par des centrales électrogènes qui sont très polluantes par la combustion des hydrocarbures nécessaires à cet effet.

19. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.

Les principaux enjeux et défis des années à venir pourraient être :

- la mobilisation des financements pour la mise en œuvre des actions de protection de l'environnement ;
- la maîtrise du processus d'urbanisation : cela passe nécessairement par l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification spatiale (aménagement du territoire et développement urbain) ;
- l'accompagnement des structures de contrôle du respect de la réglementation en matière d'urbanisme et de construction en moyens conséquents ;
- la pratique et la vulgarisation de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans tous les ordres d'enseignement (éducation formelle, non formelle et informelle) ;
- la promotion d'énergies alternatives et renouvelables telles que l'énergie solaire ;
- la systématisation des études d'impact environnemental dans les projets d'investissement et la mise en œuvre effective des plans d'actions de gestion environnementale qui en sont issus.

IV. GOUVERNANCE ET LEGISLATION URBAINES : ENJEUX ET DEFIS A RELEVER POUR UN NOUVEL AGENDA URBAIN

20. Amélioration de la législation urbaine

Sur le plan de la législation urbaine, des efforts remarquables ont été déployés par l'Etat burkinabè. Il s'agit principalement :

- a. *l'élaboration et l'adoption de la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso (CUC-BF)* : elle organise et régleme les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Il traite des segments suivants de l'urbain : le cadre institutionnel et les acteurs de l'urbanisme et de la construction, la planification urbaine, l'aménagement urbain, les règles en matière de construction et les actes de construire (le certificat d'urbanisme, le permis de construire ou de démolir et le certificat de conformité), la promotion immobilière (cadrage), ...
- b. *l'élaboration et l'adoption de la loi n°057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière au Burkina Faso*. Elle régit l'activité de promotion immobilière dans notre pays en traitant notamment de la formes d'exercice de l'activité de promotion immobilière, des modes d'accès aux terres du domaine foncier national pour la promotion immobilière, de la responsabilité des acteurs, des conditions de réalisation du logement social, ...

Sur le plan règlementaire, outre les décrets d'application des lois adoptées, des textes ont été pris pour la réglementation des professions d'ingénieurs en génie civil et de géomètres experts du Burkina Faso. Au niveau sous-régional, il y a l'adoption des directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relatives à l'harmonisation des textes des différents ordres des architectes des pays membres.

21. La décentralisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux³⁰

21.1. Evolution du processus de décentralisation au Burkina Faso

A la tenue de Habitat II en 1996, le Burkina Faso venait d'amorcer, une année plutôt, la phase opérationnelle de son processus de décentralisation. En effet, 1995 a vu la mise en place des premiers conseils municipaux au Burkina Faso ; après l'interruption du premier processus de décentralisation en 1964.

Le lancement du processus a été suivi par l'adoption des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) en 1998. Le pays comptait alors trente-trois (33) communes.

L'année 2004 marque un tournant important dans le processus de décentralisation au Burkina Faso avec l'adoption de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Le Gouvernement consacrait ainsi la Communalisation intégrale du territoire national. Désormais, en lieu et place des points kilométriques, les limites communales sont élargies pour correspondre aux limites du département³¹. On enregistre l'introduction de la Région comme collectivité territoriale. Les élections municipales de 2006 ont consacré définitivement cette communalisation intégrale.

³⁰ La formulation initiale était ... *renforcement des capacités des autorités locales*. Il a été remplacé par ...*renforcement des capacités des acteurs locaux* ; étant donné que le second inclue le premier.

³¹ Administrativement, le Burkina Faso est organisé en Régions, en Provinces, en départements, villages ou secteurs. Avant 2004, la Commune était une entité du département.

Le pays passe ainsi de 33 collectivités territoriales à 364 collectivités territoriales, dont 351 communes (302 communes rurales et 49 communes urbaines) et 13 régions.

Au nombre des avancées, on peut relever :

- la vision imprimée par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso qui, du reste, a été relue en 2009 pour s'adapter au contexte changeant tout en corrigeant les insuffisances ;
- la tenue assez régulière des élections locales : depuis 1995, le pays est à sa quatrième mandature (1995, 2000, 2006 et 2012) ;
- le fonctionnement effectif des conseils des collectivités territoriales, en dépit des difficultés diverses.

21.2. Le renforcement des capacités des acteurs locaux³²

Plusieurs actions ont été entreprises dès le début de la décentralisation dans le sens du renforcement des capacités de ses acteurs locaux. Selon l'historique fait dans le document de la *Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation au Burkina Faso*, les structures suivantes y ont œuvré :

- la CND/GTZ-formation ;
- le Service d'Appui à la Gestion et au Développement des Communes (SAGEDECOM) devenue Agence d'Appui à la Gestion et au Développement des Collectivités Locales (AGEDECOL) ;
- le Fonds de Démarrage des Communes (FODECOM) devenue Fonds d'Appui au Développement des Collectivités Territoriales (FODECOL) ;
- le Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées (FICOD) ;
- le projet FACOL (Formation des Agents des Collectivités Territoriales) au sein de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) ;
- le Programme d'Appui à la Consolidation de la Décentralisation (PACD) ;
- la Coopération Suisse ;
- le projet Pôles Régionaux de Développement/Appui au développement urbain décentralisé (PRD) ;
- l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- l'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF).

Ces appuis ont porté sur la formation, l'équipement, la réalisation de projets de développement, ...

Les formations des acteurs locaux ont trait à plusieurs domaines³³ : l'administration, l'agriculture et l'élevage, la décentralisation, l'eau et l'assainissement, les finances et la gestion comptable, le foncier, la planification et la gestion du développement local, la santé publique, l'environnement, maîtrise d'ouvrage, ...

Il y a aussi la Société civile qui intervient dans le renforcement des capacités.

En matière de planification et de gestion des villes, le Ministère de l'Habitat et de l'urbanisme a mené plusieurs actions de renforcement des capacités (*voir point 12*).

³² Le contenu de cette partie est principalement tiré du document de la Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation au Burkina Faso.

³³ In Communalisation intégrale au Burkina Faso, Situation des collectivités territoriales 2010-2011 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation., édition 2013

22. Amélioration de la participation et les droits de l'homme dans le développement urbain

En la matière, l'engagement des chefs d'Etats en 1996 était d'adopter une stratégie de facilitation qui permette aux principaux acteurs des secteurs public, privé et communautaire de participer efficacement, aux niveaux national, régional, provincial, municipal, au développement du secteur du logement et des établissements humains.

Sur ce point, il faut dire que l'approche participative et démocratique est consacrée par la loi fondamentale du Burkina Faso qui stipule en son article 145 que « *la loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales* ». Au niveau législatif, la participation citoyenne est reconnue par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs qui stipule en son article 11 que « les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales » à travers des espaces tels les sessions de collectivité, les débats publics, la publication des délibérations, ... (article 25).

En tant que droit, le document sur la situation des collectivités territoriales 2010-2011 dresse la situation de la participation populaire à la vie des collectivités. Il en ressort que les populations des communes rurales s'intéressent plus aux affaires locales que celles des communes urbaines.

Aussi, la plupart des documents de référence de planification du développement se fondent sur la pleine participation des acteurs.

Dans le « Guide méthodologique de planification locale » par exemple, l'approche de développement local repose sur un certain nombre de principes dont :

- *la pleine responsabilisation des populations au niveau local* : qui veut que les populations assurent la maîtrise de leur propre développement et qu'elles s'engagent à contribuer au financement des projets et actions de développement ;
- *la concertation entre les acteurs locaux* : ce principe voudrait que les acteurs locaux créent et animent des cadres locaux de concertation pour la prise des décisions ;
- *la participation des communautés aux actions de développement*, dont elles sont un maillon du processus de décision ;
- *une vision commune du développement de la collectivité*.

En matière de planification urbaine, le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso a créé des structures consultatives en matière d'urbanisme et de construction, dont les avis sont requis dans les projets urbains. Ces structures se composent de tous les acteurs (état, collectivités, société civile, ...).

Encadré n° 7 : L'approche participative dans l'élaboration des SDAU au Burkina Faso

Pour une mise en cohérence des projets et politiques sectoriels

Conformément aux dispositions du décret n°2007-490/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV du 27 juillet 2007 portant procédures d'élaboration, d'approbation et de révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, l'élaboration des SDAU des capitales régionales du Burkina Faso a suivi une démarche participative qui se décline aux étapes suivantes :

- implication des acteurs dans la phase d'élaboration par les consultants en charge des études ;
- examen technique des rapports intermédiaires puis des rapports provisoires 1 par la Commission Technique de Suivi et de Contrôle (COTESCO) de la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers ;
- sessions concomitantes de validation dans chacune des douze (12) régions concernées, des rapports provisoires 2 par les CCUC et les CRUC;
- transmission des rapports à la CNADDT, pour les observations de conformité ;
- ateliers interministériels de concertation avec les acteurs du niveau central afin de s'assurer de la prise en compte dans les rapports, des préoccupations, projets et politiques de chaque secteur pour les régions concernées.



Session CCUC et CRUC de Dori



Travaux thématiques à Bobo-Dioulasso

23. Renforcement de la sécurité et de la sureté urbaine

Concernant la sécurité et la sureté urbaine, dans l'agenda de 1996, les engagements pris et les actions préconisées portaient sur tous les segments de la vie urbaine. Il était question d'entreprendre les actions visant à réduire les risques naturels, industriels et technologiques, les risques liés à la mobilité urbaine, les risques sanitaires, la pauvreté urbaine, la criminalité urbaine ...

De ce point de vue, on peut noter :

23.1. En matière de prévention et lutte contre la criminalité :

- a. le lancement en 2005 de la police de proximité ³⁴ par décret n°2005-263/PRES/PM/SECU/DEF/MJ/MATD/MPDH du 18 mai 2005 portant adoption du Plan d'Action de mise en œuvre de la police de proximité au Burkina Faso : cette approche sécuritaire repose sur l'implication de la communauté tout entière dans la gestion de sa sécurité ; sans toutefois désengager l'Etat qui joue ce rôle régalien ;
- b. la création des Comités locaux de sécurité (CLS) décret n°2005-245/PRES/PM/SECU/DEF/ MATD/MJ/MFB/MPDH 12 mai 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement des comités locaux de sécurité : c'est un organe consultatif sur les problèmes de sécurité du milieu de vie des populations (secteur ou le village).
- c. la création en 2013 de l'Unité d'Intervention Polyvalente de la Police Nationale (UIP-PN) : cette unité a pour principale mission de lutter contre la criminalité sous toutes ses formes ;

³⁴ In Lefaso.net : Police de proximité au Burkina Faso : Une nouvelle politique sécuritaire axée sur la communauté, mercredi 18 juin 2008

- d. *la création en 2010 de la brigade anti-criminalité (BAC)*³⁵ : elle a pour missions de sécuriser les centres urbains de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, ainsi que les villages qui leur sont rattachés par des patrouilles diurnes et nocturnes de prévention et de répression de l'insécurité tout en intensifiant les recherches des renseignements en vue de démanteler les réseaux de grands bandits, de trafiquants de drogue et de proxénètes.
- e. *la création en 2004, de la Commission de l'Informatique et des Libertés par la loi 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel* : c'est une autorité administrative indépendante qui a pour missions, l'information, la régulation, la protection et le contrôle en matière de données personnelles.

23.2. En matière de protection civile :

On note la réalisation de casernes de sapeurs-pompiers dans les grandes villes (Ouahigouya, Banfora, Koudougou, Boromo, Tenkodogo) afin d'apporter secours aux populations ; et aussi la mise en place des plans de secours d'urgences (plan ORSEC) dans les treize (13) villes chef-lieu de région dont neuf (09) sont fonctionnels.

23.3. En matière de sécurité routière :

- a. *la création en novembre 2008 et la mise en place de l'Office National de Sécurité Routière (ONASER)*³⁶.
- b. *le recrutement en 2013, par le Gouvernement burkinabè, de 3000 volontaires adjoints de sécurité (VADS)* : déployés dans tous les grands centres urbains du pays, où ils travaillent au quotidien, au côté de la police, dans la régulation de la circulation aux intersections.

23.4. En matière de réduction de la pauvreté urbaine :

- a. au plan national, on peut retenir l'élaboration et l'adoption en 2000, du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté qui a été jusqu'en 2010, le document d'orientation nationale de développement. Il a été remplacé par la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD)³⁷ pour la période 2011-2015.
- b. Au plan sectoriel, on peut noter l'élaboration en 2008, de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté urbaine (SNLPU) : financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers ONU-Habitat, la SNLPU a pour objectif principal de créer les bases et les conditions favorables pour améliorer les conditions de vie des populations en milieu urbain et mettre en place un environnement favorable pour un développement économique durable et équilibré au niveau des villes.

23.5. En matière de réduction des risques naturels, technologiques et industriels :

Les efforts consentis pour la planification et l'aménagement des espaces urbains d'une part et les actions visant la réduction des risques, de la pollution atmosphérique et des effets des changements climatiques participent de l'amélioration de la sécurité et de la sûreté urbaine³⁸.

24. Améliorer l'inclusion sociale et l'équité

L'inclusion et l'équité sont des notions qui renvoient au développement urbain durable. De ce point de vue, il faut dire que le Burkina Faso a fait du développement durable, son leitmotiv. On en veut pour preuve, trois faits majeurs de portée nationale :

³⁵ In Lefaso.net : Brigade anti criminalité de Ouaga : Un an et déjà des résultats !lundi 7 février 2011.

³⁶ Voir II, point 11. Relever les défis de la mobilité urbaine

³⁷ Voir V, point 31

³⁸ Voir II, point 8 et III, points 15, 16 et 17

- a. la SCADD (stratégie de croissance accélérée et de développement durable) : un des principes-directeurs de ce document cadre du développement national est le développement durable qui vise la prise en compte du caractère indissociable des dimensions *environnementale, sociale, économique et culturelle du développement*, dans une perspective **d'équité intra et intergénérationnelle**. Dans cette perspective, la mise en œuvre de la SCADD tiendra compte de la nécessité de concilier l'efficacité économique, la viabilité environnementale, **l'équité sociale** et culturelle ;
- b. le SNADDT (schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire) : document de planification spatiale, il vise un développement équilibré du territoire national ;
- c. la création d'un ministère en charge de l'environnement et du développement durable.

25. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines

a. Amélioration de la législation urbaine

Les premiers textes structurés du secteur ont été élaborés après Habitat II et datent de moins de dix ans. Le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, huit (08) ans d'âge, est le plus ancien. Dans ces conditions, le problème majeur a porté jusque-là sur l'appropriation. Néanmoins, les difficultés suivantes peuvent être relevées :

- l'interférence des textes régissant le domaine de la planification spatiale et de gestion foncière ;
- l'absence d'un mécanisme de suivi-évaluation de l'efficacité des textes juridiques du secteur ;

b. La décentralisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux

- la lenteur dans le transfert des compétences aux collectivités territoriales : depuis la mise en place des premiers conseils municipaux en 1995, c'est seulement en 2009 que des domaines tels l'éducation, la culture, la jeunesse, les sports et loisirs, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ont connu un transfert effectif avec les ressources liées ;
- l'absence jusqu'en 2013, d'une fonction publique territoriale : cette situation a joué négativement sur le recrutement de personnel qualifié pour les collectivités territoriales du fait des conditions non attractives.
- le faible niveau d'instruction des élus territoriaux : l'analphabétisme limite la capacité d'assimilation des formations administrées et induit des pertes de temps dans la gestion quotidienne des collectivités territoriales (nécessité de traduction en langue locale) ;
- l'insuffisance de moyens financiers : elle se pose en termes de possibilité de renforcement des capacités du plus grand nombre et aussi pour suivre le renouvellement d'équipe au sein des collectivités territoriales.

c. Amélioration de la participation et les droits de l'homme dans le développement urbain

- le financement de la participation citoyenne : l'approche participative a un coût, souvent difficilement mobilisable surtout dans le cadre du budget des collectivités territoriales.

d. Renforcement de la sécurité et de la sûreté urbaine

- l'insuffisance de ressources (financière et humaine) pour la prise en charge du dispositif de la police de proximité et des actions de lutte contre la pauvreté ;
- le faible maillage du territoire par les services de sécurité ;
- le manque de collaboration entre population et services de sécurité ;
- l'insuffisance de moyens logistiques ;
- l'incivisme qui se traduit par le non-respect du code de la route ;

- l'insuffisance dans l'aménagement de la voirie urbaine ;
- l'inefficacité des politiques publiques : à titre illustratif, après avoir expérimenté le CSLP pendant une décennie (2000-2010), on s'est rendu à l'évidence qu'on ne peut sortir de la pauvreté en ayant pour objectif principal de lutter contre elle. Ce qui a conduit au passage à la SCADD.

e. Améliorer l'inclusion sociale et l'équité

- la non application du principe d'équipe dans la pratique.

26. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.

a. Amélioration de la législation urbaine

- *la mise en cohérence des textes régissant le domaine de la planification spatiale et de gestion foncière* : il s'agit précisément de la loi portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, de la loi portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, de la loi sur le foncier rural ;
- *l'élaboration et l'adoption d'une loi sur le foncier urbain* : il existe actuellement un vide juridique sur la gestion du foncier urbain. La RAF est de portée générale et le milieu rural est régi par la loi portant régime foncier rural. Il reste donc le foncier urbain qui n'est pas traité spécifiquement dans le code de l'urbanisme ;
- *créer l'Ordre des urbanistes du Burkina Faso* : ce fait apparait comme le paradoxe réglementaire de l'urbain au Burkina. Cœur du métier de la ville, la profession d'urbaniste est celle qui reste à la traîne de la réglementation. Il est au stade d'association qui plus est, connaît des difficultés de fonctionnement.

b. La décentralisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux

- *réussir l'effectivité d'une gestion urbaine décentralisée* : dans les 20 prochaines années, le gouvernement devra œuvrer à ce que l'essentiel des actions de développement soit assumé pleinement par les collectivités territoriales ;
- *rendre effectif, la fonction publique territoriale* : ce défi se présente comme une condition sine qua none pour la concrétisation du premier. Car l'efficacité de l'action au niveau local est tributaire des compétences disponibles ;
- *relever le niveau des élus territoriaux* ;
- *améliorer la bonne gouvernance urbaine* : c'est notamment les stratégies visant la mobilisation des finances locales pour les actions de développement.

c. Renforcement de la sécurité et de la sûreté urbaine

- la promotion de la citoyenneté ;
- le renforcement des capacités matérielles, logistiques des services de sécurité ;
- le renforcement du dispositif de maillage sécuritaire du territoire ;
- la promotion de la sécurité communautaire ;
- l'élaboration et l'adoption d'une politique de mobilité urbaine au Burkina Faso ;
- le renforcement des effectifs et l'équipement du personnel en charge de la sécurité ;

d. Améliorer l'inclusion sociale et l'équité

- la réforme de la justice ;

V. ÉCONOMIE URBAINE : ENJEUX ET DEFIS A RELEVIER POUR UN NOUVEL AGENDA URBAIN

27. Améliorer les finances municipales/locales

Le budget est l'instrument par excellence de conception et de mise en œuvre de la politique de la collectivité. Outil par lequel, la collectivité finance ses dépenses (de fonctionnement et d'investissement) et mobilise ses ressources.

27.1. Les acquis du cadre législatif, règlementaire et institutionnel

Ainsi, le Gouvernement du Burkina Faso, en vue d'accompagner le processus de décentralisation amorcé depuis 1995 avec les premières élections des trente-trois (33) communes urbaines de plein exercice et aussi, d'accorder plus d'autonomie aux collectivités territoriales dans la gestion de leurs affaires, a entrepris des réformes juridiques et institutionnelles à savoir :

- a. l'adoption de la loi n°040/98-AN du 03 août 1998 portant orientation de la décentralisation. Cette loi fixe les principes de base de la décentralisation au Burkina Faso ;
- b. l'adoption de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs. Cette loi donne l'orientation de la décentralisation, des compétences et des moyens d'actions des collectivités, les organes et l'administration des collectivités, des communes à statut particulier, etc.
- c. l'adoption de la loi n°014-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales et ses décrets d'application.
- d. l'adoption du décret n°2006-209/PRES/PM/MATD/MFB/MEBA/MS/MASSN/MJE/MCAT/MSL du 15 Mai 2006 portant transfert de compétences et des ressources aux communes urbaines, dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ; L'adoption de ce décret a été suivi de la signature de protocoles d'opérationnalisation en 2009 qui ont permis le transfert effectif de plus de 67 milliards de francs CFA aux communes³⁹.
- e. l'adoption de la loi n°027-2006/AN du 5 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales ;

27.2. Les structures et cadres d'appui aux collectivités territoriales

L'Etat avec le concours des partenaires techniques et financiers (les Pays-Bas, la France, le Canada, la Belgique, la suisse, l'Allemagne, la BAD, la Banque Mondiale,..) a mis en place des structures d'appui et de financement des collectivités territoriales. On peut citer entre autres⁴⁰ :

- f. le Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT) : il a été créé en 2007 avec pour mission principale, le financement des collectivités territoriales (régions et communes).
- g. le Projet de Renforcement des Capacités des Communes Urbaines (PRCCU) : il a eu pour objectif de répondre efficacement aux besoins des communes en matière d'infrastructures de proximité.

³⁹ www.SIG.bf/2013/07/transfert de compétence et des ressources dans la décentralisation

⁴⁰ Voir aussi les structures citées au point 21.

h. la coopération décentralisée : elle contribue également dans la réalisation des équipements marchands et d'infrastructures en vue d'une amélioration des recettes à mobiliser par les communes.

L'Agence française de Développement (AFD) par exemple, a appuyé financièrement la commune de Ouagadougou pour la réhabilitation du marché Rood-woko à hauteur de 655 957 000 f CFA et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) a subventionné la construction du marché du secteur 19 de la ville de Ouagadougou pour un montant de 89 705 120 f CFA.

28. Renforcement et amélioration de l'accès au crédit logement

Garantir à tous un logement convenable, tel est l'engagement pris par les chefs d'Etat à la conférence d'Istanbul en 1996.

Cette volonté du Gouvernement burkinabè s'est traduite par la création en 2006 d'un département chargé spécialement de la question de l'habitat et de l'urbanisme. Aussi, pour accompagner ce secteur, des dispositions institutionnelles et juridiques ont été prises et ce par :

- a. l'adoption de la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso : il préfigure la règlementation sur la promotion immobilière au Burkina Faso ;
- b. *l'élaboration et l'adoption de la loi n°057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière au Burkina Faso*⁴¹ : les promoteurs immobiliers qui évoluent désormais dans un cadre organisé, nouent des partenariats avec les institutions financières et bancaires sur place pour proposer des crédits logements. Cet environnement concurrentiel profite aux demandeurs en logements par les offres préférentielles⁴².
- c. *l'adoption en 2008 de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU) et son plan d'action 2009-2018*⁴³ : l'un des objectifs spécifique de ce document est d'assurer l'accès au logement décent aux couches sociales défavorisées.
- d. *la création en 2005 de la Banque de l'Habitat du Burkina Faso (BHBF)* : elle vise, comme son nom l'indique, à contribuer au développement du secteur de l'immobilier au Burkina Faso. Elle est doté du Fonds au Logement Social (FOLOS) alimenté annuellement par l'Etat à hauteur d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA pour la bonification des crédits des acquéreurs des logements sociaux et de manière plus large pour le financement de l'habitat.

La BHBF dispose entre autres, des produits suivants :

- le prêt immobilier pour le logement social (d'une durée allant jusqu'à 20 ans maximum avec un taux d'intérêt de 5% l'an) pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf de type social. ;
- le prêt immobilier ordinaire (15 ans maximum, taux d'intérêt 9% l'an) pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf ;
- le prêt aux promoteurs immobiliers (d'une durée de 2 ans maximum avec un taux d'intérêt de 10% l'an) pour l'acquisition de terrains, l'aménagement et ou la construction.

La BHBF a récemment mis en place un prêt auto-construction dénommé « Lafia », destiné aux salariés du privé et du public ainsi qu'aux travailleurs du secteur informel aux fins du

⁴¹ Voir aussi point 20

⁴² Les institutions financières au Burkina Faso jusqu'alors, ne disposaient pas de produits financiers attractifs et adaptés aux questions de logements des burkinabè.

⁴³ Voir aussi point 8

financement de l'acquisition de terrain et/ou de la construction de logement, à un taux d'intérêt qui part de 5%. Ces prêts peuvent s'étaler sur une durée de 20 ans maximum tout en tenant compte de la durée d'activité professionnelle restante.

29. Soutenir le développement économique local

Le développement économique local contribue à l'amélioration de l'action municipale et partant crée un cadre de vie meilleur pour tous. Ainsi traduit dans la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (PNDHU) à travers l'objectif, *faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement*, et dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) à travers le premier axe, *développement des piliers de la croissance accélérée*.

Plusieurs actions ont été entreprises en vue de favoriser le développement au niveau local :

- a. la réalisation des études en 2012 par le Ministère en charge de l'urbanisme, des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'urbanisme (SDAU) pour douze (12) capitales régionales du Burkina Faso⁴⁴. Ces schémas adoptés par le Gouvernement du Burkina Faso ont mis en exergue les leviers de développement des villes et ont prévu des actions en mettre en œuvre pour le développement socio-économique des villes concernées ;
- b. la réalisation des études et leur mise en œuvre dans le cadre du processus ECOLOC avec les partenaires, des Plans-Programmes de Développement Economiques Locaux (PPDEL) dans neuf (09) capitales régionales du pays : Bobo-Dioulasso en 2003, Kaya, Koudougou et Tenkodogo en 2006 et Banfora, Dédougou, Dori, Ouahigouya et Ziniaré en 2007. Ce processus visaient à favoriser l'émergence des économies locales⁴⁵ ;
- c. la mise en place des guichets uniques des fonds nationaux (FASI, FAPE, FAFPA et FAIJ) dans les 13 capitales régionales du pays vise à rapprocher le financement des micro-projets et projets des populations pour soutenir le développement économique au niveau local ;
- d. un programme de restructuration et de mise à niveau des industries des Etats membres de l'UEMOA a été initié en 2007. Un fonds de restructuration a été créé à cet effet avec une dotation initiale de 7 milliards de FCFA. C'est à ce titre que beaucoup d'entreprises en difficulté situées à Bobo-Dioulasso ont pu bénéficier de soutien financier pour relancer leurs activités⁴⁶.
- e. la mise en œuvre du projet Pôles Régionaux de Développement. Initié par le Gouvernement du Burkina Faso avec le soutien technique et financier de la Banque mondiale d'un coût global d'environ 5 milliards de F CFA pour une durée de cinq ans (2008-2013), le projet visait à soutenir les communes urbaines. Il a permis entre autres la réalisation en 2012 des SDAU de douze (12) capitales régionales du Burkina Faso, la réalisation d'une étude à Bobo-Dioulasso sur la gestion des infrastructures et équipements marchands en vue d'en améliorer la rentabilité ;
- f. les réalisations effectuées dans le cadre du Programme des partenaires municipaux pour le développement économique (PMDE), fruit du partenariat entre le Canada et le Burkina Faso : le PMDE a pour objectif d'aider les gouvernements locaux et les associations à fournir des services plus efficaces, pouvant favoriser un développement économique local durable ;
- g. la mise en œuvre du FICOD (fond d'investissement pour les collectivités décentralisées), ce fond soutien l'émergence d'une économie locale, crée les conditions d'infrastructures

⁴⁴ Bobo-Dioulasso, Koudougou, Banfora, Gaoua, Kaya, Ouahigouya, Dédougou, Dori, Ziniaré, Tenkodogo, Fada N'Gourma, Manga.

⁴⁵ Rapports Plans Programmes de Développement Economiques Locaux: Bobo-Dioulasso, Banfora, Dédougou, Dori, Kaya, Koudougou, Ouahigouya, Tenkodogo, Ziniaré.

⁴⁶ SDAU bobo volume I p132

indispensables à l'essor des différentes communes. Il bénéficie de l'appui de la coopération financière allemande à travers la Banque allemande de développement (KfW).

30. Création d'emplois décents et des moyens de subsistance⁴⁷

La question de l'emploi reste une préoccupation constante pour le Gouvernement Burkinabé. Le RGPH 2006 sur les caractéristiques économiques de la population, a révélé qu'en milieu urbain, les personnes en quête d'un premier emploi représentaient près de 89% de la population active inoccupée dans les tranches d'âges de moins de 25 ans.

Le Gouvernement burkinabé a entrepris un certain nombre de réformes notamment :

- la création du Ministère en charge de la jeunesse et de l'emploi en 2005;
- l'adoption de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) et son plan d'actions en 2008 ;
- la mise en place d'un observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle avec les appuis technique et financier du Bureau International du Travail (BIT) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Ces réformes étaient suivies de la mise en œuvre d'importants fonds et programmes de promotion de l'auto-emploi et de soutien à la jeunesse et aux travailleurs à savoir :

- le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) ;
- le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ) ;
- le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI) ;
- le Programme d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PAPME) ;
- le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- le Fonds Burkinabé de Développement Economique et Social (FBDES) ;
- le Fonds National d'Appui aux Travailleurs Déflatés et Retraités (FONA-DR) ;
- le Programme National de Volontariat du Burkina (PNVB) ;
- le Programme Spécial de Création d'Emplois (PSCE) ;
- le Programme à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO).

31. L'intégration de l'économie urbaine dans la politique nationale de développement

En matière économique, au Burkina Faso comme dans tous les autres pays du monde, la part de l'urbain est prépondérante dans l'économie nationale. En effet, le rural avec ses près de 80% d'actifs représente environ 40% du PIB tandis que l'urbain représente près de 60% du PIB pour seulement 20% d'actif. Conscient de cette réalité, l'Etat accorde une place importante à la promotion de l'économie urbaine dans ses différentes politiques :

a. *le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT)* : les secteurs économiques (l'industrie, les mines, l'artisanat, les services et le tourisme) ont fait l'objet d'orientations spécifiques, en tant que vecteurs de croissance. Des zones d'activités ont été proposées et réparties en trois niveaux pour améliorer la compétitivité des villes:

- niveau de base (mi-centre rural, centre mixte de quartier, opération de promotion des métiers) ;
- niveau intermédiaire (développement des centres-villes, opération de promotion industrielle) ;
- niveau supérieur (les plates-formes logistiques, les quartiers d'affaires, les zones thématiques : filière, niches ou pôles).

⁴⁷ Voir aussi point 3 ci-avant

- b. *la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU)* : elle se fixe pour objectif de faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement.
- c. *la Stratégie de Croissance Accélérée du Développement Durable (SCADD)* : elle a comme premier axe stratégique, le développement des piliers de la croissance accélérée par :
- la promotion des pôles de croissances ;
 - le développement des filières porteuses ;
 - la promotion des niches et grappes d'entreprises ;
 - la promotion d'une croissance pro-pauvre ;
 - le développement des secteurs prioritaires (mine, artisanat, industries culturelles et touristique, PME/PMI) ;
 - le développement des infrastructures de soutien (transport et logistique, technologie de l'information et de la communication, et énergie).

32. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines

a. Améliorer les finances municipales/locales et soutenir le développement économique local

- *difficulté de mobilisation des ressources propres* : la dynamique économique locale est faible dans son ensemble ; si bien que l'assiette fiscale est réduite. Aussi, hormis les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso le recours à l'emprunt est très limité au vu des faiblesses des ressources propres des collectivités.
- *la faiblesse de ressources financières liées aux compétences transférées* ;
- *l'insuffisance des ressources humaines pour accompagner les efforts de mobilisation des ressources financières* ;
- la non pérennisation des structures d'appui au développement local ;
- la faiblesse des fonds d'appui comparativement au nombre de collectivités territoriales et à leurs besoins de financement.

b. Renforcement et amélioration de l'accès au crédit logement

- *la prédominance du secteur informel* : les acteurs de ce secteur, bien que faisant partie des demandeurs de logements ont des difficultés d'accès au crédit bancaire traditionnel du fait de l'absence de revenu régulier. A cette catégorie se joignent les couches les plus défavorisées qui restent exclues et ne peuvent avoir droit au logement.
- *la faiblesse des revenus des travailleurs des secteurs structurés* : le niveau des salaires au Burkina Faso, ajouté au coût de la vie rend hypothétique la souscription de certaines catégories (les plus nombreuses), au crédit logement. En septembre 2014, le Gouvernement a du élargir les catégories éligibles au logement social, en faisant passer la limite de cinq (05) fois le SMIG à huit (08) fois. Cette décision s'est imposée devant le constat que suivant l'ancien critère, la majorité des salariés n'étaient pas à mesure de souscrire et prétendre à une vie digne.

c. Création d'emplois décents et des moyens de subsistance

La question de la création d'emploi est intimement liée à la problématique de la prise en compte des besoins de la jeunesse. De ce point de vue, les difficultés relevées au point 6c et 7c valent aussi pour ce point ci.

d. L'intégration de l'économie urbaine dans la politique nationale de développement

- la non mise en œuvre des politiques et stratégie d'intégration de l'économie urbaine dans les politiques de développement ;

- la forte propension à prioriser le secteur primaire (agriculture et élevage) dans les efforts de développement ;
- la faiblesse du secteur secondaire dans l'architecture économique du pays.

33. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.

a. Améliorer les finances municipales/locales

- *Instituer la taxe sur le foncier non bâti* : dans tous les pays du monde, le foncier a toujours été la source sûre de mobilisation des ressources pour le financement du développement. Nos collectivités sont caractérisées dans leur grande majorité par la faible mise en valeur des terrains lotis. Comme le recommande d'ailleurs les Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso, parvenir à instituer et appliquer cette taxe sera salvateur dans le sens de l'amélioration des finances locales ;
- *Dynamiser l'économie locale par la création de zones d'activités et la réalisation d'équipements marchands* : cela contribuera à élargir l'assiette fiscale et le nombre de contribuables. Ces actions devront s'inscrire dans le cadre des orientations des outils de planification urbaine (SDAU et/ou POS) ;
- *Former les acteurs locaux.*

b. Renforcement et amélioration de l'accès au crédit logement

Le défi majeur sera d'*élaborer et mettre en œuvre une politique nationale du logement* : toute la problématique du logement au Burkina Faso doit faire l'objet d'une réflexion cohérente et intégrée. La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain a, certes, traité du sujet mais pas de façon spécifique et approfondi. Aussi, l'élaboration d'une politique nationale du logement est à envisager. Elle pourra mieux situer le contexte de production de logements, les enjeux et proposer une stratégie claire pour satisfaire la demande.

La préoccupation centrale dans ce document stratégique national à élaborer devra être la satisfaction des besoins du plus grand nombre, notamment et surtout, la couche non solvable.

c. L'intégration de l'économie urbaine dans la politique nationale de développement

Le défi majeur sera d'*inverser l'ordre de priorité en matière d'effort de développement* : c'est connu que les villes sont les moteurs du développement des pays et cela se vérifie aussi au Burkina Faso. En effet, pendant que le secteur rural (agriculture et élevage) avec près de 80% des actifs représente 40% du PIB, l'urbain avec ces 20% d'actifs (secondaire et tertiaire principalement) représente environ 60% du PIB.

Il est question de regarder la réalité en face. Tout en soutenant l'indispensable secteur primaire, mettre l'accent sur les secteurs porteurs de développement et d'essor économique.

VI. LOGEMENT ET SERVICES URBAINS DE BASE : ENJEUX ET DEFIS POUR UN NOUVEL AGENDA URBAIN

34. Amélioration et prévention des bidonvilles

Selon la définition de ONU-Habitat, *un ménage de bidonville est un groupe d'individus vivant sous un même toit dans un milieu urbain qui manque d'une ou de plusieurs des caractéristiques suivantes :*

- *le logement durable (une structure permanente offrant une protection contre les conditions climatiques extrêmes) ;*
- *un milieu de vie suffisant (pas plus de trois personnes partageant une pièce) ;*
- *le droit à l'eau potable (une eau qui est suffisante, accessible, et qui peut être obtenue sans effort extrême) ;*
- *l'accès aux facilités sanitaires améliorées (une toilette publique ou privée partagée, avec un nombre raisonnable de personnes) ;*
- *une sécurité de la tenure (de facto ou de jure le statut de la sécurité de la tenure et la protection contre les déguerpissements forcés).*

Pour le cas du Burkina Faso, l'habitat répondant à ces critères est appelé *habitat spontané* et plus communément, *zone non lotie*. Plusieurs efforts ont été entrepris dans le sens de la mise à niveau et la prévention des bidonvilles.

a. *les recommandations des Etats Généraux sur le lotissement* : les états généraux sur le lotissement tenus les 24 et 25 Octobre 2013, a permis d'approfondir la réflexion sur le mode de création des "bidonvilles". Il ressort des discussions que la prolifération des zones d'habitat spontané résulte entre autres, du glissement du slogan (ou pratique) d'"*un ménage, une parcelle*" à la pratique d'"*une bicoque, une parcelle*"; laquelle entretient l'espoir des populations ayant réalisé une maisonnette en zone non aménagée, d'être attributaires de parcelles lors des lotissements.

En réponse à ces préoccupations, la **Méthode Intégré d'Aménagement Concerté (MIAC)** adoptée, supprime le recensement préalable des occupants comme mode opératoire dans le processus d'aménagement des espaces⁴⁸.

Encadré n° 8 : Le Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles au Burkina Faso

b. Initiative de l'Etat burkinabé avec l'appui technique et financier de ONU-Habitat, le *Programme Participatif d'Amélioration des Bidonvilles (PPAB)* est un programme de mise à niveau des quartiers sous-intégrés de la ville de Ouagadougou (BISSIGHIN, WATINOMA/NOGHIN). Les actions prioritaires ont été identifiées par les populations et comprennent le terrassement de deux bancotières, la construction en HIMO d'infrastructures d'évacuation des eaux pluviales.

⁴⁸ Cette option conforte les recommandations de la Commission Interministérielle d'Achèvement des Travaux des Opérations de Lotissement et de Restructuration mise en place suite à la crise sociale de 2011 au Burkina Faso.

Encadré n° 9 : Le Programme Pays Urbain du Burkina Faso

c. *Le Programme Pays Urbain du Burkina Faso (PPUB)* est mise en œuvre par l'Etat en partenariat avec l'Association des Municipalités du Burkina Faso, le Laboratoire Citoyenneté/Slum Dwellers International et avec l'appui technique et financier de Cities Alliance et ONU-Habitat.

Il a pour objectif d'articuler les efforts et les initiatives de développement urbain engagés par les pouvoirs publics nationaux, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile. Débuté en juin 2014, le programme couvre les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Dori, Tenkodogo et Dédougou. Deux étapes marquent la réalisation des actions du programme. La première est consacrée au renforcement des capacités des communes, à l'élaboration de documents de planification, à la mobilisation citoyenne.

Dans la seconde étape, un micro-projet communautaire sera mis en œuvre dans un quartier sous-intégré de chacune des communes.

35. Amélioration de l'accès à un logement convenable

35.1. Les acquis institutionnels, réglementaires et stratégiques

Les acquis majeurs suivants peuvent être retenus :

- a. *la création de la Banque de l'Habitat du Burkina Faso (BHBF)* doté d'un fonds (FOLOS) alimenté annuellement par l'Etat à hauteur d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA pour la bonification des crédits des acquéreurs des logements sociaux et de manière plus large pour le financement de l'habitat ;
- b. *la mise en place du programme 10 000 logements sociaux et économiques pour la période 2008-2013.*
- c. *l'élaboration du cadre réglementaire qui a permis de finaliser en 2008 la loi portant promotion immobilière ainsi que cinq (05) décrets d'application*, dans l'objectif de créer et de mettre à contribution le secteur privé dans la production des logements sociaux. La situation en 2014 donne trente-quatre (34) promoteurs immobiliers agréés ;
- d. *l'élaboration et l'adoption de la loi sur la copropriété au Burkina Faso ;*
- e. *la mise en place du Bureau d'Assistance à Auto-construction (BAA) : l'objectif principal du BAA est de faciliter l'accès aux logements pour les populations, en occurrence les travailleurs du secteur informel et du privé pour lesquels, l'accès aux crédits bancaires s'avère difficile.*
- f. *le Plan stratégique pour le financement de l'habitat social : le plan stratégique pour le financement de l'habitat social a été élaboré en 2011, avec pour objectif de proposer des mécanismes adaptés de mobilisation de ressources longues et en même temps permettre d'atteindre les objectifs nationaux de développement et les objectifs du millénaire à savoir offrir un logement décent pour tous, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté.*
 Outre l'axe préliminaire « redéfinir le logement social au Burkina Faso et assurer une gestion efficace de la demande et la production de logements sociaux », les principaux axes stratégiques qui sous-tendent ce plan sont :
 - axe 1 : Promouvoir l'amélioration progressive du parc de logements existants ;
 - axe 2 : Favoriser l'accès des ménages à faibles revenus aux dispositifs de financements ;
 - axe 3 : Appui aux acteurs institutionnels pour la mobilisation des ressources (Banques, Etat, collectivités, coopératives) ;
 - axe 4 : Promouvoir le logement locatif par le public et le privé.

35.2. Les résultats de la production de logement

La production de logements repose essentiellement sur le programme de construction de logements sociaux et économiques. Depuis son lancement en 2007 jusqu'en 2013, **3 831**⁴⁹ logements sociaux et économiques ont été construits par l'Etat avec l'appui des promoteurs immobiliers privés.

36. Assurer un accès durable à l'eau potable

L'eau est un des secteurs qui bénéficie de plus d'attention par les autorités et qui fait l'objet de plus d'encadrement. L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), est la société d'Etat chargée de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain au Burkina Faso.

Au nombre des textes et stratégies, il peut être relevé :

- a. *l'adoption du document de politique et stratégies nationale en matière d'eau en 1998* : elle a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio- économique ;
- b. *la formulation en 1999 du programme de gestion intégrée des ressources en eau (Programme GIRE)* : il vise la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement Burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion soutenable et écologiquement rationnelle des ressources en eau. Elle a été suivi par l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) adoptée par le Gouvernement en 2003 ;
- c. *l'adoption de la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau* : l'un des buts poursuivis est d'assurer l'alimentation en eau potable de la population.
- d. la mise en place du Conseil National de l'Eau (CNEau) en 2004 en tant qu'organe national pour une gestion concertée de l'eau, associant l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile ;
- e. *la création en 2006 de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)* : la DGRE a pour mission d'appuyer l'action gouvernementale de réglementation, d'orientation et d'appui des collectivités territoriales en matière de développement des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA) ;
- f. *la création et la mise en place des cinq (05) agences de l'eau du pays sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP) entre le Gouvernement et les collectivités territoriales concernées*. Celles-ci assurent l'opérationnalisation de la gestion des ressources en eau par bassin hydraulique ;
- g. *l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) et ses différents plans stratégiques* : l'ONEA est la société d'Etat chargée de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain au Burkina Faso. Pour mieux répondre à la demande croissante en eau potable, l'ONEA s'est doté de plusieurs plans stratégiques dont celui couvrant la période 2011-2015 qui consacre l'objectif des managers de la société de faire de l'ONEA « une entreprise de référence dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement en Afrique, engagée dans l'innovation au service du client ».

⁴⁹ In Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Rapport de mise en œuvre de la politique du logement, Bilan et perspectives – novembre 2014

- h. *la dévolution aux Régions et aux Communes (urbaines et rurales) de la compétence en matière d'eau à travers la loi n°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et l'adoption en 2005 du principe de la déconcentration administrative au Burkina Faso* : ces dispositions visent, directement ou indirectement, le renforcement du service d'accès à l'eau par les populations à la base ;

37. Assurer un accès durable à l'assainissement et au drainage

Les acquis du Projet d'Amélioration des Conditions de Vie Urbaines (P.A.C.V.U), des travaux de drainage du parc urbain Bangr-Wéogo et des investissements réalisés à l'occasion des célébrations des fêtes nationales constituent des résultats tangibles à ce niveau.

Encadré n° 10 : Les acquis du Projet d'Amélioration des Conditions de Vie Urbaine

a. Le troisième Projet Urbain dénommé « Projet d'Amélioration des Conditions de Vie Urbaine » mis en œuvre de 1996 à 2006, a permis le renforcement du réseau primaire de drainage des eaux pluviales des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Concrètement, un (1) schéma directeur de drainage des eaux a été élaboré à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, 8,3 km de canaux réalisés à Ouagadougou et 1,8 km de berges du Houet stabilisées à Bobo-Dioulasso.

En plus de cela, un système d'assainissement des eaux usées a été mis en place. D'où la réalisation à Ouagadougou de 30 km de réseau d'assainissement dans le centre-ville, de 7,1 km de réseau primaire, de 2 km de réseau collectif dans la zone industrielle de Kossodo et de plus de 44 118 ouvrages autonomes. A Bobo-Dioulasso, un Plan stratégique d'assainissement a été élaboré et opérationnalisé et 8318 ouvrages d'assainissement autonomes réalisés.

Le projet a mis en place, un système de collecte et de traitement des ordures ménagères pour promouvoir la salubrité et la santé publique. Il a par ailleurs réalisé 166 latrines et urinoirs dans 119 écoles primaires et 13 écoles secondaires.

Pour promouvoir l'assainissement individuel et la collecte communautaire des déchets, le PACVU a accompagné les communautés dans la mise en œuvre de 83 micro-projets à Ouagadougou et 43 micro-projets à Bobo-Dioulasso.

- b. les études pour la consolidation du système de gestion des déchets solides à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, financée par le projet Pôles Régionaux de Développement ;
- c. l'exécution des travaux d'aménagement de l'exutoire du parc urbain Bangr-weogo avec l'appui financier de la BOAD⁵⁰.

Outre ces réalisations majeures, on peut citer la construction de collecteurs à Yagma (trame d'accueil des sinistrés des inondations du 1^{er} septembre 2009) par l'ONG Helvetas, de 1,3 km de collecteurs à Kaya et le projet en cours au niveau de la Commune de Ouagadougou portant sur l'extension de l'amont du Canal du Moro Naaba (un des canaux principaux de drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouagadougou).

Aussi, les célébrations tournantes des fêtes nationales sont une occasion pour les villes chefs-lieux de région d'améliorer leurs infrastructures d'assainissement et de drainage à travers les paquets d'investissements consacrés aux villes. A ce jour, les villes suivantes en ont déjà bénéficié : Fada N'Gourma, Ouahigouya, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Dori et Dédougou.

⁵⁰ Voir aussi point 16

38. Améliorer l'accès à l'énergie domestique

38.1. En matière d'électricité

- a. *le projet de développement du secteur de l'électricité* : planifié pour la période 2005-2010 avec un coût de mise en œuvre de plus de 84 milliards, ce projet visait à accroître la fourniture de l'électricité et l'amélioration de l'utilisation de l'électricité de l'administration. Il s'est traduit par la construction de lignes d'interconnexion, la réalisation de centrales électriques, l'équipement électrique de l'Administration et le renforcement des capacités.
- b. *La promotion de l'énergie solaire*

38.2. En matière d'énergie pour la cuisson

- c. *le Programme d'accès aux services énergétiques (phase de sortie)* : mise en œuvre entre 2007 et 2009, ce programme d'un montant d'environ 3,8 milliards de francs CFA a eu pour objectifs, entre autres, de contribuer (i) à la mise en place d'une administration efficace du secteur, (ii) à la consolidation des procédures et outils existants ou émergents, (iii) à assurer un approvisionnement durable des centres urbains en combustible ligneux ;
- d. *la promotion des foyers améliorés.*

39. Améliorer l'accès à des moyens durables de transport

Les pays développés, après avoir opéré une course effrénée vers l'automobile, sont en train de faire la promotion des moyens de transport non polluants dont le vélo.

En se référant à ce fait, il est juste rappelé, quoique cela ne procède pas d'une politique volontariste, que Ouagadougou est appelé capitale des deux roues. Et ce qualificatif s'applique aussi aux autres villes et campagnes du pays.

En effet, au Burkina Faso, le moyen de déplacement possédé par la plupart des ménages est la bicyclette. Huit (08) ménages sur dix (10) en possèdent au moins un (80%) ; viennent ensuite la mobylette (26 %) et l'âne (20,3 %). En milieu urbain, 71 % des ménages possèdent au moins une bicyclette et 48,6% au moins une mobylette.

En termes d'actions volontaristes, il a été relevé au point 11,

- la mise en œuvre de l'opération d'importation en exonération de droits et taxes de douanes à titre exceptionnel de 300 véhicules neufs à usage de taxis pour pallier la vétusté du parc automobile affecté au transport urbain.
- la création en 2003, de la SOTRACO.

40. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines

a. Amélioration et prévention des bidonvilles et accès à un logement convenable

- la spéculation foncière : la pratique au Burkina Faso a conféré un droit tacite aux occupants illégaux des zones non aménagées ; si bien que la nécessité de se loger a fait place à des stratégies d'accès et d'accumulation de parcelles avec des visées spéculatives. La conséquence est la prolifération des zones d'habitat spontané ;
- l'insuffisance de l'offre de logement social pour les couches défavorisées : en dehors de la spéculation, les zones d'habitat spontané se créent en réponse à l'insuffisance de l'offre de logement décentes accessible aux couches défavorisées ;

- l'exode rural : l'afflux de populations dans les grands centres urbains se traduit par l'augmentation des zones d'habitat spontané.
- l'insuffisance des moyens financiers : le programme 10000 logements sociaux et économiques lancé en 2008 pour l'échéance 2013 (initialement) n'a pu produire que 3 831 logements ; pendant que les besoins recensés étaient déjà estimés en 2008 à environ 25000 logements.
- l'absence d'une politique nationale du logement : les efforts de production des logements au Burkina Faso ne sont pas canalisés ;

b. Assurer un accès durable aux services urbains de base (eau potable, assainissement et au drainage, énergie domestique)

- l'urbanisation galopante : l'augmentation de la population s'accompagne d'une augmentation des besoins en eau potable. Malgré les efforts consentis, la Nationale de l'Eau (ONEA) a fini par déclarer, courant 2014, son incapacité à satisfaire la demande de la ville de Ouagadougou dans les conditions actuelles. Quant à la Nationale de l'électricité, les délestages semblent se poser comme la règle, surtout en période de forte chaleur (avril) ;
- l'étalement urbain : corollaire de la croissance démographique, mais également d'un manque de maîtrise du développement spatial, il renchérit le coût de mise en place des services urbains de base. Les concessionnaires n'arrivent pas à suivre le rythme de la croissance spatiale ;
- l'insuffisance de moyens financiers pour la mise en place des services urbains de base.

c. Améliorer l'accès à des moyens durables de transport

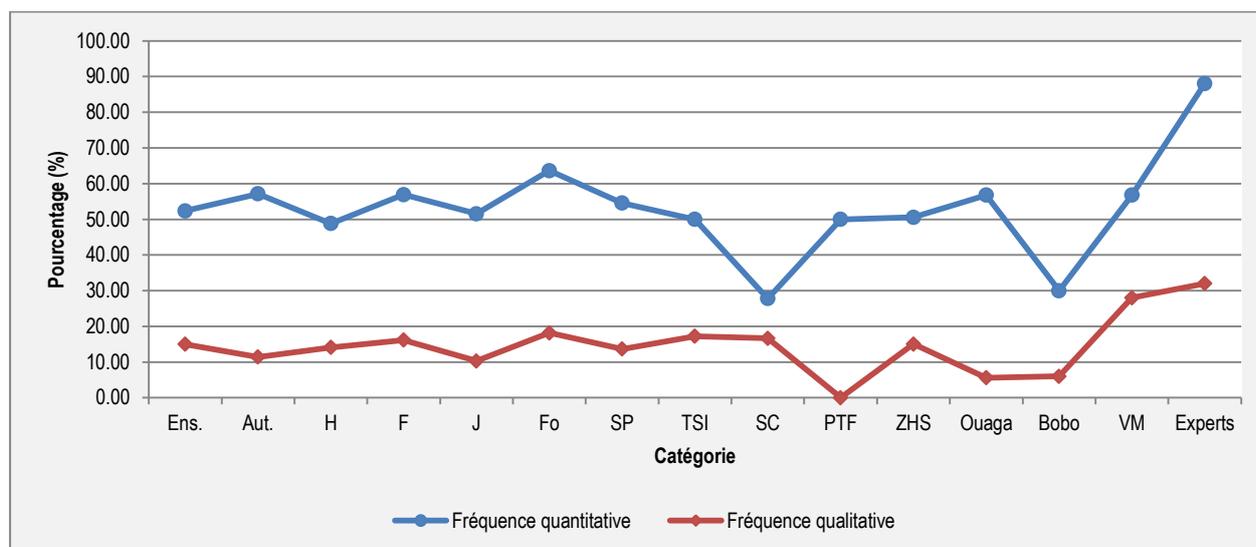
La question des moyens de transport est liée à celle plus large de la mobilité urbaine. De ce point de vue, les points 13d et 14d renseignent respectivement sur les difficultés rencontrées et les enjeux et défis à relever.

41. Les défis et enjeux dans ces domaines qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain.

a. Amélioration et prévention des bidonvilles et d'accès à un logement convenable

La quasi-totalité des citadins enquêtés (dont les occupants des zones d'habitat spontané) perçoivent le logement et le cadre de vie comme une préoccupation (6^{ème} priorité dans le classement d'ensemble des acteurs). Il est même essentiel du point de vue des experts du domaine du développement urbain (il figure dans les 8 priorités de 88% d'entre eux).

Graphique n° 6 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 8 – Logements et cadre de vie



Source : Rapport d'enquête auprès des citoyens, août 2014.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

Aussi, s'agit-il d'adresser les enjeux et défis ci-après⁵¹ :

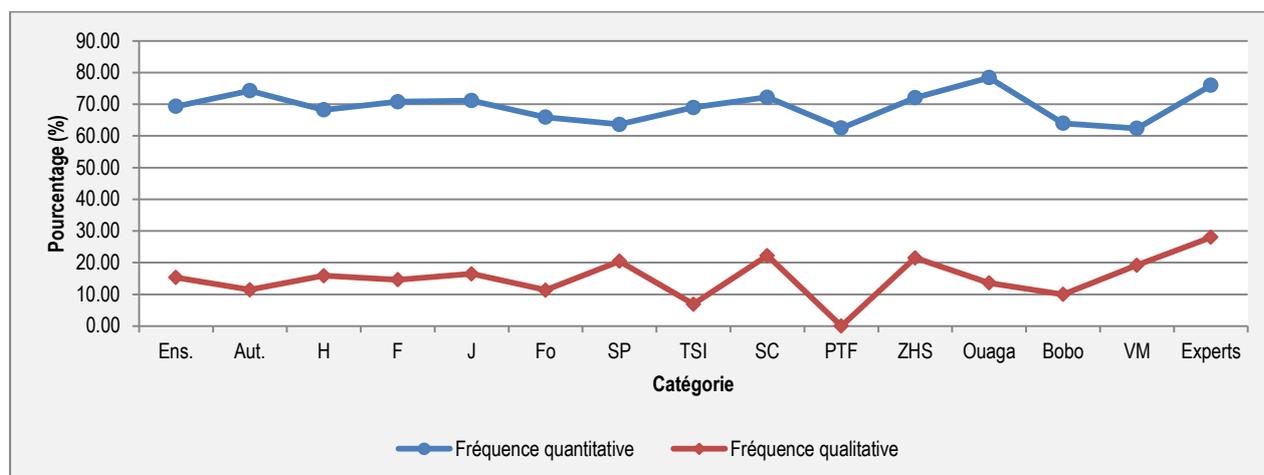
- *Doter toutes les communes de documents de planification urbaine adoptés dans les formes et veiller à la mise en œuvre des orientations retenues (voir 14a) : la planification, en fixant l'usage des sols, permet d'éviter les occupations anarchiques et fonde l'autorité locale à sanctionner les contrevenants ;*
- *Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale du logement (voir 33b) ;*
- *Mettre en œuvre les recommandations des Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso (EGL-BF) – (voir 14b) : la MIAC adoptée par ses assises nationales, proscrit les recensements préalables dans les opérations d'aménagement et permet de ce fait de décourager les spéculateurs ;*
- *Elaborer et adopter une loi sur le foncier urbain (voir 26a) ;*
- *Instituer la taxe sur le foncier non bâti (voir 33a) : outre l'amélioration des finances locales, elle permet de limiter la spéculation foncière.*

b. Assurer un accès durable aux services urbains de base (eau potable, assainissement et drainage, énergie domestique).

Les services urbains de base, plus précisément l'eau et l'assainissement emportent l'unanimité au sommet dans le sondage effectué.

⁵¹Ceci est un rappel synoptique, car ces enjeux et défis ont déjà été identifiés dans d'autres domaines dans le même document.

Graphique n° 7 : Fréquence quantitative et qualitative du critère 20 – Eau et assainissement



Source : Rapport d'enquête auprès des citoyens, août 2014.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

Le graphique montre que les préférences oscillent autour de 70% et sont toujours supérieures à 60%. L'accès à l'eau apparaît donc comme une préoccupation constante des acteurs même si il n'est pas la première des priorités des enquêtés.

Aussi, face aux difficultés constatées, les mesures suivantes pourraient être adoptées :

- *densifier l'occupation de l'espace urbain* : il est impératif de freiner considérablement la production de nouveaux espaces (surtout dans les grandes villes) et de densifier le tissu urbain existant. Cette approche permettra une rationalisation des services urbains de base. Pour ce faire, l'Etat devra œuvrer à l'élaboration des POS pour réglementer l'usage du sol.
- *Œuvrer au rattrapage du retard en viabilisation et équipement des espaces aménagés* généré par l'application partielle de la MAP (voir 14a) ;
- *Instituer la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) comme référentiel dans les aménagements urbains au Burkina Faso* (voir 14a).
- *Explorer des sources alternatives pour la production d'eau potable et la fourniture d'énergie.*

VII. INDICATEURS URBAINS DE 1996, 2006 ET 2013

Tableau n° 2 : Indicateurs urbains de 1996, 2006 et 2013.

N°	CRITERE	1996	2006	2013
7.1	Le pourcentage de personnes vivant dans des bidonvilles	25,90	26,95	ND
7.2	Le pourcentage de la population urbaine qui a accès à un logement convenable	87,09	87,50	ND
7.3	Le pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines qui ont accès à de l'eau potable	73,46	85,53	ND
7.4	Le pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines et qui ont accès aux installations sanitaires modernes	82,41	84,02	ND
7.5	Le pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines où le service des ordures municipales est régulier	33,16	30,71	ND
7.6	Le pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines et qui ont accès à l'énergie domestique	30,61	40,94	ND
7.7	Le pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines et qui ont accès aux transports en commun	ND	ND	ND
7.8	Le niveau de décentralisation			ND
	<i>7.8.1. Le pourcentage des politiques et des lois mises en place en matière de gestion des municipalités dont la formulation a été encadrée, de 1996 à nos jours, par les collectivités territoriales et les administrations régionales</i>	0	0	0
	<i>7.8.2. Le pourcentage des recettes et des dépenses affecté aux collectivités territoriales et aux administrations régionales à partir du budget national</i>			ND
7.9 ⁵²	Le pourcentage des autorités municipales, régionales et nationales qui ont mis en œuvre des politiques urbaines favorables au développement économique local et à la création d'emplois décents et des moyens de subsistance	100	100	100
7.10	Le pourcentage des autorités municipales et régionales qui ont adopté ou mis en œuvre des politiques ou des stratégies de sécurité en milieu urbain	ND	ND	ND
7.11	Le pourcentage des autorités municipales et régionales qui ont mis en œuvre des plans d'aménagement urbain pour des villes durables	0	0	0
7.12	Le pourcentage du produit intérieur brut (PIB) généré par les activités effectuées dans les zones urbaines	46,4	92,81	ND

Source : INSD, RGPH de 1996 et 2006 ; complétée par l'étude.

⁵² Les chiffres fournis ne sont pas spécifiques aux autorités municipales. Ils se réfèrent aux lois nationales qui s'appliquent au territoire national et dont bénéficient toutes les entités territoriales et administratives du pays.

VIII. ÉTUDES DE CAS ET DOCUMENTS STRATEGIQUES

8.1. L'opération de relogement des sinistrés du 1er septembre 2009

Le 1er septembre 2009, une pluie d'une ampleur exceptionnelle s'est abattue sur le Burkina Faso et plus particulièrement sur la capitale Ouagadougou engendrant d'importants dégâts matériels et de pertes en vie humaine.

Le Gouvernement avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires et le soutien de la population dans un esprit de solidarité, a pu mobiliser des ressources financières dans le sens d'engager des actions urgentes pour le relogement des personnes sinistrées sur la trame d'accueil de Yagma. Il a été enregistré 150 000 personnes sinistrées et 24 271 logements se sont écroulés.

Les travaux d'aménagement de la trame d'accueil de Yagma ont permis de dégager 16 117 parcelles tous usages confondus. Par ailleurs, des travaux de viabilisation ont été entrepris, notamment, les voies primaires et secondaires. Aussi, l'Etat a procédé à la réalisation de 13 forages productifs tous fonctionnels sur ce site.

En plus des opérations de relogement et de reconstruction ont été menées. A cet effet, chaque ménage a pu bénéficier de 30 sacs de ciment, 20 feuilles de tôles ondulées, un appui financier direct de 50 000 francs CFA et une (01) parcelle pour les ménages sinistrés des zones non loties.

Au titre des actions d'accompagnement pour rendre le site de Yagma viable, il y a eu l'intervention de quelques partenaires à travers notamment la réalisation d'infrastructures suivantes :

- 15 forages productifs réalisés par Plan Burkina, l'UNICEF, Aide à l'Enfance Canada et la Croix Rouge / Burkina ;
- 470 logements construits par Help Burkina ;
- 200 logements construits par Catwell (CRS Burkina) ;
- construction d'une salle polyvalente avec l'appui de ONU-Habitat ;
- appui de l'ONG Qatar Charity pour la construction d'un commissariat de police ;
- construction d'une aire de jeux pour enfants par l'ambassade du Canada au Burkina ;
- construction d'une infrastructure éducative avec l'appui financier de l'ONG Aide à l'Enfance Canada ;
- construction par la méthode HIMO d'ouvrages de drainage avec l'appui de l'Union Européenne et de l'ONG Helvetas.

Toutes ces actions ont permis un bon déroulement des opérations d'aide au relogement et à la reconstruction et d'atteindre un taux de couverture de sinistrés servis (99,24%).

8.2. La production de logements sociaux et économiques à Basséko

Le Gouvernement du Burkina Faso, a initié en 2012 le projet de construction de logements sociaux et économiques à Basséko. L'objectif étant de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements décentes dans la ville de Ouagadougou.

Afin de s'assurer de la cohérence et de la fonctionnalité de la zone, un concours d'urbanisme a été lancé.

Le projet comprend trois composantes :

- la viabilisation du site : elle consiste en la réalisation d'actions de lotissement (implantation du site, parcellaire) et par des ouvertures et rechargements de voies. Par la suite, la SONABEL et l'ONEA installeront leurs réseaux.

- l'exécution des travaux : elle regroupe toutes les étapes qui vont aboutir à la livraison du logement (social ou économique) par les entreprises.
- la commercialisation : elle consiste à mettre les logements à la disposition des bénéficiaires du projet (consommateur final)

Ce programme qui se poursuit, a permis de booster les résultats du programme de construction de 10000 logements sociaux et économiques par la construction de 1836 logements sur la période 2012-2013.

8.3. Les Etats Généraux sur le Lotissement au Burkina Faso

Le jeudi 24 et le vendredi 25 octobre 2013, se sont tenus à Ouagadougou, les Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso. Organisés par le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, sous le thème « **Les nouvelles pratiques en matière d'aménagement urbain** », ces Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso, avaient pour objectif de « *faire émerger de nouvelles pratiques en matière de lotissement en vue d'une amélioration véritable de nos aménagements urbains en adéquation avec la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain* ».

Cette rencontre nationale a connu la participation de Présidents d'institutions, de membres du Gouvernement du Burkina Faso et de pays amis et frères (le Mali et le Niger notamment), de représentants du corps diplomatique, d'organisations internationales et interafricaines, d'autorités administratives, coutumières et religieuses, de représentants du secteur privé (dont les professionnels du secteur de l'habitat et de l'urbanisme) et de la société civile.

Les travaux qui se sont tenus sur deux (02) jours ont été organisés en plénière et en commissions thématiques. Au total huit (08) thèmes ont été soumis à la réflexion et aux contributions des participants. Ce sont :

- thématique 1 : Historique et Bilan des lotissements au Burkina Faso : causes et solutions des problèmes rencontrés ;
- thématique 2 : Cadre juridique, règlementaire et institutionnel des lotissements au Burkina Faso : atouts, dysfonctionnements et perspectives ;
- thématique 3 : Les acteurs de l'aménagement urbain au Burkina Faso ;
- thématique 4 : Le financement du lotissement et de l'urbanisation au Burkina Faso ;
- thématique 5 : Stratégies de gestion foncière dans les communes : Quelles solutions ?
- thématique 6 : Les nouvelles pratiques d'Aménagement urbain : PIAC « Programme Intégré d'Aménagement Concerté ».
- thématique 7 : Le marché foncier urbain et la lutte contre les pratiques spéculatives.
- thématique 8 : Lotissement et genre : accès des femmes et des groupes marginalisés au foncier urbain.

A l'issue des travaux, des recommandations ont été formulées en vue de l'amélioration de nos pratiques d'aménagement et de gestion urbains :

1. Arrêt des lotissements à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
2. Apurement des passifs (exemple Bogodogo, Boulmiougou, Nongr-Massom à Ouagadougou, Koudougou, Tenado, etc) : Mise en place des commissions ad'hoc telles que proposées par la commission interministérielle et examen de la faisabilité du remboursement des populations qui ont contribué aux différents lotissements et qui n'ont pas été attributaires ;

3. Mise à jour et approbation des plans de lotissement des différentes localités ;
4. Conservation des archives des lotissements par les communes ;
5. Contribution conséquente de l'Etat au processus de planification, d'aménagement et d'équipement des villes : préfinancement par l'Etat des actions de planification et d'aménagement dès la loi de finances 2015 ;
6. Révision à la hausse de la taxe de jouissance ;
7. Mise en place d'un système de taxation des parcelles non mises en valeur à travers la prise des textes législatifs et réglementaires portant institution de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
8. Délimitation des domaines des 03 acteurs (état, collectivités territoriales, particuliers) : cf loi 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant RAF ;
9. Cession des parcelles loties à travers un système de vente à prix non spéculatif en lieu et place des attributions quasi gratuites pratiquées jusque-là par la récupération des coûts des aménagements auprès des bénéficiaires : adoption d'un décret d'application de la loi portant RAF dans un délai d'un an (01) qui soit explicite dans le mode de dévolution des parcelles en mettant l'accent sur la cession par vente aux enchères, tirage au sort ou adjudication ;
10. Informatisation de la gestion des parcelles, surtout au niveau communal ;
11. Application du droit de préemption sur la vente des parcelles non mise en valeur dans le cadre des lotissements réalisés par l'Etat ou les collectivités territoriales pour la constitution de leur patrimoine foncier en vue de la mise en place des équipements et infrastructures publics ;
12. Application des sanctions prévues par les textes à l'encontre des auteurs d'abus avérés dans la gestion foncière ;
13. Appui des communes à disposer assez rapidement d'outils de planification par l'élaboration concomitante du SDAU et du POS ou POS et le PCD pour amoindrir les coûts et assurer la cohérence entre les différents outils : évaluation nécessaire des coûts des documents de planification restants à élaborer : nécessité d'une révision du code de l'urbanisme et de la construction ;
14. Réalisation d'une opération pilote sur la base de la Méthode Intégré d'Aménagement Concerté (MIAC) ;
15. Prise de mesures diligentes par l'administration en charge du cadastre pour rendre opérationnel l'outil cadastral à travers la constitution et la gestion d'un fichier informatisé et centralisé des parcelles et des attributaires et propriétaires ;
16. Elaboration dorénavant, dans le cadre des opérations de lotissement, d'études d'impact environnementales et sociales dans le cadre desquelles seront gérées les compensations éventuelles des occupants des sites aménagés : à intégrer dans la loi portant RAF, dans le code de l'urbanisme et de la construction et leurs décrets d'application ;
17. Reconnaissance et l'organisation de la profession d'agents immobiliers par l'adoption de textes législatifs et réglementaires dans un délai d'un an ;
18. Mise en place urgente d'un comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des Etats Généraux des Lotissements au Burkina Faso tenus les 24 et 25 octobre 2013 à Ouagadougou.

8.4. La Méthode Intégrée d'Aménagement Concertée

Face aux limites constatées dans l'application de la Méthode d'Aménagement Progressif, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme a proposé une nouvelle approche d'intervention dans les aménagements urbains au Burkina Faso appelée **Méthode Intégrée d'Aménagement Concertée (MIAC)**.

Soumise à l'appréciation des participants aux Etats Généraux sur le Lotissement au Burkina Faso, tenus les 24 et 25 octobre 2014, la méthode a été consacrée comme référentiel des aménagements urbains au Burkina Faso.

La démarche du MIAC suit les cinq (05) étapes suivantes :

Etape 1 : Formulation et montage du projet

- **Souscription et validation de la demande de parcelles** : l'expression des besoins de lotissement doit s'opérer dans un processus de validation des demandes en terrain à bâtir à travers une démarche confirmée ;
- **Définition des besoins** : taille des parcelles – type, nature et taille des équipements à programmer – superficie à aménager (avec la grille des équipements comme référentiel) – zones préférentielles d'implantation de réalisation de l'opération .Cette étape sera exécutée en concertation avec les parties prenantes.
- **Identification du site du projet** : acquisition s'il y a lieu (plus de trame d'accueil) ;
- **Evaluation du coût de l'opération** : elle tient compte – du coût d'acquisition de l'espace à aménager – du coût de réalisation du parcellaire – du coût de la viabilisation – du coût de certains équipements ;
- **Fixation des prix de cession des terrains** : elle est accompagnée d'un cahier des charges indiquant les conditions d'accès aux terrains ;
- **Identification des bénéficiaires/attributaires des terrains.**

Etape 2 : Demande de l'autorisation de lotissement

- Elle s'effectue suivant la réglementation en vigueur actuellement.

Etape 3 : Exécution du lotissement

- Levé d'état des lieux – étude d'urbanisme – implantation – viabilisation.

Etape 4 : Attribution des terrains

- Suivant la liste des demandeurs validée (par tirage au sort, gré à gré, et par adjudication).

Etape 5 : Mise en valeur des terrains et suivi

- Habitation et équipements ; mise en place d'un dispositif de gestion et de suivi-évaluation ;

Les innovations majeures de la méthode porte sur - la validation préalable de la demande en terrains à bâtir - l'implication des bénéficiaires dès le début du processus - la cession des terrains en place des attributions gratuites - le suivi de la mise en valeur des parcelles à travers l'appui à l'auto-construction et la réalisation immédiate des équipements connexes à l'habitation.

CONCLUSION

Cette mission a permis de replonger dans le passé relativement récent du processus de développement du Burkina Faso pour en mesurer les efforts déployés, se rendre compte des difficultés qui ont jalonné cet élan, tirer les leçons et se repositionner sur l'avenir.

Intervenant en prélude à la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et développement urbain (Habitat III) qui se tiendra en 2016 sur le thème « *Le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation* », il s'agit en substance, au-delà du compil des progrès réalisés depuis 1996, d'identifier les enjeux et défis pour un Nouvel Agenda de développement urbain pour les vingt (20) prochaines années.

Sur ce fait, les enjeux et défis sont nombreux et multiformes :

- *le financement du développement urbain* : la contrainte financière est le trait commun des difficultés ;
- *la planification spatiale* : elle ressort comme la voie souhaitable pour adresser un certain nombre de préoccupations dont la maîtrise de la répartition démographique sur le territoire national, la maîtrise de l'étalement urbain, la prévention des bidonvilles, ... ; alors que les efforts à fournir restent considérables ;
- *le logement* : elle est une préoccupation constante des citoyens comme l'a montré l'enquête (un besoin exprimé à environ 60% par la majorité des acteurs). Le défi se pose en termes d'élaboration d'une politique nationale du logement au Burkina Faso ;
- *l'emploi des jeunes* : c'est la troisième priorité des acteurs dont les jeunes qui se sont prononcés à plus de 70% pour ce critère ;
- *l'aménagement durable* : il s'agit d'adopter la MIAC qui apparaît comme un défi aux multiples enjeux. En effet, appliquée dans toute sa rigueur, la MIAC pourrait être la réponse à plusieurs difficultés vécues dans la pratique urbaine, car elle dissuade les spéculateurs et permet d'éviter les zones d'habitat spontané ; constitue une réponse à la question cruciale du logement et aboutit à la création d'un cadre de vie sain et agréable, ...
- *la gouvernance urbaine* : doter les collectivités de textes juridiques réalistes et efficaces et renforcer les capacités de gestion des acteurs.

A ces défis majeurs, il faut associer ce que l'on pourrait qualifier de thématiques émergentes telles la sécurité urbaine et les changements climatiques. Bien qu'étant des préoccupations réelles à ne pas négliger, elles n'en sont pas transparues comme telles dans l'étude ; situation à coller au contexte national où on en est encore à agir sur les priorités des priorités.

En fin de compte, on peut dire que les préoccupations de 1996 restent d'actualité, à des degrés divers ; toute chose qui invite à redoubler d'efforts dans la prise en charge des questions urbaines.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement(ONEA) & Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), Annuaire statistique 2011 de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excréta au Burkina Faso, novembre 2012 ;
2. Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001
3. Décret n°2013-406/PRES promulguant la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
4. Inventaire des projets et programmes prioritaires situation actualisée 2014 Ministère de l'économie et des finances p.115 ;
5. Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
6. Loi n° 032-2012/AN portant sureté, sécurité nucléaires et garanties
7. Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (2013) p.77
8. Ministère de l'Economie et des Finances, Répertoire des projets et programmes du Burkina Faso, 2011 p.412 ;
9. Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Bobo-Dioulasso horizon 2030 ;
10. Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Dédougou horizon 2030 ;
11. Burkina Faso, Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), Rapport sectoriel de performances de l'année 2013, Cadre sectoriel de dialogue transports et infrastructures économiques ;
12. Annuaire statistique 2010 de la commune de Ouagadougou, édition juin 2011, p 183 ;
13. Annuaire statistique du marché de l'emploi-2007, Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF), document d'analyse, édition 2008, p 40 ;
14. Annuaire statistique du marché de l'emploi-2010, Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF), Document d'analyse, édition 2011, 43p
15. Annuaire statistique du marché de l'emploi-2012, Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF), rapport provisoire, édition 2013, p 87
16. Annuaire statistique 2006, Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), édition novembre 2006, p 407
17. Annuaire statistique 2009, Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), édition 2010, p 409
18. Burkina Faso, Document de Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable (SCADD) 2011-2015.
19. Caractéristique économique de la population, octobre 2009 p 200, INSD, RGPH 2006,
20. Comité National Habitat II, Rapport du Burkina Faso ; Mai 1996 ; 92 pages
21. Commission Nationale des Droits Humains, Réponses de la CNDH/BURKINA au questionnaire sur la situation des droits des personnes âgées au Burkina Faso ;
22. Conseil Economique et Social, Avant-projet de rapport introductif de la première session de l'année 2014 sur le thème : La problématique de la transformation des produits de base du Burkina Faso, Juillet 2014.
23. Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers : Répertoire 2013 des villes du Burkina Faso, décembre 2013 – 70pages ;

24. Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina : Rapport général des travaux ; Octobre 2013.
25. Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, Rapport général, Avril 2005, p149
26. Etude sur l'évolution de l'emploi au Burkina Faso, Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF), décembre 2005, p48
27. Gouvernement du Burkina Faso, Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes ; Préparation, interventions de premiers secours, réhabilitation et reconstruction, période 2013-2014.
28. Le Burkina en chiffre, Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), édition 2008, p 8
29. Le portrait socio-économique de la commune urbaine de Banfora, programme des partenaires municipaux pour le développement économique (PMDE), Rapport final, p 142
30. Le rapport pays des consultations nationales en vue de la définition de l'agenda de développement post-2015 ;
31. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, Loi n°055-2004/ AN, portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, 2004.
32. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation au Burkina Faso, Avril 2012.
33. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Communalisation intégrale au Burkina Faso, Situation des collectivités territoriales 2010-2011, édition 2013.
34. Ministère de l'Economie et des Finances, Institut National des Statistiques et de la Démographie, Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006, Rapport d'analyse des données : Thème 09 : croissance urbaine au Burkina Faso, octobre 2009.
35. Ministère de l'Economie et des Finances, Institut National des Statistiques et de la Démographie, Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006, Rapport d'analyse des données : Thème 10 : Ménages et habitations, octobre 2009.
36. Ministère de l'Economie et des Finances, Institut National des Statistiques et de la Démographie, Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006, Rapport d'analyse des données : thème 14 : Situation socio-économique des personnes âgées, octobre 2009.
37. Ministère de l'Economie et des Finances, Rapport d'Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie et de Ménages de l'INSD, 2010.
38. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable : Plan national d'adaptation (PNA) aux changements climatiques du Burkina Faso, *Volume principal*, Version post atelier technique du 1er avril 2014, Avril 2014 ;
40. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Loi n° 017- 2006 du 18 mai 2006, portant Code l'Urbanisme de la Construction au Burkina Faso, 2006.
41. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Plan d'Actions pour l'Habitat et le Développement Urbain 2009-2018, 2009
42. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain, juillet 2008.

43. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, appui à la consolidation des systèmes de gestion des déchets solides à Bobo-Dioulasso, Rapport R1, février 2012 ;
44. Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, appui à la consolidation des systèmes de gestion des déchets solides à Ouagadougou, Rapport R1, février 2012.
45. Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, Politique Nationale de la Jeunesse, août 2008.
46. Ministère de la Promotion de la Femme, Evaluation décennale de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing (Beijing + 10), Avril 2004.
47. Ministère de la Promotion de la Femme, Politique Nationale Genre, Octobre 2009.
48. Ministère de la Santé, Plan national de développement sanitaire 2011-2020, 2011.
49. Ministère de l'Economie et des Finances, Conseil National de Population, Politique Nationale de Population du Burkina Faso, décembre 2000.
50. Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme, rapport du Burkina Faso à la 2^e conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, Ouagadougou, mai 1996.
51. ONU-Habitat, l'Etat des Villes Africaines : Gouvernance, inégalité et marchés fonciers, rapport 2010 ;
52. Rapport périodique du Burkina Faso à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples couvrant la période 2003-2009 ;
53. Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga, horizon 2025 - Rapport final, avril 2010.
54. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) ;
55. Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) (2011-2015), version définitive ;
56. Tableau de bord statistique de l'emploi 2013, Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle (ONEF), Novembre 2014.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'actions 2016-2036 du Burkina Faso

A1.a : Cadre logique du plan d'actions

I. ENJEUX ET DEFIS DEMOGRAPHIQUES

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
1.1. Gestion du phénomène de l'urbanisation rapide et des relations entre le monde rural et les centres urbains	1.1.1. Le rééquilibrage de la répartition démographique sur le territoire national	1.1.1.1. Adopter le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SNADDT) dans la forme prévue (loi)	1.1.1.1. Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SNADDT) est adopté sous forme de loi	1.1.1.1. L'adoption de la loi par l'Assemblée Nationale	1.1.1.1. Le décret de promulgation de la loi
		1.1.1.2. Elaborer les outils d'Aménagement du Territoire	1.1.1.2. Les outils d'Aménagement du Territoire sont adoptés	1.1.1.2. La disponibilité des outils d'Aménagement du Territoire	1.1.1.2. Les textes d'adoption des documents
		1.1.1.3. Mettre en œuvre les orientations et actions des outils d'Aménagement du Territoire	1.1.1.3. Les orientations et actions des outils d'Aménagement du Territoire sont mises en œuvre	1.1.1.3. L'évolution démographique des villes et localités du pays	1.1.1.3. Les documents de recensement de la population
1.2. Prise en compte des besoins des jeunes en milieu urbain	1.2.1. L'adaptation de la formation professionnelle au marché de l'emploi	1.2.1.1. Faire une étude du marché de l'emploi	1.2.1.1. Une étude du marché de l'emploi est faite	1.2.1.1. La disponibilité du rapport d'étude	1.2.1.1. Le rapport d'étude
		1.2.1.2. Adapter les filières de formation à la demande du marché de l'emploi	1.2.1.2. Les filières de formation sont adaptées à la demande du marché de l'emploi	1.2.1.2. L'évolution du taux d'absorption des nouveaux diplômés	1.2.1.2. Les données de l'Observatoire national de l'emploi
	1.2.2. La création d'emploi pour les jeunes	1.2.2.1. Fédérer les différents fonds de soutien aux initiatives des jeunes	1.2.2.1. Les différents fonds de soutien aux initiatives des jeunes sont fédérés	1.2.2.1. L'existence d'un fonds unique soutien aux initiatives des jeunes	1.2.2.1. L'acte d'unification des fonds
		1.2.2.2. Encourager le secteur privé à accueillir en stage des jeunes formés en situation de recherche d'emploi par l'adoption de mesures fiscales incitatives	1.2.2.2. Le secteur privé accueille en stage, des jeunes formés en situation de recherche d'emploi	1.2.2.2. Le taux d'absorption des demandeurs de stage	1.2.2.2. Les données de l'Observatoire national de l'emploi

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
		1.2.2.3. Prendre en compte la dimension "technique de recherche d'emploi (TRE)" et le "développement de l'esprit entrepreneurial" dans les cursus des écoles de formation technique et professionnelle	1.2.2.3. La dimension "technique de recherche d'emploi (TRE)" et le "développement de l'esprit entrepreneurial" sont prises en compte dans les cursus des écoles de formation technique et professionnelle	1.2.2.3. L'évolution du taux de chômage et des initiatives privées	1.2.2.3. Les données de l'Observatoire national de l'emploi
1.3. Prise en compte des besoins des personnes âgées	1.3.1. L'élaboration et l'adoption d'une politique nationale des personnes âgées	1.3.1.1. Adopter une politique nationale des personnes âgées, assortie d'un plan d'actions	1.3.1.1. Une politique nationale des personnes âgées, assortie d'un plan d'actions est adoptée	1.3.1.1. La disponibilité du document de politique nationale et du plan d'actions	1.3.1.1. Les textes d'adoption des documents
		1.3.1.2. Mettre en œuvre les actions de politique nationale des personnes âgées	1.3.1.2. Les actions de la politique nationale des personnes âgées sont mises en œuvre	1.3.1.2. L'évolution des conditions des personnes âgées	1.3.1.2. Les rapports du ministère en charge des personnes âgées
	1.3.2. L'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle	1.3.2.1. Opérationnaliser l'assurance maladie universelle	1.3.2.1. L'assurance maladie universelle est opérationnelle	1.3.2.1. Le fonctionnement du mécanisme	1.3.2.1. Les textes d'opérationnalisation
1.4. Prise en compte de la parité entre les sexes dans le développement urbain	1.4.1. Le changement de mentalités	1.4.1.1. Intensifier la sensibilisation visant l'élimination des pesanteurs socioculturelles de tous ordres qui limitent l'expression et l'épanouissement de la femme	1.4.1.1. La sensibilisation visant l'élimination des pesanteurs socioculturelles de tous ordres qui limitent l'expression et l'épanouissement de la femme est accentuée	1.4.1.1. Le nombre d'actions de sensibilisation menées	1.4.1.1. Le rapport d'activités de sensibilisation
		1.4.1.2. Appliquer les textes visant la promotion du genre au Burkina Faso	1.4.1.2. Les textes visant la promotion du genre au Burkina Faso sont appliqués	1.4.1.2. L'évolution des conditions du genre	1.4.1.2. Les rapports du ministère en charge du genre

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
	1.4.2. L'amélioration du niveau d'instruction des femmes	1.4.2.1. Améliorer le taux de scolarisation et d'achèvement des filles par la prise en compte de leurs besoins différenciés dans le secteur de l'éducation, de la formation et de l'alphabétisation	1.4.2.1. Le taux de scolarisation et d'achèvement des filles est amélioré	1.4.2.1. L'évolution du taux de scolarisation et d'achèvement des filles	1.4.2.1. L'annuaire statistique du ministère en charge de l'éducation
		1.4.2.2. Sensibiliser les apprenants et leurs parents sur l'intérêt de l'instruction et de la formation (technique, scientifique, alphabétisation, etc.)	1.4.2.2. Les apprenants et leurs parents sont sensibilisés sur l'intérêt de l'instruction et de la formation	1.4.2.2. La propension des apprenants et des parents à s'intéresser spontanément à l'école	1.4.2.2. - L'annuaire statistique du ministère en charge de l'éducation ; - Données de sondages périodiques

II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION URBAINE

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
2.1. Planification et d'aménagement durables des villes	2.1.1. Doter toutes les communes de documents de planification urbaine adoptés dans les formes	2.1.1.1. Adopter le schéma directeur d'aménagement du Grand Ouaga (SDAGO) et le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Ouaga	2.1.1.1. Le schéma directeur d'aménagement du Grand Ouaga (SDAGO) et le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Ouaga sont adoptés	2.1.1.1. La disponibilité des documents du SDAGO et POS adoptés	2.1.1.1. Les textes d'adoption des documents
		2.1.1.2. Elaborer concomitamment les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et les plans d'occupation des sols (POS) pour les villes du Burkina Faso	2.1.1.2. Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et les plans d'occupation des sols (POS) pour les villes du Burkina Faso sont adoptés	2.1.1.2. La disponibilité des documents de SDAU et POS adoptés	2.1.1.2. Les textes d'adoption des documents
		2.1.1.3. Elaborer concomitamment les plans d'occupation des sols (POS) et les plans communaux de développement (PCD) pour les communes rurales du Burkina Faso	2.1.1.3. Les plans d'occupation des sols (POS) et les plans communaux de développement (PCD) sont élaborés pour les communes rurales du Burkina Faso	2.1.1.3. La disponibilité des documents de POS et PCD adoptés	2.1.1.3. Les rapports des études
	2.1.2. Financer la mise en œuvre des orientations retenues dans les documents de planification adoptés	2.1.2.1. Elaborer une stratégie novatrice de financement du développement urbain incluant le partenariat public privé (PPP)	2.1.2.1. Une stratégie novatrice de financement du développement urbain incluant le partenariat public privé (PPP) est élaborée	2.1.2.1. La disponibilité du document de stratégie	2.1.2.1. Le document de stratégie

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
		2.1.2.2. Créer le Fonds National pour les Aménagements Urbains (FAU) prévu par le Code de l'urbanisme et de la construction	2.1.2.2. Le Fonds National pour les Aménagements Urbains (FAU) prévu par le Code de l'urbanisme et de la construction est créé	2.1.2.2. Le fonctionnement du Fonds National pour les Aménagements Urbains (FAU)	2.1.2.2. Les rapports d'activités du Fonds
		2.1.2.3. Mettre en œuvre les orientations des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et des plans d'occupation des sols (POS) adoptés	2.1.2.3. Les orientations des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et des plans d'occupation des sols (POS) adoptés sont mises en œuvre	2.1.2.3. Le degré d'urbanité des villes	2.1.2.3. - Le constat terrain, - Les données de l'Observatoire urbain national
	2.1.3. Rattraper le retard en viabilisation et équipement des espaces aménagés	2.1.3.1. Mobiliser la taxe de résidence à titre exceptionnel pour la mise à niveau des zones sous-viabilisées et équipées	2.1.3.1. La taxe de résidence est mobilisée à titre exceptionnel pour la mise à niveau des zones sous-viabilisées et équipées	2.1.3.1. Le niveau de viabilisation et d'équipement des espaces déjà aménagés	2.1.3.1. - Le constat terrain, - Les données de l'Observatoire urbain national
		2.1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour faciliter la mobilisation de la taxe de résidence	2.1.3.2. Une stratégie de communication pour faciliter la mobilisation de la taxe de résidence est élaborée et mise en œuvre	2.1.3.2. Les actions de communication menées	2.1.3.2. Le rapport d'activités de communication
	2.1.4. Instituer la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) comme référentiel dans les aménagements urbains au Burkina Faso	2.1.4.1. Réaliser l'opération pilote de la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) à Dapélogo	2.1.4.1. L'opération pilote de la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) est réalisée à Dapélogo	2.1.4.1. L'existence de la cité de Dapélogo	2.1.4.1. Le constat terrain
		2.1.4.2. Insérer la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) dans l'environnement institutionnel et réglementaire du Burkina Faso	2.1.4.2. La Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) est insérée dans l'environnement institutionnel et réglementaire du Burkina Faso	2.1.4.2. La pratique usuelle de la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC)	2.1.4.2. Le constat terrain

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
2.2. Gestion foncière urbaine/contrôle de l'étalement urbain	2.2.1. Mettre en œuvre les autres recommandations des Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso (EGL-BF)	2.2.1.1. Mettre en place le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations	2.2.1.1. Le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations est mis en place	2.2.1.1. Le fonctionnement du comité	2.2.1.1. Les rapports d'activités du comité
		2.2.1.2. Mettre en œuvre les actions préconisées en recommandation	2.2.1.2. Les actions préconisées en recommandation sont mises en œuvre	2.2.1.2. Le nombre d'actions menées en référence aux recommandations	2.2.1.2. Les rapports de suivi-évaluation du comité
	2.2.2. Mettre en place l'observatoire urbain national	2.2.2.1. Mettre en place la structure de gestion de l'observatoire urbain national	2.2.2.1. La structure de gestion de l'observatoire urbain national est mise en place	2.2.2.1. Le fonctionnement de la structure de gestion de l'observatoire urbain national	2.2.2.1. Les rapports d'activités de la structure de gestion
		2.2.2.2. Valider la liste des indicateurs urbains au Burkina Faso	2.2.2.2. La liste des indicateurs urbains au Burkina Faso est validée	2.2.2.2. La disponibilité d'une liste validée des indicateurs urbains	2.2.2.2. Le répertoire des indicateurs urbains
		2.2.2.3. Renseigner les indicateurs urbains au Burkina Faso	2.2.2.3. Les indicateurs urbains au Burkina Faso sont renseignés	2.2.2.3. La disponibilité de la base des données urbaines	2.2.2.3. La base des données urbaines
	2.3. Production alimentaire en milieu urbain	2.3.1. Maitriser la gestion de l'eau	2.3.1.1. Elaborer des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau	2.3.1.1. Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau sont adoptés	2.3.1.1. La disponibilité des documents de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau
2.3.1.1. Mettre en œuvre les orientations des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau			2.3.1.1. Les orientations des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau sont mises en œuvre	2.3.1.1. Le niveau de maîtrise de l'eau	2.3.1.1. Le constat terrain
2.3.2. Mettre en place une stratégie nationale de l'agriculture urbaine		2.3.2.1. Elaborer le document de stratégie nationale de promotion de l'agriculture urbaine	2.3.2.1. Le document de stratégie nationale de promotion de l'agriculture urbaine est adopté	2.3.2.1. La disponibilité du document de stratégie nationale de promotion de l'agriculture urbaine	2.3.2.1. Le document de stratégie
		2.3.2.2. Mettre en œuvre les orientations de la stratégie nationale	2.3.2.2. Les orientations de la stratégie nationale de promotion de l'agriculture urbaine sont mises en œuvre	2.3.2.2. L'évolution du secteur de l'agriculture urbaine	2.3.2.2. Les rapports du ministère en charge de l'agriculture

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
	2.3.3. Réglementer l'agriculture urbaine, surtout dans son aspect sécurisation foncière	2.3.3.1. Intégrer la préoccupation de l'agriculture urbaine dans le projet de loi sur le foncier urbain	2.3.3.1. La préoccupation de l'agriculture urbaine est intégrée dans le projet de loi sur le foncier urbain	2.3.3.1. Le niveau d'encadrement de l'agriculture urbaine	2.3.3.1. Le contenu du texte de loi sur le foncier urbain
2.4. Mobilité urbaine	2.4.1. Doter le pays d'une politique de mobilité urbaine	2.4.1.1. Doter le pays d'une politique de mobilité urbaine	2.4.1.1. Le pays est doté d'une politique de mobilité urbaine	2.4.1.1. Le disponibilité du document de politique de mobilité urbaine	2.4.1.1. Le document de politique
		2.4.1.2. Mettre en œuvre les orientations de la politique de mobilité urbaine	2.4.1.2. Les orientations de la politique de mobilité urbaine sont mises en œuvre	2.4.1.2. - Le niveau de fluidité de la circulation ; - L'évolution des taux d'accidents de la circulation	2.4.1.2. - Le constat terrain ; - Les rapports des services de sécurité routière
2.5. Amélioration des capacités techniques de planification et de gestion des villes	2.5.1. La création d'un centre de formation et de perfectionnement dédié aux acteurs du développement urbains.	2.5.1.1. Faire une évaluation des besoins de formation des acteurs du développement urbain	2.5.1.1. L'évaluation des besoins de formation des acteurs du développement urbain est faite	2.5.1.1. La disponibilité du rapport d'évaluation	2.5.1.1. Le rapport d'évaluation
		2.5.1.2. Concevoir les curricula/modules de formation	2.5.1.2. Les curricula/modules de formation sont conçues	2.5.1.2. La disponibilité des curricula/modules de formation	2.5.1.2. Le contenu de la formation
		2.5.1.3. Réaliser le centre de formation	2.5.1.3. Le centre de formation est réalisé	2.5.1.3. L'existence du centre de formation	2.5.1.3. Le constat terrain

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISATION

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
Ensemble des domaines de la thématique Environnement et urbanisation	3.1.1. Mobilisation des financements pour la mise en œuvre des actions de protection de l'environnement	3.1.1.1. Concevoir un document de plaidoyer pour le financement des actions	3.1.1.1. Un document de plaidoyer pour le financement des actions est conçu	3.1.1.1. La disponibilité du document de plaidoyer	3.1.1.1. Le document de plaidoyer
		3.1.1.2. Mettre en œuvre des actions de protection de l'environnement	3.1.1.2. Les actions de protection de l'environnement sont mises en œuvre	3.1.1.2. L'évolution de l'écosystème	3.1.1.2. - Le constat terrain, - Les rapports des services en charge de l'environnement
	3.1.2. Accompagnement des structures de contrôle du respect de la réglementation en matière d'urbanisme et de construction en moyens conséquents	3.1.2.1. Faire une évaluation des besoins des structures de contrôle	3.1.2.1. Une évaluation des besoins des structures de contrôle est faite	3.1.2.1. La disponibilité du rapport d'évaluation des besoins	3.1.2.1. Le rapport d'évaluation
		3.1.2.2. Intégrer les besoins des structures de contrôle dans le budget de l'Etat	3.1.2.2. Les besoins des structures de contrôle sont intégrés dans le budget de l'Etat	3.1.2.2. Le taux d'activités des structures de contrôle	3.1.2.2. Les rapports d'activités des structures de contrôle
	3.1.3. Pratique et vulgarisation de l'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans tous les ordres d'enseignement (éducation formelle, non formelle et informelle)	3.1.3.1. Intégrer les modules d'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté dans tous les curricula	3.1.3.1. Les modules d'éducation environnementale et de l'écocitoyenneté sont intégrés dans tous les curricula	3.1.3.1. L'évolution des comportements à l'égard de l'environnement	3.1.3.1. Le constat terrain
		3.1.3.2. Conduire une campagne de sensibilisation sur la préservation de l'environnement et la promotion de l'écocitoyenneté	3.1.3.2. Une campagne de sensibilisation sur la préservation de l'environnement et la promotion de l'écocitoyenneté est conduite	3.1.3.2. Le nombre d'actions de sensibilisation menées	3.1.3.2. Le rapport d'activités de sensibilisation

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
	3.1.4. Promotion d'énergies alternatives et renouvelables telles que l'énergie solaire	3.1.4.1. Maintenir les mesures incitatives visant à favoriser l'importation des sources d'énergies alternatives et renouvelables	3.1.4.1. Les mesures incitatives visant à favoriser l'importation des sources d'énergies alternatives et renouvelables sont maintenues	3.1.4.1. L'évolution de la proportion des ménages utilisant des sources d'énergies alternatives et renouvelables	3.1.4.1. Les rapports des services en charge de l'énergie
		3.1.4.2. Installer une industrie nationale de production de l'énergie solaire	3.1.4.2. Une industrie nationale de production de l'énergie solaire est installée	3.1.4.2. Le fonctionnement de l'industrie	3.1.4.2. Le constat terrain
	3.1.5. Systématisation des études d'impact environnemental dans les projets d'investissement et la mise en œuvre effective des plans d'actions de gestion environnementale qui en sont issues	3.1.5.1. Conduire une étude d'évaluation des impacts sur l'environnement des investissements réalisés en violation des procédures et des exigences environnementales	3.1.5.1. Une étude d'évaluation des impacts sur l'environnement des investissements réalisés en violation des procédures et des exigences environnementales est faite	3.1.5.1. La disponibilité du rapport d'étude d'évaluation	3.1.5.1. Le rapport d'étude d'évaluation
		3.1.5.2. Vulgariser les résultats de l'étude	3.1.5.2. Les résultats de l'étude sont vulgarisés	3.1.5.2. Le niveau de prise de conscience par rapport aux risques environnementaux	3.1.5.2. - Le constat terrain, - Les sondages d'opinion
		3.1.5.3. Appliquer les sanctions à l'encontre des contrevenants	3.1.5.3. Les sanctions à l'encontre des contrevenants sont appliquées	3.1.5.3. La proportion d'investisseurs qui respectent les procédures en vigueur	3.1.5.3. Les rapports du service en charge des études environnementales

IV. GOUVERNANCE ET LEGISLATION URBAINES

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
4.1. Amélioration de la législation urbaine	4.1.1. Mise en cohérence des textes régissant le domaine de la planification spatiale et de gestion foncière	4.1.1.1. Faire une revue des textes régissant le domaine de la planification spatiale et de gestion foncière	4.1.1.1. Une revue des textes régissant le domaine de la planification spatiale et de gestion foncière est faite	4.1.1.1. La disponibilité du document de revue	4.1.1.1. Le document de revue
		4.1.1.2. Opérer la relecture des textes pour les mettre en cohérence	4.1.1.2. La relecture des textes est opérée pour une mise en cohérence	4.1.1.2. La disponibilité des textes relus	4.1.1.2. Les décrets de promulgation des textes relus
	4.1.2. Elaboration et adoption d'une loi sur le foncier urbain	4.1.2.1. Elaborer et adopter le texte de loi	4.1.2.1. La loi sur le foncier urbain est adoptée	4.1.2.1. La disponibilité du texte de loi	4.1.2.1. Le décret de promulgation de la loi
	4.1.3. Créer l'Ordre des urbanistes du Burkina Faso	4.1.3.1. Elaborer les textes de création de l'Ordre des urbanistes du Burkina Faso	4.1.3.1. Les textes de création de l'Ordre des urbanistes du Burkina Faso sont adoptés	4.1.3.1. La disponibilité des textes de création	4.1.3.1. Les textes de création
		4.1.3.2. Mettre en place les structures de l'Ordre des Urbanistes du Burkina Faso	4.1.3.2. Les structures de l'Ordre des Urbanistes du Burkina Faso sont mises en place	4.1.3.2. Le fonctionnement des structures de l'Ordre	4.1.3.2. Les rapports d'activités des structures de l'Ordre
4.2. Décentralisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux	4.2.1. Réussir l'effectivité d'une gestion urbaine décentralisée	4.2.1.1. Rendre effectif, la fonction publique territoriale	4.2.1.1. La fonction publique territoriale est une réalité	4.2.1.1. L'existence de fonctionnaires territoriaux	4.2.1.1. Les rapports de la direction des ressources humaines du ministère en charge des collectivités territoriales
		4.2.1.2. Relever le niveau des élus territoriaux	4.2.1.2. Les élus territoriaux ont un bon niveau	4.2.1.2. Le niveau moyen d'instruction des élus territoriaux	4.2.1.2. Les textes portant conditions d'éligibilité aux fonctions d'élus territoriaux

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
		4.2.1.3. Appuyer pour un temps, les collectivités territoriales en ressources humaines techniques qualifiées	4.2.1.3. Les collectivités territoriales sont appuyées en ressources humaines techniques qualifiées	4.2.1.3. La proportion de personnel technique qualifié des collectivités territoriales	4.2.1.3. Les rapports de la direction des ressources humaines du ministère en charge des collectivités territoriales
4.3. Renforcement de la sécurité et de la sureté urbaine et Amélioration de l'inclusion sociale et l'équité	4.3.1. Promotion de la citoyenneté	4.3.1.1. Réformer la justice	4.3.1.1. La justice est réformée	4.3.1.1. Le taux de satisfaction des usagers de la justice	4.3.1.1. Sondage d'opinion
		4.3.1.2. Sensibiliser la population sur les comportements citoyens	4.3.1.2. La population est sensibilisée sur les comportements citoyens	4.3.1.2. L'évolution des actes d'incivisme	4.3.1.2. - Le constat terrain, - Les rapports des services de sécurité
	4.3.2. Renforcement des capacités matérielles, logistiques des services de sécurité	4.3.2.1. Equiper les services de sécurité à la hauteur des exigences de leur mission	4.3.2.1. Les services de sécurité sont équipés à la hauteur des exigences de leur mission	4.3.2.1. Le niveau d'équipements des services de sécurité	4.3.2.1. Le constat terrain
	4.3.3. Renforcement du dispositif de maillage sécuritaire du territoire	4.3.3.1. Recruter le personnel de sécurité	4.3.3.1. L'effectif du personnel de sécurité est accru	4.3.3.1. L'évolution de l'effectif du personnel de sécurité	4.3.3.1. Les données de la direction des ressources humaines du ministère en charge de la sécurité
		4.3.3.2. Construire les postes de sécurité	4.3.3.2. Les postes de sécurité sont construites	4.3.3.2. L'existence de nouveaux postes de sécurité	4.3.3.2. Le constat terrain
	4.3.4. Promotion de la sécurité communautaire	4.3.4.1. Identifier les initiatives communautaires existantes	4.3.4.1. Les initiatives communautaires existantes sont identifiées	4.3.4.1. Le nombre d'initiatives communautaires répertoriées	4.3.4.1. - Les données des services de sécurité, - Le constat terrain
		4.3.4.2. Organiser et renforcer les initiatives communautaires existantes	4.3.4.2. Les initiatives communautaires existantes sont organisées et renforcées	4.3.4.2. Le fonctionnement des initiatives communautaires	4.3.4.2. Les rapports d'activités des services de sécurité

V. ECONOMIE URBAINE

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
5.1. Améliorer les finances municipales/locales	5.1.1. Instituer la taxe sur le foncier non bâti	5.1.1.1. Réaliser une étude de faisabilité socio-économique	5.1.1.1. Une étude de faisabilité socio-économique est réalisée	5.1.1.1. La disponibilité du rapport d'étude de faisabilité	5.1.1.1. Le rapport d'étude
		5.1.1.2. Mettre en place le cadre juridico-institutionnel	5.1.1.2. Le cadre juridico-institutionnel est mis en place	5.1.1.2. L'existence du cadre juridico-institutionnel	5.1.1.2. Les textes de création du cadre juridico-institutionnel
		5.1.1.3. Sensibiliser les acteurs sur le bien-fondé et la portée de la mesure	5.1.1.3. Les acteurs sont sensibilisés sur le bien-fondé et la portée de la mesure	5.1.1.3. Le nombre d'actions de sensibilisation menées	5.1.1.3. Le rapport d'activités de sensibilisation
	5.1.2. Dynamiser l'économie locale par la création de zones d'activités et la réalisation d'équipements marchands	5.1.2.1. Réaliser des études de faisabilité socio-économiques sur la création de zones d'activités et la réalisation d'équipements marchands	5.1.2.1. Des études de faisabilité socio-économiques sur la création de zones d'activités et la réalisation d'équipements marchands sont réalisées	5.1.2.1. La disponibilité du rapport d'étude de faisabilité	5.1.2.1. Le rapport d'étude de faisabilité
		5.1.2.2. Elaborer une stratégie de mobilisation des finances pour la création de zones d'activités et la réalisation d'équipements marchands	5.1.2.2. Une stratégie de mobilisation des finances pour la création de zones d'activités et la réalisation d'équipements marchands est adoptée	5.1.2.2. La disponibilité du document de stratégie	5.1.2.2. Le document de stratégie
		5.1.2.3. Réaliser les zones d'activités et les équipements marchands	5.1.2.3. Les zones d'activités et les équipements marchands sont réalisées	5.1.2.3. L'existence des zones d'activités et des équipements marchands	5.1.2.3. Le constat terrain
5.2. Renforcement et amélioration de l'accès au crédit logement	5.2.1. Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale du logement	5.2.1.1. Elaborer une politique nationale du logement, assortie d'un plan d'actions	5.2.1.1. Une politique nationale du logement, assortie d'un plan d'actions est élaborée	5.2.1.1. L'existence du document de politique et du plan d'actions	5.2.1.1. Le document de politique et du plan d'actions
		5.2.1.2. Mettre en œuvre la politique nationale du logement	5.2.1.2. La politique nationale du logement est mise en œuvre	5.2.1.2. Le taux de satisfaction des demandes en logement	5.2.1.2. Les rapports du services en charge du logement

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS/ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
5.3. Intégration de l'économie urbaine dans la politique nationale de développement	5.3.1. Hisser l'urbain au rang des priorités en matière de développement	5.3.1.1. Organiser les assises nationales sur les leviers du développement national	5.3.1.1. Les assises nationales sur les leviers du développement national sont organisées	5.3.1.1. La tenue effective des assises nationales	5.3.1.1. Le rapport des travaux des assises
		5.3.1.2. Mettre en œuvre les recommandations issues des assises	5.3.1.2. Les recommandations issues des assises sont mises en œuvre	5.3.1.2. L'évolution des parts d'investissement en milieu urbain	5.3.1.2. - Le budget de l'Etat - Les données du ministère en charge de l'industrie et du commerce

VI. LOGEMENT ET SERVICES URBAINS DE BASE

Les enjeux et défis de cette thématique sont déjà pris en charge par d'autres (*cf. point référencé en italique*)

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
6.1. Amélioration et prévention des bidonvilles et accès à un logement convenable	6.1.1. Doter toutes les communes de documents de planification urbaine adoptés dans les formes et veiller à la mise en œuvre des orientations retenues (<i>voir 2.1.1 et 2.1.2</i>)	PM			
	6.1.2. Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale du logement (<i>voir 5.2.1</i>)	PM			
	6.1.3. Mettre en œuvre les autres recommandations des Etats Généraux sur les Lotissements au Burkina Faso (EGL-BF) – (<i>voir 2.2.1</i>)	PM			
	6.1.4. Elaborer et adopter une loi sur le foncier urbain (<i>voir 4.1.2</i>)	PM			
	6.1.5. Instituer la taxe sur le foncier non bâti (<i>voir 5.1.1</i>)	PM			
6.2. Assurer un accès durable aux services urbains de base (eau potable, assainissement et drainage, énergie domestique)	6.2.1. Densifier l'occupation de l'espace urbain	PM			
	6.2.2. Œuvrer au rattrapage du retard en viabilisation et équipement des espaces aménagés (<i>voir 2.1.3</i>)	PM			

DOMAINES	ENJEUX/DEFIS	ACTIONS	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCES DE VERIFICATION
	6.2.3. Instituer la Méthode Intégrée d'Aménagement Concerté (MIAC) comme référentiel dans les aménagements urbains au Burkina Faso (voir 2.1.4)	PM			
	6.2.4. Explorer des sources alternatives pour la production d'eau potable et la fourniture d'énergie	PM			

A1.b : Chronogramme indicatif de mise en œuvre

N°	PERIODE ACTIONS/ACTIVITES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	
		01	Elaboration/adoption des documents de politiques et de stratégies																				
02	Mise en œuvre des plans d'actions des documents de politiques et de stratégies																						
03	Elaboration/adoption des outils de planification spatiale																						
04	Mise en œuvre des orientations des documents de planification spatiale																						
05	Rattrapage du retard en viabilisation des espaces aménagés																						
06	Elaboration/adoption des textes juridiques																						
07	Application des dispositions des textes juridiques																						
08	Mise en œuvre des actions de sensibilisation																						
09	Réformes structurelles et institutionnelles																						
10	Renforcement de capacités techniques et logistiques																						
11	Mise en place d'une structure de suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions de l'agenda 2016-2036																						
12	Suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions de l'agenda 2016-2036																						

 Période ferme

 Période de veille et d'ajustement

 Evaluation à mi-parcours et à terme

Annexe 2 : Termes de référence des consultants nationaux

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT NATIONAL POUR LA PREPARATION DU RAPPORT NATIONAL HABITAT III DU BURKINA FASO

ORGANISME RESPONSABLE:	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
LIEU D'AFFECTION :	Ouagadougou, Burkina Faso
TITRE FONCTIONNEL :	Consultant National – préparation d'Habitat III Rapport National et mobilisation des partenaires
AGENT RESPONSABLE	- Point Focal du Processus préparatoire Habitat III - Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF)
DURÉE DU POSTE :	2 mois répartis sur 4 mois
DATE DE DÉPART :	20 Mai 2014

Cette mission est financée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et s'exécutera sous la supervision du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Elle vise à aider le gouvernement à préparer un rapport national pour Habitat III de manière inclusive, participative, avec la participation effective des partenaires pour Habitat. Elle vise également à renforcer le partenariat entre les acteurs étatiques et non étatiques dans l'élaboration d'un Agenda urbain africain pour les 20 prochaines années et au-delà.

Contexte et justification

L'Assemblée Générale (AG) de l'Organisation des Nations Unies, à travers sa résolution 66/207, a décidé de convoquer en 2016, la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et développement urbain (Habitat III), alors que la résolution 67/216 a précisé les modalités, les activités préparatoires et le format de la Conférence. Conformément aux alinéas 6a et 6c de la résolution GA 67/216, qui indiquent que le document final d'Habitat III sera fondé sur les réalités du pays et devrait être basé sur un processus préparatoire hautement inclusif. C'est dans ces conditions qu'ONU-HABITAT se propose de recruter un Consultant national pour :

- (i) soutenir le Gouvernement à élaborer un Rapport National Habitat III ;
- (ii) mobiliser et assurer la participation active des partenaires pour l'Habitat, aux niveaux national et local, du Comité National Habitat III tout au long du processus, y compris la préparation et la validation du rapport National Habitat III.

Les Partenaires de l'Agenda pour l'Habitat, conformément à la Conférence Habitat II en 1996, sont les suivants : les autorités locales, les ONG et organismes communautaires, les syndicats, les professionnels et les chercheurs, les académiciens, les groupes de solidarité humaine, les populations autochtones, les parlementaires, les acteurs du secteur privé, les fondations, les institutions financières, les jeunes et les femmes.

1. Responsabilités

Sous la supervision du Directeur Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers, du point focal et en collaboration avec le Comité National Habitat III, le consultant national aidera le Gouvernement à élaborer un Rapport National Habitat III sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat, en soulignant les politiques, la législation, les mesures concrètes prises, les réalisations, les défis, les nouveaux enjeux et les domaines prioritaires d'action dans le Nouvel Agenda Urbain. Conformément aux directives de ONU-Habitat sur la préparation des rapports nationaux Habitat III, le Rapport National Habitat III devrait se concentrer sur les questions démographiques, politiques urbaines nationales, planification urbaine et aménagement, logement, services sociaux de base,

planification du territoire , gouvernance urbaine et législation, économie urbaine et emploi, catastrophes et résilience, environnement et changement climatique, et d'autres questions clés jugées importantes dans le contexte national.

Une approche combinée "bottom-up" and "top-down" est recommandée pour créer un espace pour les citoyens surtout les habitants des zones urbaines et les acteurs non étatiques, individuellement et collectivement, pour s'engager de manière constructive avec les villes et les autorités locales, les gouvernements et les agences de l'ONU pour déterminer les questions clés qui touchent la vie nationale et doivent être traitées dans le « Nouvel Agenda Urbain », le document final de Habitat III. Il est important que le « Nouvel Agenda Urbain » reflète réellement les choix des personnes et des organisations travaillant dans le domaine du logement et du développement urbain basés sur leurs expériences vécues. A cette fin, le consultant doit également administrer un sondage des citoyens et faciliter le dialogue entre acteurs étatiques et non étatiques au niveau national et local. Il est prévu que les associations nationales et les collectivités locales facilitent les consultations de niveaux national et local.

2. Objectifs de la mission

Les objectifs de cette mission sont :

- i. Mener des consultations nationales afin de valider le cadre et les grandes lignes du Rapport National Habitat III ;
- ii. Effectuer un sondage d'opinions et identifier les priorités des citoyens pour un avenir urbain qui seront incorporées dans le rapport National Habitat III ;
- iii. Entreprendre une évaluation nationale et préparer une ébauche du Rapport National Habitat III sur la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat depuis 1996, identifier les réalisations, défis, lacunes, nouveaux enjeux et les priorités pour un "Nouvel Agenda Urbain ». Ces résultats préliminaires seront présentés lors de la première réunion du Comité Préparatoire Habitat III en septembre 2014.

3. Principales tâches et activités à mener :

- (A) Collecter et compiler les informations pertinentes sur le développement urbain et le logement en s'appuyant sur les directives pour l'élaboration des Rapports Nationaux Habitat III en prenant en compte tout autre sujet que le gouvernement, les partenaires pour l'Habitat et les citoyens considèrent comme crucial pour le pays mais qui n'est pas pris en compte dans les lignes directrices fournies par ONU-Habitat ; préparer un document d'information sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat, à travers des consultations avec les ministères et les partenaires pour l'Habitat aux niveaux national et local. La conduite du processus sera la suivante : (i) travailler en étroite collaboration avec le ministère en charge de l'urbanisme à mettre en place un Comité National Habitat III, si elle n'est pas déjà en place ; (ii) réaliser une enquête auprès des citoyens (y compris l'administration d'un questionnaire à 330 personnes à interroger) pour évaluer les enjeux clés identifiés qui doivent être pris en compte lors de l'élaboration de l'agenda urbain pour le pays (voir les tâches G et H ci-dessous) ; et (iii) mettre en place le Comité National Habitat III et des sous-commissions thématiques du Comité National Habitat comprenant des experts, techniciens et autres acteurs concernés issus des ministères compétents, des institutions et des partenaires pour l'Habitat.
- (B) Organiser et préparer un rapport de synthèse à l'issue d'au moins six(06) demi-journées de consultations avec les partenaires pour l'Habitat, en collaboration avec le ministère en charge du développement urbain et du logement, le Comité National Habitat III et l'Association des Municipalités du Burkina Faso. Trois (03) demi-journées de consultation seront menées au niveau national et au moins trois (3) demi-journées de consultations au niveau décentralisé, dans certaines villes et auprès de certaines autorités locales pour examiner les progrès

accomplis et identifier les principaux enjeux, valider et adopter un cadre et les grandes lignes du Rapport National Habitat III. Le consultant devrait consigner les observations et remarques faites par les participants en ce qui concerne les questions et thèmes énoncés dans les lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux Habitat III ainsi que d'autres questions jugées essentielles pour le pays, comme indiqué au point A ci-dessus.

- (C) Proposer une première ébauche du Rapport National Habitat III en utilisant le format prévu dans les lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux, y compris une représentation complète des positions des partenaires pour Habitat dans le Rapport National Habitat III.
- (D) Organiser et assurer la participation active des partenaires pour l'Habitat, en particulier des Organisations de la Société Civile, (à prendre en compte dans la délégation gouvernementale qui prendront part aux réunions du Comité Préparatoire Habitat III et à la Conférence Mondiale l'Habitat III elle-même).
- (E) Veiller à ce que 25-30 participants prennent part à la consultation des partenaires pour l'Agenda Habitat et répondent aux questionnaires individuels des citoyens sur l'avenir urbain.
- (F) Coordonner la collecte des réponses aux questionnaires sur une large audience en administrant 300 questionnaires (200 au niveau national et 100 au niveau décentralisé). (voir A ci-dessus).
- (G) Prendre les dispositions pour que 25-30 personnes parmi les 300 ayant pris part aux consultations remplissent correctement les questionnaires individuels dans le format Excel fournie par ONU-Habitat. Partager la feuille Excel avec ONU-Habitat afin que les réponses soient analysées et intégrées dans les Rapports Nationaux de Habitat III.
- (H) Réviser la première ébauche du Rapport National Habitat III sur la base des observations du ministère en charge du développement urbain et du logement, le Comité National Habitat III et ONU-Habitat et préparer, pour approbation, un deuxième et dernier Rapport National Habitat III, y compris un résumé des principaux résultats et les domaines prioritaires pour une action future.

4. Principaux produits attendus

Le Consultant National devra soumettre les 4 produits ci-après :

- i. Un rapport national préparé sur la base des consultations nationales et décentralisées, de la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat et autres aspects pertinents, sur la base des objectifs et des cibles acceptés au plan international, y compris la déclaration sur les villes et les établissements humains, sur la base de l'évaluation des réalisations, des défis, des difficultés, des nouvelles questions et des priorités pour un "Nouvel Agenda Urbain", et ce, conformément à la structure indiquée dans les lignes directrices pour la préparation des Rapports Nationaux Habitat III fournies par ONU-Habitat.
- ii. Vingt-cinq à trente (25-30) questionnaires remplis par les experts et participants à la Consultation des partenaires de l'Agenda Habitat et 300 questionnaires par pays en utilisant les questionnaires fournis par ONU-Habitat. Les questionnaires remplis seront soumis à ONU-Habitat.
- iii. Une première ébauche du Rapport National Habitat III intégrant les commentaires de consultations des partenaires pour l'Habitat ayant validé les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat aux niveaux national et local.
- iv. Un second Rapport (final) National Habitat III approuvé prenant en compte et intégrant les commentaires et les informations supplémentaires des partenaires, de ONU-Habitat, du Comité National Habitat III et du ministère en charge du développement urbain et du logement.

Étant donné que le Rapport National Habitat III vise principalement les villes, les décideurs du niveau local, les responsables gouvernementaux et les partenaires de ONU-Habitat, il devrait être accessible et facile à lire. A cet égard, les termes techniques devraient être expliqués lorsqu'ils sont utilisés. Il est

essentiel que la discussion dans le rapport soit empirique et fondée sur des preuves, en utilisant les données nationales et celles de la ville - ou du milieu urbain autant que possibles et guidées par les indicateurs énumérés dans les lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux Habitat III.

Pour préparer la première ébauche du Rapport National Habitat III après consultation des partenaires pour l'Habitat, le Consultant doit prendre en compte tous les commentaires et remarques qui ont été exprimés par les participants dans un langage simple. Ces observations et remarques peuvent être intégrées dans le Rapport National final Habitat III comme des citations directes des partenaires pour l'Agenda Habitat.

A la fin de sa mission, le consultant national soumettra un projet au Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, à ONU-Habitat par courrier électronique à : [\[habitat3@unhabitat.org\]](mailto:habitat3@unhabitat.org). Le document d'information sur la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat, ainsi que les drafts et le Rapport final National Habitat III doivent être rédigés en français. Chaque pays devrait assumer le coût de la traduction en anglais ou en Français.

Le document devrait être un texte clair, contenir des notes et des références bibliographiques et des illustrations nécessaires tels que les tableaux, les figures, etc. Le Consultant National doit préparer le rapport de synthèse des observations faites au cours de la consultation avec les partenaires de l'Agenda pour l'Habitat et tous les documents devraient être rédigés à l'aide de MS Word. Le rapport devrait inclure une table des matières, une liste des acronymes utilisés, une liste de tableaux/figures/boîtes (le cas échéant) et une liste de toutes les références citées.

5. Principaux résultats

- (i) Le renforcement du pouvoir des décideurs, (notamment des partenaires pour l'Habitat, afin qu'ils soient en mesure de participer et d'influencer les dialogues sur les politiques, en particulier dans les processus menant à l'Habitat III, y compris la conduite des évaluations nationales, la préparation des rapports nationaux et la représentation à toutes les réunions du Comité préparatoire de Habitat III, y compris les membres des délégations gouvernementales) est effectif.
- (ii) Le renforcement des partenariats entre l'État et des acteurs non étatiques dans l'élaboration d'un « Nouvel Agenda Urbain » aux niveaux local et national est effectif.
- (iii) Un « Nouvel Agenda Urbain » pour le pays (qui prend vraiment en compte les politiques gouvernementales ainsi que les priorités et les recommandations des citoyens et des partenaires du programme Habitat) est disponible.

6. Durée de la consultation :

La durée de la mission sera de 2 mois étalée sur 4 mois.

7. Qualifications et expériences

Qualifications:

- Être un titulaire au moins d'un diplôme de niveau bac +5 en Urbanisme, en Géographie ou en Architecture ;
- Avoir de l'expertise dans la réalisation de travaux similaires ;

Expériences :

Le ou la consultant(e) devra disposer d'une expérience minimum de 8 ans de travail dans le secteur du logement, de l'urbanisme, de l'architecture, de la planification participative en matière d'aménagements urbains.

Il ou elle doit en outre :

- Avoir de l'expérience dans l'organisation et l'animation d'ateliers, la planification et la conduite de concertation avec les parties prenantes et les partenaires ;
- Avoir de l'expérience dans la rédaction des rapports de synthèse des ateliers et concertations
- Avoir de l'expérience dans la formulation d'un plan d'actions dans le domaine du développement urbain
- Avoir des aptitudes et des facilités de communication avérée ;
- Etre physiquement apte à supporter des conditions de travail sous pression;

Langue/communication : Le ou la candidat(e) doit parler couramment le français, conformément à la langue de travail du pays, avec une capacité avérée à préparer d'excellents rapports écrits pour publication.

VII. Calendrier et Nombre d'exemplaires du rapport

Le niveau de rémunération de l'expert-Conseil national s'appuiera sur l'expérience et les qualifications. Les questionnaires remplis doivent être présentés pour examen et observations au Comité National l'Habitat III et à ONU-Habitat dans la semaine du 16 au 21 juin 2014 (date limite le 25 juin 2014). La première ébauche du rapport doit être soumise par le consultant dans la semaine du 14 au 19 juillet 2014. Sur la base des commentaires et des réactions des partenaires de l'Agenda pour l'Habitat, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Comité National Habitat III et ONU-Habitat (date limite 30 juillet 2014), l'expert National révisera et soumettra le rapport finalisé en format papier (et en version électronique dans la semaine du 18 au 24 Août 2014.

Annexe 3 : Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux de l'habitat III



**TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (HABITAT III)
LIGNES DIRECTRICES ET FORMAT POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS
NATIONAUX : SUR SIX THÈMES PRINCIPAUX, TRENTE QUESTIONS ET DOUZE
INDICATEURS**

CONTEXTE

Les directives contenues dans le présent document ont été élaborées en réponse à la résolution 24/14 du Conseil des gouverneurs d'ONU-Habitat intitulé « Intrants pour et soutien aux préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et développement urbain durable (Habitat III) », adoptée à sa vingt-quatrième session, par laquelle le Conseil a invité les États membres à préparer,

.. avant la première réunion du Comité Préparatoire pour l'Habitat III, qui se tiendra à New York au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée Générale, des rapports nationaux qui considèrent la mise en œuvre de l'Agenda pour l'Habitat II et d'autres organisations à l'échelle internationale a accepté de buts et objectifs, en plus de nouveaux défis, nouvelles tendances et une vision prospective pour les établissements humains durables et développement urbain, comme une base pour la formulation d'un « Nouvel Agenda Urbain », conformément au paragraphe 6 de la résolution 67/216 "(paragraphe 40).

Par la même résolution, le Conseil des Gouverneurs a également prié ONU-Habitat pour suggérer les directives et les modalités pour la préparation des rapports nationaux, qui doivent, ... examiner la mise en œuvre de l'Agenda pour l'Habitat II et les nouveaux défis, nouvelles tendances et une vision prospective pour des établissements humains durables et le développement urbain, ainsi que des questions transversales, de manière équilibrée (paragraphe 2).

Dans l'Agenda pour l'Habitat adopté en 1996, les chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à deux objectifs principaux, c'est-à-dire un « logement convenable pour tous » et « établissements humains durable dans un monde urbanisé », et à mettre en œuvre un Plan d'Action basé sur ces objectifs.

En ce qui concerne l'objectif d'un "logement convenable pour tous", les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à permettre aux populations d'obtenir le logement sain, sûr, accessible et abordable et qui comprend des services de base, des installations et des équipements et dans lequel chacun jouit de la non-discrimination dans le logement, une sécurité d'occupation foncière – entièrement conforme aux normes de droits de l'homme (paragraphe 39 du Programme pour l'Habitat). Dans la déclaration du Millénaire, les chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à améliorer la vie d'au moins 100 millions d'habitants des bidonvilles d'ici 2020. Ils se sont également engagés à réduire de moitié d'ici 2015, la proportion de la population sans accès durable adéquat à l'eau potable et l'assainissement de base.

En ce qui concerne l'objectif « établissements humains durable dans un monde urbanisé », les chefs d'Etat et de Gouvernement se sont engagés à développer des sociétés qui font une utilisation efficace des ressources en adéquation avec la capacité de charge des écosystèmes et à fournir aux populations, en particulier aux groupes vulnérables et défavorisés, des chances égales d'accès aux soins de santé, la sécurité et une vie productive en harmonie avec la nature et leur patrimoine culturel et les valeurs spirituelles et culturelles et une vie qui garantit le développement économique et social et la protection de l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation du développement durable national (paragraphe 42, programme pour l'Habitat).

PROCESSUS DE PRÉPARATION

L'Assemblée Générale, par sa résolution 67/216, paragraphe 11, a encouragé "... contributions effectives de et la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les principaux groupes, tels qu'identifiés dans Agenda 21, les fonds et programmes des Nations Unies pertinentes, les commissions régionales et institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'Habitat, à tous les stades du processus préparatoire et à la Conférence elle-même...".

Résolution 24/14 du Conseil des Gouverneurs d'ONU-Habitat a invité "... Les États membres, à l'aide de toute assistance et orientations disponibles et nécessaire et de soutien de l'Organisation des Nations Unies pour les établissements humains et en consultation avec les parties intéressées, pour former des comités nationaux de l'Habitat où ils n'existent pas et renforcer les comités nationaux de l'Habitat existants pour assurer leur participation effective et efficace dans le processus préparatoire de l'Habitat III, y compris la préparation des rapports nationaux".

Bien que les pays sont libres de déterminer le processus qu'ils estiment le plus approprié pour la préparation de leurs rapports nationaux de l'Habitat III, le recours aux comités nationaux de l'Habitat pour l'élaboration des rapports nationaux est fortement encouragée, et le Secrétariat Général de Habitat III a déjà distribué un guide sur la formation (ou le renforcement) et les fonctions de ces comités.

Comme souligné dans ce guide, ONU-Habitat recommande que la composition des comités nationaux d'Habitat soit entièrement inclusive, avec des représentants du Gouvernement, société civile, le secteur privé, les universitaires et instituts de recherche et toutes les autres parties prenantes. Les comités nationaux d'Habitat pourraient également inclure des représentants-pays des institutions du système des Nations Unies, les Institutions de Bretton Woods (Banque mondiale, Fonds Monétaire International et autres), banques régionales de développement et bailleurs de fonds.

ÉTAPES RECOMMANDÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉCLARATION

Étape 1: Organiser un Comité National Habitat

La première étape recommandée est d'initier ou de rétablir un Comité National d'Habitat élargie, équilibrée. Etant donné que les gouvernements ont la responsabilité principale de l'élaboration des rapports, il est important de promouvoir le dialogue et un consensus entre toutes les parties prenantes. Il est également recommandé que les villes et les collectivités établissent leurs propres comités locaux pour faire le rapport sur les progrès réalisés au niveau local et communautaire.

Étape 2: Recueillir et analyser l'information

Il est recommandé que les comités nationaux d'Habitat initient la collecte et l'analyse des indicateurs, des meilleures pratiques, des études de cas, de bonnes politiques, des plans d'action et autres informations. Exemples de plans d'action nationaux et locaux incluent : national Habitat II rapports, politiques urbaines nationales (lorsqu'ils existent) des stratégies nationales de développement urbain etc..

Étape 3: Organiser un atelier national pour examiner les plans d'action

Il est recommandé que le Comité National de l'Habitat organise un atelier national pour examiner les plans d'action nationaux et locaux et leur mise en œuvre depuis 1996 et à évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat. Il est suggéré que cela soit organisé sous la forme d'une discussion ouverte et inclusive avec un groupe large et équilibré des parties prenantes.

Étape 4: S'accorder sur les priorités, les enjeux et les défis pour un nouvel agenda urbain

Dans la quatrième étape de la présentation des rapports, il est recommandé que partenaires identifient les priorités, les enjeux et les défis pour un Nouvel Agenda Urbain.

Étape 5: Préparer un rapport National de l'Habitat III

À l'aide de la structure de rapport fournie ci-dessous, il est suggéré que les comités nationaux d'Habitat préparent et diffusent largement leurs rapports de pays.

ÉVALUER LES PROGRÈS ET TOURNER VERS L'AVENIR : PRÉSENTATION ET CONTENU DU RAPPORT NATIONAL

Le rapport National ne doit pas dépasser 25 000 mots, ou 50 pages. C'est y compris les tableaux et illustrations. Le rapport doit être préparé à l'aide de MS Word, interligne simple et taille de police 12 et doit être soumis par 30 juin 2014, par courriel, à l'Habitat III Secrétariat à < habitat3.secretariat@unhabitat.org >.

Dans les cas où les rapports nationaux sont préparés en arabe, chinois, français, espagnol et russe, une traduction en anglais du rapport devrait également être soumise avec la copie du rapport dans la langue originale.

Le rapport devrait être empirique et illustré avec des données actuelles, ainsi que les politiques et les programmes pertinents et devrait également être tourné vers l'avenir. Les sources d'information, bibliographie et personnes contactées dans la préparation du rapport devraient être fournis à la fin du document.

Le rapport National doit suivre la structure fournie dans l'esquisse ci-dessous.

I. Démographie urbaines : enjeux et défis pour un nouvel Agenda urbain

(Maximum de 4160 mots y compris les tableaux et illustrations)

Décrire ce que votre gouvernement Central, les autorités locales (y compris les grandes villes) et les autres autorités gouvernementales infranationales, en partenariat avec les intervenants ont réalisé, dans le cadre de l'Agenda pour l'Habitat, dans les domaines énumérés ci-dessous.

Décrire également les difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines, ainsi que les enjeux et les défis futurs qui pourraient être abordés à travers un nouvel Agenda urbain.

1. Gestion de l'urbanisation rapide (540 mots)
2. Gestion des relations rural-urbain (540 mots)
3. Répondre aux besoins des jeunes en milieu urbain (540 mots)
4. Répondre aux besoins des personnes âgées (540 mots)
5. Intégration du genre dans le développement urbain (540 mots)
6. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines (1-5) (730 mots)
7. Défis et enjeux dans ces domaines (1-5) qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain (730 mots)

II. L'aménagement du territoire et la planification urbaine : enjeux et défis pour un nouvel Agenda urbain

(Maximum de 4160 mots y compris les tableaux et illustrations)

Décrire ce que votre gouvernement Central, les autorités locales (y compris les grandes villes) et les autres autorités gouvernementales infranationales, en partenariat avec les intervenants ont réalisé, dans le cadre de l'Agenda pour l'Habitat, dans les domaines énumérés ci-dessous.

Décrire également les difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines, ainsi que les enjeux et les défis futurs qui pourraient être abordés à travers un nouvel Agenda urbain.

8. Assurer une planification et un aménagement urbains durable (540 mots)
9. Amélioration de la gestion de l'espace urbain et la maîtrise de l'étalement urbain (540 mots)
10. Amélioration de la production alimentaire urbaine et péri-urbaine (540 mots)
11. Relever les défis de la mobilité urbaine (540 mots)
12. Améliorer les capacités techniques de planification et de gestion des villes (540 mots)
13. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines (8-12) (730 mots)
14. Les défis et enjeux dans ces domaines (8-12) qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain (730 mots)

III. Environnement et Urbanisation : enjeux et défis pour un nouvel Agenda urbain

(Maximum de 3560 mots y compris les tableaux et illustrations)

Décrire ce que votre gouvernement Central, les autorités locales (y compris les grandes villes) et les autres autorités gouvernementales infranationales, en partenariat avec les intervenants ont réalisé, dans le cadre de l'Agenda pour l'Habitat, dans les domaines énumérés ci-dessous.

Décrire également les difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines, ainsi que les enjeux et les défis futurs qui pourraient être abordés à travers un nouvel Agenda urbain.

15. Faire face au changement climatique (540 mots)
16. La réduction des risques (540 mots)
17. Réduire la congestion du trafic (540 mots)
18. La pollution atmosphérique (540 mots)
19. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines (15-17) (700 mots)
20. Les défis et enjeux dans ces domaines (15-17) qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain (700 mots)

IV. Gouvernance Urbaine et législation : enjeux et défis pour un nouvel Agenda urbain

(Maximum de 4160 mots y compris les tableaux et illustrations)

Décrire ce que votre gouvernement Central, les autorités locales (y compris les grandes villes) et les autres autorités gouvernementales infranationales, en partenariat avec les intervenants ont réalisé, dans le cadre de l'Agenda pour l'Habitat, dans les domaines énumérés ci-dessous.

Décrire également les difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines, ainsi que les enjeux et les défis futurs qui pourraient être abordés à travers un nouvel Agenda urbain.

21. Amélioration de la législation urbaine (540 mots)
22. La décentralisation et le renforcement des capacités des autorités locales (540 mots)
23. Amélioration de la participation et les droits de l'homme dans le développement urbain (540 mots)
24. Renforcement de la sécurité et la sûreté urbaine (540 mots)
25. Améliorer l'inclusion sociale et l'équité (540 mots)

26. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines (20-24) (730 mots)
 27. Les défis et enjeux dans ces domaines (20-24) qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain (730 mots)

V. Economie urbaine : Enjeux et défis pour un nouvel Agenda urbain

(Maximum de 4160 mots y compris les tableaux et illustrations)

Décrire ce que votre gouvernement Central, les autorités locales (y compris le capital ou les grandes villes) et les autres autorités gouvernementales infranationales, en partenariat avec les intervenants, ont obtenu, par le biais de l'habitat, dans les domaines énumérés ci-dessous. Décrire également les défis expérimentés et leçons tirées dans ces zones, comme les questions et les défis futurs qui pourraient être abordés à travers un nouveau programme urbain.

28. Améliorer les finances municipales/locales (540 mots)
 29. Renforcement et amélioration de l'accès au crédit logement (540 mots)
 30. Soutenir le développement économique local (540 mots)
 31. Création d'emplois décents et des moyens de subsistance (540 mots)
 32. L'intégration de l'économie urbaine dans la politique nationale de développement (540 mots)
 33. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines (27-31) (730 mots)
 34. Les défis et enjeux dans ces domaines (27-31) qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain (730 mots)

VI. Logement et services urbains de base : enjeux et défis pour un nouvel Agenda urbain

(Maximum 4800 mots y compris les tableaux et illustrations)

Décrire ce que votre gouvernement Central, les autorités locales (y compris le capital ou les grandes villes) et les autres autorités gouvernementales infranationales, en partenariat avec les intervenants, ont obtenu, par le biais de l'habitat, dans les domaines énumérés ci-dessous. Décrire également les défis expérimentés et leçons tirées dans ces zones, comme les questions et les défis futurs qui pourraient être abordés à travers un nouveau programme urbain.

35. Amélioration et prévention des bidonvilles (540 mots)
 36. Amélioration de l'accès à un logement convenable (540 mots)
 37. Assurer un accès durable à l'eau potable (540 mots)
 38. Assurer un accès durable à l'assainissement et de drainage (540 mots)
 39. Améliorer l'accès à l'énergie domestique (540 mots)
 40. Améliorer l'accès à des moyens durables de transport (540 mots)
 41. Difficultés rencontrées et les leçons tirées dans ces domaines (34-36) (780 mots)
 42. Les défis et enjeux dans ces domaines (34-36) qui pourraient être abordés par un nouvel Agenda urbain (780 mots)

VII. Les indicateurs

Fournir des données pour votre pays pour les indicateurs urbains suivants. Données devraient être pour 1996, 2006 et 2013, lorsque possible ventilée selon le sexe.

- i. pourcentage de personnes vivant dans des bidonvilles
- ii. le pourcentage de population urbaine avec accès à un logement convenable
- iii. le pourcentage de personnes vivant en zones urbaines avec accès à l'eau potable
- iv. le pourcentage de personnes vivant en zones urbaines avec accès à un assainissement adéquat
- v. pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines avec accès à la collecte régulière des déchets
- vi. le pourcentage de personnes résidant dans les zones urbaines avec accès à des énergies domestiques propres

- vii. le pourcentage de personnes vivant en zones urbaines avec accès aux transports en commun
- viii. niveau de décentralisation effective pour un développement urbain durable, mesurée par: (i) pourcentage de politiques et de la législation sur les questions urbaines dans les gouvernements locaux et régionaux dont formulation ont participé depuis 1996 à ce jour ; (ii) le pourcentage de la part des revenus et des dépenses allouées aux gouvernements les et régionaux sur le budget national ; (iii) le pourcentage de la part des dépenses des collectivités locales financées par les recettes locales
- ix. le pourcentage de la ville, les autorités régionales et nationales qui ont mis en place des politiques urbaines de développement économique local et la création d'emplois décents et des moyens de subsistance
- x. pourcentage de la ville et les autorités régionales qui ont adopté ou mis en œuvre des stratégies ou des politiques de sécurité et de la sécurité urbaines
- xi. pourcentage de la ville et les autorités régionales qui ont mis en place des plans et des dessins pour des villes durables et résistants qui sont inclusives et répondent adéquatement à la croissance de la population urbaine
- xii. la part du produit national brut (PIB) qui est produit dans les zones urbaines
- xiii. toute autre urbaine donnée utile au rapport National

VIII. Les études de cas et les documents de politique

Les pays sont encouragés à soumettre des études de cas, des plans d'action et des documents de politique etc. sur des approches réussies à la mise en œuvre du programme pour l'Habitat. Ces documents doivent être illustratifs des réalisations mentionnées dans le rapport national de l'Habitat III. Cependant, ces documents ne doivent pas être soumis dans le cadre du rapport national, mais comme éléments additionnel.

Remarque : Afin d'aider les pays à préparer leurs rapports nationaux avec les données adéquates, une version actualisée du **Programme des indicateurs urbains** d'ONU-Habitat a été ressuscitée. Le Programme des indicateurs urbains fournira également les données nécessaires à la préparation du rapport mondial de l'Habitat III, dirigée par l'ONU-Habitat.

Annexe 4 : Fiches d'enquête

Vers la Conférence de l'Habitat III : Mesures indispensables pour un meilleur avenir en milieu urbain.

ENQUETE AUPRES DES CITADINS

N° FICHE	VILLE	H	F	J	G	PCR	M	Fo	SP	TSI	SC	PTF	HS

1. Quels sont, en votre qualité de citoyen, les critères jugés les plus importants selon vous et votre famille ? Prière les classer par ordre d'importance de 1 à 8 (en considérant le chiffre 1 comme la note la plus élevée)
2. Une ville, une commune ou un village bien aménagé(e)
3. De meilleures possibilités d'emploi
4. Un gouvernement, une ville et une collectivité locale honnête et à l'écoute des populations
5. L'accès à la propriété et à la sécurité foncières
6. L'accès à une source d'énergie fiable à domicile et au lieu de travail
7. Des rues, des routes, des moyens de transport public et des facilités de déplacement dans un meilleur état
8. De meilleurs logements et un cadre de vie salubre
9. Un système éducatif efficace
10. Une alimentation de bonne qualité et à prix un abordable
11. L'égalité des droits entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons
12. L'amélioration des soins de santé
13. La protection contre la criminalité et la violence
14. L'accès aux loisirs et aux espaces publics
15. La protection contre la discrimination et la persécution
16. Des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la pollution
Une gouvernance urbaine ouverte, transparente et sans restriction
17. La sécurité au travail et la protection sociale dans le secteur informel
18. La liberté politique, en particulier dans l'organisation des activités au niveau local
19. La réduction de l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine
20. L'accès à l'eau potable et de bonne qualité et à un système d'assainissement adéquat
21. L'amélioration de la collecte et l'utilisation rationnelle des droits et taxes urbains
- Prière ajouter deux autres options jugées indispensables pour les besoins de l'enquête :
22.
23.

Légende: H = Homme ; F = Femme ; J = Jeune ; G = Gouverneur ; PCR = Président du Conseil Régional ; M = Maire ; Fo = Fonctionnaire ; SP = Salarié du privé ; TSI = Travailleur du secteur informel ; SC = Société civile ; PTF = Partenaire Technique et Financier ; ZHS = Zone d'Habitat Spontané.

Vers la Conférence de l'Habitat III : Mesures indispensables pour un meilleur avenir en milieu urbain.

ENQUETE AUPRES DES EXPERTS

N° FICHE	VILLE	H	F	PROFIL/PROFESSION	STRUCTURE	FONCTION

1. Quels sont, en votre qualité de citoyen, les critères jugés les plus importants selon vous et votre famille ? Prière les classer par ordre d'importance de 1 à 8 (en considérant le chiffre 1 comme la note la plus élevée)
2. Une ville, une commune ou un village bien aménagé(e)
3. De meilleures possibilités d'emploi
4. Un gouvernement, une ville et une collectivité locale honnête et à l'écoute des populations
5. L'accès à la propriété et à la sécurité foncières
6. L'accès à une source d'énergie fiable à domicile et au lieu de travail
7. Des rues, des routes, des moyens de transport public et des facilités de déplacement dans un meilleur état
8. De meilleurs logements et un cadre de vie salubre
9. Un système éducatif efficace
10. Une alimentation de bonne qualité et à prix un abordable
11. L'égalité des droits entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons
12. L'amélioration des soins de santé
13. La protection contre la criminalité et la violence
14. L'accès aux loisirs et aux espaces publics
15. La protection contre la discrimination et la persécution
16. Des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la pollution
Une gouvernance urbaine ouverte, transparente et sans restriction
17. La sécurité au travail et la protection sociale dans le secteur informel
18. La liberté politique, en particulier dans l'organisation des activités au niveau local
19. La réduction de l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine
20. L'accès à l'eau potable et de bonne qualité et à un système d'assainissement adéquat
21. L'amélioration de la collecte et l'utilisation rationnelle des droits et taxes urbains
- Prière ajouter deux autres options jugées indispensables pour les besoins de l'enquête :
22.
23.

Légende : H = Homme ; F = Femme ;

Annexe 5 : Tableau synoptique des huit priorités des citoyens

N°	CRITERE	CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE											NIVEAU DE VILLE			
		Ensemble	Autorités	Hommes	Femmes	Jeunes	Fonctionnaires	Salariés du privé	Travailleurs du secteur informel	Société civile	Partenaires Techniques et Financiers	Zones d'habitat spontané	Ouagadougou	Bobo-Dioulasso	Villes moyennes	Experts
2	Une ville, une commune ou un village bien aménagé(e)		4	7			4		1	2			6	6	2	
3	De meilleures possibilités d'emploi	3		3	3	3	3	3	3	1	4	3	3	4		
4	Un gouvernement, une ville et une collectivité locale honnête et à l'écoute des populations	7	5	5		5	6	8	4	5		7		7		
5	L'accès à la propriété et à la sécurité foncières				8		8	8			6		5			
6	L'accès à une source d'énergie fiable à domicile et au lieu de travail											8			8	
7	Des rues, des routes, des moyens de transport public et des facilités de déplacement dans un meilleur état	5	6	6	6	6		6	7	4	5	5	4		5	
8	De meilleurs logements et un cadre de vie salubre	6	7		5	7	4	7		8	7	6		3	1	
9	Un système éducatif efficace	2	1	2	2	2	2	2	2	5	2	2	2	2	4	
10	Une alimentation de bonne qualité et à prix un abordable	8		8	7	8	7			3	8		8	8	7	
11	L'égalité des droits entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons															
12	L'amélioration des soins de santé	1	3	1	1	1	1	1	1	6	6	1	1	1	1	3
13	La protection contre la criminalité et la violence		8					4								
14	L'accès aux loisirs et aux espaces publics															
15	La protection contre la discrimination et la persécution															
16	Des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la pollution															
16'	Une gouvernance urbaine ouverte, transparente et sans restriction															
17	La sécurité au travail et la protection sociale dans le secteur informel															
18	La liberté politique, en particulier dans l'organisation des activités au niveau local															
19	La réduction de l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine															
20	L'accès à l'eau potable et de bonne qualité et à un système d'assainissement adéquat	4	2	4	4	4	5	5	5		3	4	7	5	6	
21	L'amélioration de la collecte et l'utilisation rationnelle des droits et taxes urbains															

Légende :

	1 ^{ère} priorité
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} priorités
	4 ^{ème} à la 8 ^{ème} priorité
	Non classé dans les 8 priorités

Source : L'enquête, juillet 2014.

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

N°	NOM et PRENOM(S)	TITRE/FONCTION	CONTACTS
01	Mme SANHOUIDI Fati Alice	Conseiller Technique du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme - Point Focal ONU-HABITAT	fatialice@yahoo.fr
02	Mme SANOU Basilisa	Chargé de programmes ONU-HABITAT au Burkina Faso	basilisa.sanou@yahoo.fr
03	M. Léon-Paul TOE	Directeur Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers	toeleonpaul@gmail.com
04	M. Bali TRAORE	Secrétaire Général du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme – Président du Comité National Habitat III	traorebali@yahoo.fr
05	M. Joseph GUIEBO	Retraité du Système des Nations Unies (ONU-HABITAT)	joseph.guiebo@unhabitat.org
06	F. Hama Arba DIALLO	Précédemment Député Maire de la ville de Dori	
07	M. Téléphor MARE	Conseiller en aménagement du territoire au Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation	telesphormare@yahoo.fr
08	M. Adama TOURE	Directeur de la Formulation des Politiques à la Direction Générale des Etudes et de la Statistique Sectorielle du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire	adatoure18@yahoo.fr
09	M. Rodrigue OUEDRAOGO	Chargé d'étude au Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire	oudarodrigue@yahoo.fr
10	M. Joël KORAHIRE	Chargé de la Division du Partenariat et de la Coordination des Conventions Internationales en Matière d'Environnement (DPCIE) au Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD)	70720491
11	M. Salam OUEDRAOGO	Directeur des Centres de Formation Professionnelle à la Direction Générale de la Formation Professionnelle au Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	salam79@yahoo.fr
12	M. Amadou OUEDRAOGO	Directeur de la Planification et des Investissements à l'ONEA	
13	Mme Mariam SAWADOGO	Chef de Service de la Planification et de la Mobilisation des Financements à l'ONEA	

Annexe 7 : Liste des experts enquêtés

N°	NOM et PRENOM(S)	TITRE/FONCTION
01	TOE Léon-Paul	Urbaniste, Directeur Général de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
02	OUEDRAOGO G. Marc	Architecte-Urbaniste, Directeur de la Planification et de la Recherche urbaines
03	KYELEM Claude	Géographe, Directeur des Aménagements et de l'Urbanisme Opérationnel
04	KABORE Salifou	Ingénieur Géomètre, Directeur des Statistiques et de la Gestion Urbaine
05	NIKIEMA Joachim	Ingénieur Géomètre, Directeur de la Topographie et des Travaux Fonciers
06	SANOUE Abdramane	Urbaniste, Directeur Régional de l'Habitat et de l'Urbanisme du Centre-Sud (Manga)
07	GUIGMA Léandre	Architecte-Urbaniste, Directeur de l'Agence Perspective ; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
08	PIERRE LOUIS Liliane	Urbaniste, Enseignante à l'IUP de Paris; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
09	OUEDRAOGO Dahouda	Urbaniste, Co-directeur de l'Agence G2 Conception ; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
10	NAMA Roger	Economiste planificateur, ancien Directeur Général de l'Aménagement du Territoire au Burkina Faso ; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
11	OUEDRAOGO Souleymane	Spécialiste des questions foncières ; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
12	BAGRE Alain	Ingénieur Géomètre, Spécialiste des questions foncières ; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
13	OUATTARA Ardiouma	Géographe-chercheur ; Personne ressource des consultations locales sur les SDAU
14	KORBEOGO Dieudonné	Architecte-Urbaniste, Administrateur du bureau d'études AGORA Développement.
15	GOUNGOUNGA Stanislas	Economiste, Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles du MHU ; Coordinateur du Programme Pays Urbain du Burkina (PPUB)
16	BARRO Mohamed Issouf	Architecte-Urbaniste, Gérant de l'Agence METROPOLIS, Consultant des études SDAU
17	SAWADOGO S. H. Constant	Architecte-Urbaniste, Directeur de l'Agence ARCUR
18	SIDIBE Philibert Francis	Ingénieur Géomètre, Directeur du Cabinet CERAT
19	BAMBARA Constant	Urbaniste, Co-directeur de l'Agence AAPUI ; Consultant des études SDAU
20	SORGHO/BOCOUM Ada	Architecte-Urbaniste, Gérante de l'Agence Africa Etudes, Consultante des études SDAU
21	DIARRA Ismaël	Urbaniste, Co-directeur de l'Agence ARCADE ; Consultant des études SDAU
22	DAKISSAGA Pierre Claver	Architecte-Urbaniste, Directeur de l'Agence ACROPOLE, membre du Comité National Habitat III du Burkina Faso
23	BONKOUNGOU R. Sylvain	Urbaniste, Directeur du Bureau d'études BADCOM Consult ; Consultant des études SDAU
24	OUATTARA Solimane Hamed	Urbaniste-aménagiste, Directeur de la Coordination des Projets et Programmes de la DGESS/MHU
25	SARR Mame Abdoulaye	Chargé des SIG au département de l'Aménagement du Territoire à la Commission UEMOA